

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

DÉLIBÉRATIONS COMMISSION PERMANENTE

Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :

« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

N° 10.2 – Décembre 2020

Publié le 24 Décembre 2020

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° 10.2 – Décembre 2020

Sommaire **COMMISSION PERMANENTE**

Délibération rectificative (n° 2/26) de la Commission permanente du 7 septembre 2020.....	3
Compte-rendu des délibérations du vendredi 11 décembre 2020.....	9



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Lundi 07 Septembre 2020 -

L'an deux mil vingt, le sept septembre à 14 heures 45, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, DE VILLENEUVE, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FOLLIOU, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TURLAN ET VANDENDRIESSCHE.

Étaient excusés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME ESPINOSA (POUVOIR À M. TURLAN), M. FRANQUES (POUVOIR À MME AT), MME LHERM (POUVOIR À M. SALVADOR), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À MME BARDOU), M. TESTAS (POUVOIR À MME CABANIS), M. VIAELLE (POUVOIR À MME ESTRABAUD).

2/26. GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES - PAPI D'INTENTION CÉROU-VÈRE

Rapporteur : M. HERIN

La Commission permanente,

Vu l'article L 1111.10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015

Vu l'approbation le 1^{er} décembre 2015, par le comité de bassin Adour-Garonne du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021,

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Adour-Garonne,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels »),

Vu le règlement départemental d'aide à la gestion durable des milieux aquatiques révisé le 21 juin 2012,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 07 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du 12 juin 2020 autorisant la signature de la convention cadre du PAPI du Syndicat Mixte de bassin Cérou-Vère,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil Départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE**, dans le cadre du règlement susvisé, de participer comme suit au financement de l'étude de l'impact de la chaussée de Carmaux et à la proposition d'aménagement du Cérou et du Céroc dans la traversée de Carmaux :

Bénéficiaire	Action	Partenaires financiers	Montant (TTC)
Syndicat Mixte de bassin Cérou-Vère	Etude de l'impact de la chaussée de Carmaux et proposition d'aménagement du Cérou et du Céroc dans la traversée de Carmaux	Etat	9 000 €
		Région Occitanie	4 400 €
		Département du Tarn	2 200 €
		Autofinancement	6 400 €
	TOTAL		22 000 €

Les sommes nécessaires au financement de cette opération seront prélevées à l'article 2041781, fonction 738, AP EAU 2020/1 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
3 Décembre 2020
Affichée le :
3 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20200907-lmc135cb1427f16-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. .../...

COMMISSION PERMANENTE

du Conseil Départemental du Tarn

Réunion du Vendredi 11 décembre 2020

à 14 heures 50, à l'Hôtel du Département

N°	Objet du Rapport	Page
<i>Commission Finances et Administration Départementale</i>		
0/01	Garantie d'emprunt à contracter par 3 F Occitanie	9
0/02	Gestion de la dette - Compte rendu des opérations réalisées	11
0/03	Prolongation du dispositif dérogatoire concernant le fonds de soutien des emprunts	13
0/04	Admission en non-valeur - Créances considérées comme irrécouvrables	15
0/05	Passation d'une convention avec la mutuelle des Conseillers généraux	17
0/06	Médecine de prévention - Conventionnement avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn (CDG 81)	19
0/07	Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés : situation au Département du Tarn	27
0/08	Parrainages départementaux	31
<i>Commission Cohésion Sociale</i>		
1/01	Politique Départementale en faveur de la jeunesse - Conventions postes animateurs jeunes - Rapport modificatif	35
1/02	Favoriser l'insertion par et dans le logement - Programme d'intérêt général départemental - Plan de prévention des risques technologiques de Montdragon	37
1/03	Adaptation du programme d'actions 2020 - Conférence des financeurs de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA)	39
1/04	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Validation de la 4 ^{ème} programmation 2020 - Aides techniques pour les personnes âgées en GIR 5-6	41
1/05	Octroi de subventions de fonctionnement aux associations à vocation sociale	43
1/06	Aide à l'équipement des clubs du 3 ^{ème} âge	46

<i>Commission Cohésion Territoriale</i>		
2/01	Département - Public labos : convention bipartite additionnelle à la convention constitutive	48
2/02	Convention SCI ARAM/Département - Délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un équipement public exceptionnel - RD n° 56	50
2/03	Remise gracieuse de pénalités sur marché public de fourniture en lien avec la crise sanitaire	52
2/04	Cession d'un véhicule accidenté à la compagnie d'assurances SMACL	54
2/05	Très haut débit - Convention d'occupation du domaine privé départemental à Brassac	55
2/06	Convention de servitudes ENEDIS/Département - Commune de Mazamet	57
2/07	Convention de servitudes ENEDIS/Département - Communes de Cambon et de Lomers	59
2/08	FDT avenant n° 9 contrat atouts Tarn 2018/2020 - Communauté de communes de Sidobre Vals et Plateaux - Programmation d'une opération	61
2/09	Approbation des contrats bourgs centres des communes d'Alban et de Valence d'Albigeois	63
2/10	Interventions départementales en faveur des mutations et du développement des territoires - Programmation 2020	142
2/11	Aménagement du territoire - Attribution de subventions de fonctionnement	144
2/12	Fonds de soutien exceptionnel aux associations impactées par la crise sanitaire	147
2/13	Plan de soutien - Aides à l'analyse légionellose pour les hébergeurs touristiques	151
2/14	Adduction en eau potable	154
2/15	Assainissement	162
2/16	Forêts départementales - Programme de coupes, exercice 2021	164
<i>Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture et Vie Associative</i>		
3/01	Construction d'un nouveau collège dans l'Ouest du Département - Déclaration de projet	166
3/02	Dotations complémentaires aux collèges publics - Exercice 2020	168
3/03	Restauration scolaire - Surcoûts des frais de fonctionnements de la cuisine satellite du collège Victor Hugo à Carmaux - 2 ^{ème} semestre 2020	170
3/04	Renouvellement d'une personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration du collège Albert Camus à Gaillac - 2020-2021	172

<i>Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture et Vie Associative</i>		
3/05	Protocole d'accord transactionnel entre le Département et la SPL "d'un point à l'autre"	175
3/06	Aide au fonctionnement des réseaux d'écoles rurales - Année scolaire 2019-2020	177
3/07	Convention d'attribution du bonus jeunes - Comités sportifs départementaux	180
3/08	Associations sportives - Octroi de subventions	183
3/09	Associations de jeunesse - Octroi de subventions - 6ème répartition	186
3/10	Autorisation de subventions - Structures, collectivités et associations culturelles territoriales	189
3/11	Développement des publics - Demande de subvention dans le cadre du dispositif Culture Justice 2021	194
3/12	Approvisionnement de proximité et de qualité	196
3/13	Aide au développement de la vie sportive – Manifestations exceptionnelles – 2 ^{ème} répartition	198



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

0/01. GARANTIE D'EMPRUNT À CONTRACTER PAR 3 F OCCITANIE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,
 Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article 2298 du Code civil,
 Vu la délibération du Conseil départemental du 3 juillet 2020 portant règlement budgétaire et financier,
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 arrêtant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts à accorder par le Département en 2020,
 Vu la demande de garantie formulée par 3 F Occitanie le 16 novembre 2020,
 Vu le contrat de prêt n°115962 en annexe signé entre l'emprunteur 3 F Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations,
 Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
 Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE :**

Le Département du Tarn accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 972 037 € souscrit par 3 F Occitanie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, les charges et conditions précisées dans le contrat de prêt n°115962 constitué de 6 lignes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est précisé que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en compte par le Département sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer à 3 F Occitanie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention liant le Département du Tarn, la commune de ST SULPICE et 3 F OCCITANIE.

.....
 Délibération télétransmise en Préfecture le :
 15 Décembre 2020
 Affichée le :
 15 Décembre 2020
 N° AR :
 081-228100012-20201211-lmc135a914de4ef-DE

Pour extrait conforme,
 Pour le Président,
 Le Directeur général des services
 Signé
 Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. .../...



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

0/02. GESTION DE LA DETTE COMPTE RENDU DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Michel BENOIT

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,
 Vu l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 septembre 2017 renouvelant la délégation de compétence à M. le Président en matière d'emprunts, d'opérations financières nécessaires à leur gestion et de lignes de trésorerie, et prévoyant l'information de la Commission permanente sur les opérations réalisées,
 Vu la consultation lancée par le Département le 19 septembre 2020,
 Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
 Vu le rapport de M. le Président,
 Après en avoir délibéré,

– **DONNE ACTE** à M. le Président de sa communication ci-après, rendant compte de la dernière opération réalisée en matière de gestion de la dette.

SOUSCRIPTION D'UN NOUVEAU CONTRAT - GROUPE CREDIT AGRICOLE

Emprunt N° 731

Montant 15 000 000 €
 Durée de contrat 20 ans
 Index taux fixe de 0,54%
 Versement des fonds le 31 décembre 2020
 Périodicité des échéances trimestrielle
 Type d'amortissement trimestriel progressif
 Différé d'amortissement aucun
 Frais de dossier 0,04 % soit 6 000 €

.....
 Délibération télétransmise en Préfecture le :
 15 Décembre 2020
 Affichée le :
 15 Décembre 2020
 N° AR :
 081-228100012-20201211-lmc135c514de4fb-DE

Pour extrait conforme,
 Pour le Président,
 Le Directeur général des services
 Signé
 Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

0/03. PROLONGATION DU DISPOSITIF DÉROGATOIRE CONCERNANT LE FONDS DE SOUTIEN DES EMPRUNTS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Michel BENOIT

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 92 de la Loi n° 2013-1278 de finances pour 2014,

Vu le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt structurés, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,

Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et du 26 avril 2017.

Vu la « notice explicative du dispositif dérogatoire » adressée au Président du Conseil départemental par courrier du 3 février 2017,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré

CONSIDERANT la décision du Comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, prévoyant que le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien,

.../...

CONSIDERANT que le Conseil départemental doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande,

– **DECIDE** de demander la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour le(s) prêt(s) suivants :

N° DE CONVENTION	N° D'EMPRUNT	ÉTABLISSEMENT BANCAIRE
228100012 – D005 – C001	653	Groupe banque populaire Caisse d'Épargne
228100012 – D004 – C002	667	Crédit Agricole

.....
 Délibération télétransmise en Préfecture le :
 15 Décembre 2020

Affichée le :
 15 Décembre 2020

N° AR :
 081-228100012-20201211-lmc135c714de4fb-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
 Le Directeur général des services

Signé
 Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

0/04. ADMISSION EN NON-VALEUR - CRÉANCES CONSIDÉRÉES COMME IRRÉCOUVRABLES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).

Absents : AUCUN

La Commission Permanente,

Vu l'instruction M 52 sur la Comptabilité départementale,

Vu les propositions de M. le Payeur Départemental,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre en compte les créances éteintes et d'admettre en non-valeur les sommes récapitulées dans le tableau ci-après :

BUDGET	MONTANT DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES (EN €)
<i>Laboratoire d'analyses</i>	
Article 6541 – créances irrécouvrables	2 405,57 € HT
TOTAL BUDGET LABORATOIRE D'ANALYSES	2 405,57 € HT
<i>Laboratoire œnologique</i>	
Article 6541 – créances irrécouvrables	3 301,59 € HT
TOTAL BUDGET LABORATOIRE OENOLOGIQUE	3 301,59 € HT
<i>Bases de loisirs départementales</i>	
Article 6541 – créances irrécouvrables	358,02 € HT
TOTAL BUDGET BASES DE LOISIRS	358,02 € HT
<i>Budget général – créances irrécouvrables</i>	
Article 6541/01 chap. 015 RMI	5 661,12 €
Article 6541/01 chap. 016 APA	1 539,64 €
Article 6541/01 chap. 65	816,18 €
Article 6541/51 chap. 65	910,00 €
Article 6541/52 chap. 65	2,86 €
Article 6541/538 chap. 65	1,58 €
Article 6541/567 chap. 017 RSA	43 540,46 €
Article 6541/72 chap. 65 FSL	13 854,88 €
Dont Prêt Département	9 841,72 €
Mise en œuvre caution Département	3 395,34 €
Prêt CAF	617,82 €
TOTAL BUDGET GENERAL	66 326,72 €

– **PRECISE** que ces sommes constituent des dépenses qui seront imputées à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget général ou du budget annexe concerné.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc1359014de4db-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

0/05. PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA MUTUELLE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Michel BENOIT

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu l'article L 3123-25 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 décidant d'inscrire au Budget Primitif une subvention pour la mutuelle de retraite des conseillers généraux au titre de l'année 2020,

Vu sa délibération du 17 janvier 2020 accordant un acompte au titre de cette année,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE**, conformément au modèle ci-annexé, la convention à intervenir avec la mutuelle de retraite des conseillers généraux et des anciens conseillers généraux pour la période 2020-2022.

Il est précisé que l'article 4 de cette convention fixe comme suite les modalités de versement de la subvention d'équilibre :

- Pour 2020 le montant a été arrêté à 100 000 €,
- Pour 2021 et 2022, le montant sera décidé par le Conseil départemental et le versement interviendra sans qu'il y ait à conclure un avenant,
- La subvention sera versée au compte de la mutuelle à hauteur de 25 % par trimestre.

– **AUTORISE**, en conséquence, M. le Président, ou son représentant, à signer au nom du Département et conformément au projet ci-annexé, la convention à intervenir avec l'association mutuelle de retraite des conseillers généraux et des anciens conseillers généraux.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 021 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc135b914de4f0-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

0/06. MÉDECINE DE PRÉVENTION - CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN (CDG 81)

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2321-2 (4° bis),
 Vu le Code du travail,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
 Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis du Comité technique du 29 septembre 2020,
 Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
 Vu le rapport de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré,

.../...

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention entre le Département et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn figurant en annexe de la présente délibération pour permettre aux médecins du service de médecine préventive du CDG 81 de réaliser les visites médicales des agents du Conseil départemental, pour une durée de 3 ans.

La dépense sera imputée au chapitre 011 nature 611 fonction 0201 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc135a214de4e9-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MEDECINS DE PREVENTION
DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU TARN**

AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN

DU 01/01/2021 au 31/12/2023

Entre : Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN, représenté par son Président, Christophe RAMOND, dûment habilité par délibération du et désigné par la **structure** dans la présente convention,

d'une part,

Et : Le Centre de Gestion du Tarn, **188 rue de Jarlard 81000 ALBI**, représenté par son Président, **M. Sylvian CALS** dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 17 décembre 2020, et désigné par **le CDG 81** dans la présente convention,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

VU le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG 81 n°23/2019 du 24 juin 2019 fixant les tarifs du service à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG 81 du 17 décembre 2020 autorisant la conclusion de la présente convention,

VU la délibération en date du de l'assemblée délibérante de la structure autorisant la signature de la présente convention,



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de permettre aux deux médecins du Service de médecine préventive du CDG de réaliser les visites médicales des agents du Conseil départemental, telles que prévues par le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, en ce qui concerne les agents de droit public, et par le Code du travail en ce qui concerne les agents de droit privé.

ARTICLE 2: DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue à compter du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

3.1. Quotités :

Les deux médecins travailleront pour le compte du Conseil départemental 1.5 journées/mois chacun sur cette période, soit un total de 36 journées par an.

Ces 36 journées seront consacrées à titre principal aux visites médicales, dans la limite de 10 visites au maximum par jour. Des temps d'échange entre les médecins et les personnels du service de médecine du Conseil départemental pourront être organisés au cours des journées de visites.

3-2 Moyens accordés aux médecins :

Les secrétaires et les infirmières du service de médecine du Conseil départemental assisteront les médecins du CDG 81 dans l'exercice de leurs missions de médecine préventive. Un protocole de collaboration sera élaboré entre les médecins et les infirmières du Conseil départemental afin de définir les missions que les médecins délèguent à cette dernière, sous leur responsabilité, dans le cadre de la réalisation d'entretiens médico-professionnels.

Il appartiendra à la structure de définir le cas échéant les modalités de collaboration des médecins avec les personnels départementaux intervenant en matière de santé au travail (exemple : assistante sociale...etc).

3-3 Organisation de l'activité :

La programmation, la planification des visites et la convocation des agents incombent aux services départementaux. De même que le choix des visites à réaliser et leur priorisation.

Préalablement à chaque visite, les services départementaux préparent les éléments nécessaires à la bonne réalisation des visites.

La durée des visites est fixée à 30 minutes. 10 visites au maximum seront programmées par journée, de façon à permettre aux médecins, en fonction des besoins liés à l'activité et en discussion avec les personnels du service de médecine du Conseil Départemental, de disposer de temps d'échange.

Le lieu des visites médicales et des temps transversaux est fixé au cabinet médical du Conseil départemental à ALBI.

3-4 Autorité hiérarchique :

Les médecins restent placés pendant leurs missions sous la responsabilité de l'autorité territoriale du CDG 81.

ARTICLE 4 : MISSIONS POSSIBLES EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE MÉDICALE DES AGENTS :

Il est entendu que la priorité sera donnée aux visites médicales les plus urgentes relevant de la surveillance médicale particulière due à certains agents. Pour autant, les services départementaux pourront programmer d'autres visites, dans la limite de la quotité fixée à l'article 3-1.



4.1. Surveillance médicale des agents publics :

La surveillance médicale assurée par les médecins de prévention ne peut s'exercer que postérieurement à la visite d'embauche auprès d'un médecin agréé.

Le médecin de médecine professionnelle et préventive ne peut être chargé des visites d'aptitude physique obligatoires lors de l'entrée dans la fonction publique territoriale, et prévues par l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

4-1-1 Visites médicales obligatoires

4.1.1.1. Visite médicale lors de l'embauche et affectation au poste de travail :

La visite médicale d'embauche est à différencier de celle diligentée auprès du médecin agréé missionné pour vérifier l'aptitude physique de l'agent.

Le médecin de prévention doit également effectuer une visite de l'agent lors de l'embauche. Dans ce cadre, le médecin de prévention :

- ❖ Vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent,
- ❖ Peut formuler un avis ou émettre des propositions lors de l'affectation au poste de travail au vu de ses particularités et au regard de l'état de santé de l'agent,
- ❖ Cette intervention devra être systématisée lorsqu'il s'agit d'affectation sur des postes comportant des risques professionnels au sens de l'article 21 du décret du 10.06.1985.

4.1.1.2. Visites médicales périodiques :

Surveillance médicale bisannuelle :

La visite médicale périodique a lieu au moins tous les 2 ans pour les agents non soumis à une surveillance médicale particulière.

La surveillance médicale des agents s'effectue, conformément aux dispositions des articles 20 à 26 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié. Pour les fonctionnaires territoriaux nommés dans plusieurs emplois permanents à temps non complets, cet examen médical se déroule dans la structure qui emploie le fonctionnaire pendant la quotité horaire hebdomadaire la plus longue.

Surveillance médicale particulière :

Ces visites ont un caractère obligatoire et leur fréquence est déterminée par le Médecin de prévention. Cette surveillance particulière s'exerce à l'égard :

- ❖ Des personnes reconnues travailleurs handicapés,
- ❖ Des femmes enceintes,
- ❖ Des agents réintégré après un congé de longue maladie ou longue durée,
- ❖ Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- ❖ Des agents souffrant de pathologies particulières,
- ❖ Des agents de moins de 18 ans.

Il appartient au médecin de prévention de procéder à la classification en surveillance médicale particulière.

4.1.2. Visites médicales non obligatoires :

Ces visites sont facultatives :

*Visite ponctuelle à la demande de la structure.

*Visite à la demande de l'agent :



En application de l'article 20 du décret n°85-603 du 10.06.1985 qui permet à un agent de demander à bénéficier d'un examen médical supplémentaire entre deux visites bisannuelles.

*Visite supplémentaire à la demande du Médecin de prévention,

*Visite de pré-reprise et visite de reprise après un congé de maladie, un congé pour accident de service/maladie professionnelle ou un congé de maternité.

4.2. Surveillance médicale des agents de droit privé :

Pour les agents recrutés sous contrat de droit privé, le médecin de prévention assure toutes les missions dévolues au médecin du travail pour ces personnels : rôle préventif, visite d'embauche et la visite de surveillance tous les deux ans, surveillance spéciale de certains agents, visite de reprise du travail, déclaration de l'aptitude ou de l'inaptitude. Les dispositions relatives à la surveillance médicale de ces agents sont fixées par le Code du travail dans son titre IV.

4.2.1. Visites médicales obligatoires :

Visite médicale d'embauche :

Les agents de droit privé sont soumis à une visite médicale d'embauche non pas auprès du médecin agréé mais auprès du médecin du travail, sauf en ce qui concerne les personnes recrutées sous contrat d'apprentissage pour lesquelles la visite médicale d'aptitude physique est effectuée par un médecin agréé dans les conditions prévues pour les agents de droit public par le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié.

L'examen médical avant l'embauche doit intervenir au plus tard avant l'expiration de la période d'essai, sauf exception.

Visite médicale périodique :

L'agent de droit privé est soumis obligatoirement à un examen tous les 2 ans, ou plus fréquemment s'il le demande. Le premier examen périodique doit avoir lieu dans les 24 mois suivant la visite d'embauche. Des examens plus fréquents peuvent être réalisés, à la diligence du médecin, pour les catégories d'agents exposés eux-mêmes à des risques particuliers ou susceptibles d'exposer leur entourage à des risques collectifs.

Bénéficiaire d'une surveillance médicale renforcée :

- 1° Les travailleurs âgés de moins de dix-huit ans ;
- 2° Les femmes enceintes ;
- 3° Les salariés exposés aux risques précisés à l'article R.4624-18 du Code du travail ;
- 4° Les travailleurs handicapés.

La visite de reprise :

Le salarié bénéficie d'un examen de reprise du travail par le Médecin de prévention :

- 1° Après un congé de maternité ;
- 2° Après une absence pour cause de maladie professionnelle ;
- 3° Après une absence d'au moins trente jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel

Le médecin est informé de tout arrêt de travail d'une durée inférieure à trente jours pour cause d'accident du travail afin de pouvoir apprécier, notamment, l'opportunité d'un nouvel examen médical et, avec l'équipe pluridisciplinaire, de préconiser des mesures de prévention des risques professionnels

L'examen de reprise doit être organisé dans les 8 jours qui suivent la date de reprise du travail du salarié.

L'examen de reprise a pour objet :

- 1° De délivrer l'avis d'aptitude médicale du salarié à reprendre son poste ;
- 2° De préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du salarié ;
- 3° D'examiner les propositions d'aménagement, d'adaptation du poste ou de reclassement faites par l'employeur à la suite des préconisations émises par le médecin du travail lors de la visite de pré-reprise.



4.2.2. Visites médicales non obligatoires :

La visite de pré-reprise :

En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en arrêt de travail d'une durée de plus de trois mois, une visite de pré-reprise est organisée par le médecin du travail à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du salarié.

Cette visite ne donne pas lieu à la délivrance d'une fiche d'aptitude.

*Visite ponctuelle à la demande de la structure

*Visite à la demande de l'agent :

Indépendamment des examens périodiques, le salarié peut bénéficier d'un examen par le médecin du travail à sa demande.

*Visite supplémentaire à la demande du Médecin de prévention

ARTICLE 5 : CONDITIONS TARIFAIRES :

5.1. Conditions tarifaires :

Le tarif est fixé à 1 000 € la journée d'intervention ou 500 € la demi-journée d'intervention.

5.2. Examens complémentaires et prestations extérieures :

En sus des examens médicaux obligatoires, le médecin peut recommander des examens complémentaires et des vaccins spéciaux (hépatite B, DTP...). Ceux-ci demeurent à la charge de la structure. Toutefois, les vaccins recommandés par le médecin sans rapport avec l'activité professionnelle demeurent à la charge de l'agent.

5.3. Modalités de facturation :

La facturation sera faite après service fait. Aucune facturation ne sera émise pour les visites qui n'auraient pas pu être honorées du fait du CDG 81.

Les annulations de visites par la structure ainsi que les absences non remplacées seront facturées au tarif en vigueur fixé pour chaque visite. Il appartient à la structure d'informer ses agents du caractère obligatoire des examens médicaux.

5-4. Revalorisation tarifaire :

Le Conseil d'administration du CDG 81 peut décider de l'évolution du tarif avant le 30 Juin de chaque année. Un courrier est adressé à la structure pour l'informer de l'évolution du tarif et des éventuelles modifications des conditions générales de la convention. La structure dispose alors d'un droit à résiliation anticipée à mettre en œuvre selon les conditions prévues à l'article 6-1. La modification du tarif s'appliquera sans autre formalité à la présente convention.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION :

6.1. Résiliation à l'initiative de la structure :

La structure peut dénoncer à tout moment et pour tout motif la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. La demande de résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2. Résiliation à l'initiative du CDG 81 :

Le CDG 81 se réserve le droit de résilier la convention moyennant un préavis de 2 mois en cas de non-respect de ses obligations par la structure, telles que :

- Défaut de paiement des prestations réalisées dans un délai de 3 mois après émission du titre de recettes,



- Refus de communication des informations nécessaires à l'exécution des missions du service,
- Opposition à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- Annulation par la structure de journées de visites plus de 3 fois sans raison valable
- Incapacité répétée plus de 3 fois de la structure à programmer des journées comportant au moins 6 visites

6.3. Modification de la convention :

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant accepté par les deux parties.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse territorialement compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires (Un pour la structure, un pour le CDG 81). Ampliation en sera adressée aux médecins de prévention et au comptable du CDG 81 et de la structure.

Fait à ALBI, le

Le Président du Centre de Gestion du Tarn

Sylvian CALS

Fait à , le

Le Président du
Conseil départemental du Tarn

Christophe RAMOND





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

0/07. OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS, MUTILÉS DE GUERRE ET ASSIMILÉS : SITUATION AU DÉPARTEMENT DU TARN

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 35 bis ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 15 octobre 2020 ;

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés doit être présenté à la Commission permanente après avis du Comité technique ;

– **DONNE ACTE** à M. le Président de sa communication relative à la situation du Département en matière d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés au titre de l'année 2019.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc135a114de4e8-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS, MUTILÉS DE GUERRE ET ASSIMILÉS : SITUATION AU DÉPARTEMENT DU TARN



1- EXPOSE DES MOTIFS

Aux termes de l'article 33 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités territoriales employant au moins vingt agents à temps plein ou leur équivalent sont soumises à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, prévue à l'article L. 5212-2 du Code du travail. Le non-respect de cette disposition est sanctionné par le paiement d'une contribution financière.

Dans ce cadre, le Département établit annuellement une déclaration au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) relative à la situation de la collectivité au regard de l'obligation d'emploi au cours de l'année civile écoulée.

Le rapport annuel 2020 sur l'emploi de travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés au sein du Département en résultant est présenté à la Commission permanente après avis du Comité technique, conformément à l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il a recueilli un avis favorable unanime de la dite instance paritaire réunie le 15 octobre 2020 concernant les éléments de l'année 2019 notifiés au FIPHFP.

Au 1^{er} janvier 2019 (date de référence fixée pour la déclaration 2020), la Collectivité départementale comptait 129 bénéficiaires de l'obligation d'emploi – chiffre en baisse par rapport à celui constaté au 1^{er} janvier 2018 – sur un effectif total rémunéré de 2 051 agents, soit un taux d'emploi dit « direct » de 6,29 %.

Pour sa part, le taux d'emploi dit « légal » – c'est-à-dire incluant également les dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi effectuées en 2019 – est de 6,41 %.

Ces dépenses s'établissent au total pour l'année 2019 à 43 300 € ainsi répartis :

- 40 900 € liés à la conclusion de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements et services d'aide par le travail, etc. ;
- 2 400 € affectés à des mesures destinées à faciliter l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

Le taux d'emploi légal étant supérieur au seuil de 6 %, la collectivité satisfait donc à l'obligation d'emploi au titre de l'année 2019.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution du taux d'emploi et du montant de la contribution versée au FIPHFP depuis la déclaration annuelle 2015.

Année de déclaration (N)		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Année de référence (N-1)		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'emploi (N-1)	direct	5,59 %	6,90 %	6,21 %	7,10 %	7,13 %	6,29 %
	légal	5,86 %	7,03 %	6,34 %	7,17 %	7,24 %	6,41 %
Montant de la contribution payée (N)		-	-	-	-	-	-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

0/08. PARRAINAGES DÉPARTEMENTAUX

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Michel BENOIT

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L 3211-1 du CGCT,
 Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,
 Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
 Vu le rapport de M. le Président, relatif au règlement proposé et précisant les modalités de mise en œuvre, le montant alloué, ainsi que la contrepartie décidée,
 Vu le tableau des parrainages joint au rapport,
 Après en avoir délibéré,

– **DONNE ACTE** à M. le Président de sa communication,

– **APPROUVE** le règlement du dispositif de parrainage départemental participant à la réalisation d'évènements ponctuels et d'initiatives locales, à la valorisation et à la promotion de l'image du territoire départemental et des actions de ses habitants.

– **AUTORISE** M. le Président à signer les documents nécessaires à cette fin et notamment à signer les conventions à intervenir.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc135c814de4fc-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

PROCEDURE A APPLIQUER POUR LA MISE EN PLACE DES PARRAINAGES DEPARTEMENTAUX

OBJET DES PARRAINAGES

Le parrainage d'événements d'intérêt départemental peut prendre la forme d'un soutien financier ou en nature : objets promotionnels, fourniture de marchandises, de services, de moyens matériels humains...

BENEFICIAIRES

Toutes les associations organisatrices d'événements déclarées en Préfecture peuvent solliciter un parrainage de la Collectivité départementale.

CRITERES

Les critères suivants sont pris en compte, pour l'instruction de la demande de parrainage:

- ✓ Domaine d'intervention/champ de compétence du Département (social, culture, sport, jeunesse, environnemental ...)
- ✓ Intérêt départemental (portée et audience de l'événement, valorisation territoriale)
- ✓ Moyens mis en œuvre par les organisateurs
- ✓ Durée manifestation

MODALITES

L'association parrainée indique le soutien apporté à la Collectivité départementale, dans ce cadre (valorisation de la collectivité et de son identité visuelle au moyen de supports divers). L'association devra pouvoir justifier de ces moyens mis en oeuvre en fournissant les justificatifs utiles par mail ou par courrier.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'accord de parrainage est octroyé par le Président du Conseil départemental, qui rend compte à la commission permanente des aides octroyées aux associations dans ce cadre.

PIECES A FOURNIR

La demande motivée doit être formulée par écrit et adressée au Président du Conseil départemental, dans un délai suffisant pour l'instruction, avant l'événement prévu.

Un budget prévisionnel précisant les autres aides publiques éventuellement accordées, doit être joint à la demande, ainsi que le numéro SIRET de l'association et relevé d'identité bancaire.

DATE	ORGANISME	MANIFESTATION	COMMUNE	DOMAINE	PRESTATION ASSUREE PAR LE PARTENAIRE	MONTANT DU SOUTIEN DEPARTEMENTAL
Juin						
05-juin	RADIO 100%	CONCERT DRIVE 100% LIVE	DEPARTEMENT	CULTUREL	Valorisation du territoire et de l'image de la collectivité par l'apposition du logo du Département sur tous les supports de communication, oriflammes le jour de la manifestation, campagne radio, reportage TF1. Plus de 1 000 personnes présentes à l'événement.	1 800,00 €
23-juin	LA LIMONADERIE	SPECTACLE CONTE OLIVIER DE ROBERT	DEPARTEMENT	CULTUREL JEUNESSE	Promotion de l'ensemble du territoire Tarnais et de la jeunesse par le spectacle conte d'Oliver De Robert mettant en avant le Département du Tarn à l'occasion du Festival Conte en Balade dans toutes les médiathèques.	3 165,00 €
Septembre						
19-sept	ASSOCIATION SPORTIVE LAGRAVE	COUPE DE France DE FOOTBALL	LAGRAVE	SPORTIF	Promotion du territoire, du sport pour la jeunesse et de l'image du Département par la présence visuelle de la collectivité sur les différents supports de communication ainsi que par la pose d'oriflammes le jour de l'événement.	500,00 €
19-sept	CLUB SPORTIF ARTISTIQUE 8EME RPIMA CASTRES	PARA NIGHT RUN 8EME RPIMA	CASTRES	SPORTIF	Promotion du territoire, du sport pour tous et de l'image du Département par la présence visuelle de la collectivité sur les différents supports de communication ainsi que par la pose d'oriflammes le jour de l'événement. 800 participants.	250,00 €
27-sept	ASSOCIATION SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	FOIRE AU PLANTES	VILLENEUVE SUR VERE	INTERET DEPARTEMENTAL	Valorisation de l'ensemble du territoire Tarnais et de l'image du Département par la présence visuelle de la collectivité sur les différents supports de communication ainsi que par la pose d'oriflammes le jour de l'événement. 3 600 visiteurs 63 exposants.	250,00 €
Octobre						
06-oct	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CUMA	JOURNEE UNIVERS TRACTEUR	VALDERIES	INTERET DEPARTEMENTAL	Valorisation de l'ensemble du territoire Tarnais et publicité du Département par l'achat d'une page publicitaire dans le magazine spécial édité à 3 000 exemplaires et envoyé à tous les agriculteurs. Plus de 300 visiteurs le jour de la manifestation + public	1 000,00 €
11-oct	LAUTREC SPORT NATURE	TRAIL LA LAUTRECOISE	LAUTREC	SPORTIF	Promotion du territoire, du sport pour tous et de l'image du Département par la présence visuelle du logo de la collectivité sur les différents supports de communication ainsi que par la pose de d'oriflammes le jour de l'événement. 500 participants + public	250,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

1/01. POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE CONVENTIONS POSTES ANIMATEURS JEUNES - RAPPORT MODIFICATIF

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
Vu la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux ;
Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement son titre III, Solidarité et Egalité des Territoires ;
Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi mettant en œuvre la prime d'activité et plus particulièrement son article IV ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 juin 2015 actant le renouvellement de la participation du Département aux contrats de Ville et déterminant ses priorités d'intervention ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 portant approbation du budget départemental ;

.../...

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 relative aux conventions 2020 des postes animateurs jeunes,
 Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017 ;

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant d'une part que l'association Animation Jeunesse du Carmausin, attributaire d'une subvention de 15 000 € au titre d'un poste Animateur Jeunes par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020, nous a informés le 24 novembre 2020 de sa fusion avec l'association Carmaux Loisir Enfance et de la création d'une seule et même nouvelle entité au 31 octobre 2020 : Enfance Jeunesse du Carmausin,

Considérant d'autre part que l'activité portée par le poste animateur jeune est maintenue en l'état sur la nouvelle structure et qu'il en résulte une modification de la structure porteuse pour la convention précédemment attribuée,

– **DECIDE** de désigner l'association Enfance Jeunesse du Carmausin, comme structure porteuse du poste d'animateur jeune initialement attribué à l'association Animation Jeunesse en Carmausin et d'effectuer les modifications nécessaires sur la convention attributive à savoir :

Ancien porteur	Animation Jeunesse en Carmausin	Nb de poste : 0
Nouveau porteur	Enfance Jeunesse du Carmausin	Nb de poste : 1

La délibération du 13 novembre 2020 est ainsi annulée pour la partie se rapportant à l'Association « Animation Jeunesse du Carmausin ».

– **APPROUVE**, conformément à la proposition de conventionnement avec l'association enfance jeunesse du carmausin, les termes de celle-ci.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention correspondante.

La somme nécessaire pour un montant total de 15 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 - Fonction 58 - article 6574 - enveloppe 28874 du budget départemental.

.....
 Délibération télétransmise en Préfecture le :
 15 Décembre 2020
 Affichée le :
 15 Décembre 2020
 N° AR :
 081-228100012-20201211-lmc135c214de4f7-DE

Pour extrait conforme,
 Pour le Président,
 Le Directeur général des services
 Signé
 Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

1/02. FAVORISER L'INSERTION PAR ET DANS LE LOGEMENT - PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DÉPARTEMENTAL PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE MONDRAGON

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).

Absents : AUCUN

La Commission Permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L.515-15 et R.515-39,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/02/2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) société EPC France à Montdragon (81),

Vu les délibérations de la Commission permanente du 14 septembre 2018 et du 16 novembre 2018,

Vu les demandes reçues le 19 et le 23 novembre 2020 concernant des devis de travaux prescrits dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques de Montdragon,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que les collectivités territoriales qui ont perçu la Contribution Economique Territoriale versée par la société EPC France l'année de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Montdragon, adopté en 2013, participent au financement de ces travaux dans la limite de 20 000 € maximum par habitation selon une répartition fixée par la direction générale des finances publiques.

.../...

– **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 5 170,11 € à trois propriétaires, comme précisé en annexe de la présente délibération.

Ces sommes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 72 du budget départemental de 2020.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc135a814de4ee-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. .../...



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

1/03. ADAPTATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2020 - CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES (CFPPA)

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Claudie BONNET

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,
 Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°1,
 Vu la validation du programme d'actions collectives de prévention par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) réunie en séance plénière le 3 mars 2020,
 Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
 Vu le rapport de M. le Président,
 Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE**, dans le cadre du programme d'actions 2020 de la CFPPA, l'attribution des subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions portées par les associations aide et assistance à domicile en pays rabastinois (AADPR) et HORIZONFORME soit :

- 1 750,00 € pour l'association AADPR (commune de RABASTENS),
- et 549,00 € pour l'association HORIZONFORME (commune de SAINT MICHEL DE VAX).

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 2 299,00 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental : chapitre 65, nature 65 74, fonction 532 (enveloppe 41930).

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à conclure avec les maîtres d'ouvrage.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc135ba14de4f1-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

1/04. CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES (CFPPA) - VALIDATION DE LA 4^{EME} PROGRAMMATION 2020 - AIDES TECHNIQUES POUR LES PERSONNES ÂGÉES EN GIR 5-6

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Claudie BONNET

Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 07 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la validation de la liste des bénéficiaires par la Commission « Aides techniques » du 3 novembre 2020,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** la liste des bénéficiaires GIR 5 – 6 (telle que présentée en annexe) pour lesquels la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées pourra aider à l'acquisition d'une aide technique;

– **DECIDE** d'attribuer les subventions correspondantes, sur présentation de justificatifs (factures acquittées) et dans la limite des crédits disponibles au budget.

.../...

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 nature 65113, fonction 532 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc135bc14de4f4-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. .../...



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

1/05. OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS À VOCATION SOCIALE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L3211-1 et L 1612-1 - 1^{er} alinéa

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant pour 2020, les grandes lignes de l'intervention départementale en matière d'action sociale et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu le règlement départemental relatif à l'attribution des subventions aux associations,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale du 6 novembre 2020,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, une subvention départementale aux associations à vocation sociale figurant en annexe.

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 37 050 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 valeur 6574 fonction 58 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc1359f14de4e8-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Association	Subvention 2018	Subvention 2019	Subvention 2020 sollicitée	Proposition de la Commission Cohésion sociale
Thème : Enfance famille				
Association Départ. Des Foyers Adoptifs du Tarn 4 rue Justin Alibert – 81000 ALBI	400 €	400 €	400 €	400 €
Thème : Personnes âgées				
Fédération Départementale Clubs Ruraux des Aînés du Tarn 4 rue Justin Alibert – 81000 ALBI	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
VMEH – Visite de malades en établissements hospitaliers CH Albi - 22 boulevard Sibille – 81000 ALBI	1 500 €	1 250 €	1 500 €	1 250 €
ASP – Ass. pour le Développement des Soins Palliatifs du Tarn 2 rue de la Platé – 81000 ALBI	750 €	500 €	750 €	500 €
Thème : Personnes handicapées				
ADDAH – Ass. Défense des Droits des Accidentés et Handicapés 15 – 17 rue Croix Verte - 81000 ALBI	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
ASAHIR – Ass. Solidarité Accidentés Handicapés Invalides Retraités 1 avenue Général Hoche – 81000 ALBI	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €
Association CECINET - TARN 14 rue Osmin Durand – 81000 ALBI	Pas de demande	Pas de demande	370 €	300 €
Thème : Autres interventions sociales				
Association des Anciens Harkis Repliés d'Algérie 2 rue Sainte-Catherine – 81500 LAVAUUR	Pas de demande	600 €	600 €	600 €
L'éveil Chemin du Treil – 81500 LABASTIDE ST GEORGES	600 €	600 €	1 300 €	600 €
Fédération Départementale des Harkis Rapatriés et leurs familles - FDHRF 50, rue Gérard Machet – 81100 CASTRES	600 €	600 €	1 500 €	600 €
SOS Amitiés Région d'Albi BP 70 – 81002 ALBI cédex	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Association Registre des cancers du Tarn CHS P. Jammet - BP 37 - 1 rue Lavazière – 81001 ALBI cédex	25 000 €	23 000 €	25 000 €	23 000 €
Entraide Tarnaise 8 rue Alphonse Tournier – 81200 MAZAMET	300 €	300 €	300 €	300 €
TOTAL GENERAL				37 050 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

1/06. AIDE À L'EQUIPEMENT DES CLUBS DU 3^{ÈME} AGE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,
 Vu les articles L 1612-1 1^{er} alinéa et L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le règlement départemental d'aide à l'équipement des clubs du 3^{ème} âge,
 Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
 Vu le rapport de M. le Président,
 Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'accorder à l'association ci-après, dans le cadre du règlement susvisé, une subvention départementale pour l'aide à l'équipement des clubs du 3^{ème} âge :

ASSOCIATION	NATURE DE L'OPÉRATION	DEVIS	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION ANTÉRIEURE	SUBVENTION PROPOSÉE
LES FEUILLES D'AUTOMNE – PAYRIN AUGMONTEL	Acquisition matériel	4 888 €	2 250 €	0 €	900 €

– **AUTORISE** la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieures à la date de la présente décision

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 58 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc135a614de4eb-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

2/01. DÉPARTEMENT - PUBLIC LABOS : CONVENTION BIPARTITE ADDITIONNELLE A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale :

- en date du 27 juin 2013 approuvant la création d'une Entente interdépartementale avec les Départements du Lot, Gers, Tarn et Tarn et Garonne,
- en date du 16 novembre 2018 approuvant le principe d'évolution de cette Entente dénommée Public Labos vers une forme de coopération plus intégrée du type Groupement d'Intérêt Public entre ces mêmes membres,

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 octobre 2019 approuvant la création du groupement d'intérêt public (GIP) Public Labos et autorisant M le Président à signer la convention constitutive,

Vu l'arrêté du Préfet de région Occitanie du 17 janvier 2020 portant création du GIP,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public Public Labos du 15 novembre 2019 et ses annexes,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'apporter des précisions concernant exclusivement le site du Tarn du groupement d'intérêt public Public Labos,
- que parmi celles-ci, il est nécessaire de déterminer le montant qui sera versé par le GIP en contrepartie de l'occupation et de l'usage octroyés par le Département à Public Labos pour le bâtiment sis 32 rue Gustave Eiffel à ALBI,
- que ce montant fixé à 100 000 € HT pour une année correspond à la valeur d'amortissement dudit immeuble, TVA en sus,
- que la liste des biens meubles transférés en pleine propriété au GIP telle que figurant en annexe de la convention constitutive doit être complétée,
- que l'ensemble de ces précisions peut être apporté par convention additionnelle bilatérale à la convention constitutive,

- **ARRETE** le montant annuel de 100 000 € HT, TVA en sus, à verser par le GIP en contrepartie de l'occupation et de l'usage octroyés par le Département à Public Labos pour le bâtiment sis 32 rue Gustave Eiffel à ALBI,

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention additionnelle bilatérale à la convention constitutive de ce groupement.

Les crédits seront perçus sur le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses, chapitre 75 nature 752.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc135b114de4ef-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. .../...



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

2/02. CONVENTION SCI ARAM/DÉPARTEMENT - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL - RD N°56

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la commande publique,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Que la S.C.I. ARAM souhaite aménager une surface commerciale en bordure de la route départementale n°56 sur le territoire de la Commune de LABRUGUIERE,
- Que la mise en œuvre de ce projet rend nécessaire la réalisation de travaux de voirie à caractère exceptionnel de par leur ampleur et leur montant sur la route départementale considérée permettant l'accès de cette nouvelle surface commerciale,
- Qu'en application de l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme, la Commune entend délivrer un permis de construire à la S.C.I. ARAM qui permettra de déterminer notamment le montant de la contribution financière participant à la réalisation de l'équipement public exceptionnel dont le montant est actuellement estimé à 562 000 € HT,
- Que le Département ne participera pas financièrement à cette opération,

.../...

- Qu'il convient que le Département formalise un accord de principe sur les modalités de réalisation de cet ouvrage de voirie exceptionnel,
- Qu'à cet effet il est nécessaire de poser le principe de la conclusion à venir d'une convention avec la S.C.I. ARAM définissant et répartissant les obligations et responsabilités respectives des co-contractants en matière financière, technique et administrative,

– **AUTORISE** Monsieur le Président, au regard du permis de construire à intervenir, à donner son accord sur les modalités de réalisation de cet ouvrage de voirie exceptionnel via le recours à une délégation de maîtrise d'ouvrage à la S.C.I. ARAM.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc135c414de4fa-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

2/03. REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS SUR MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission Permanente,
 Vu les articles L 3213-1 et L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
 Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
 Vu le rapport de M. le Président,
 Après en avoir délibéré,

Considérant :

- L'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières des marchés 2018A212 et 2018A213 conclus avec la société MAN Trucks & Bus France notifiés le 28 janvier 2019 concernant la livraison au Département de deux camions de chantier avec échéance au 28 mars 2020,
- L'avertissement de la société du 14 mai 2020 annonçant une livraison courant juillet et demandant une exonération des pénalités,
- La demande d'exonération des pénalités du titulaire au motif qu'une partie du retard est liée à la 1^{ère} période de confinement,

.../...

– **APPROUVE** pour les marchés 2018A212 et 2018A213 conclus avec la société Man Trucks & Bus France l'application de la clause des pénalités sur la seule période du 23 juillet 2020 au 26 août 2020 pour un montant de 2 300 € par marché.

– **AUTORISE**, en conséquence, la remise gracieuse partielle des pénalités, pour un montant de 11 700 € par marché, au profit de la dite société.

Les crédits sont disponibles au chapitre 67 nature 6747 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc1359d14de4e4-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

2/04. CESSION D'UN VÉHICULE ACCIDENTÉ À LA COMPAGNIE D'ASSURANCES SMACL

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).

Absents : AUCUN

La Commission Permanente,
Vu les articles L3213-1 et L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L327-1 à L327-3 du Code de la route,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental du 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant le marché public conclu avec la compagnie d'assurances SMACL pour assurer la flotte automobile du Département du Tarn,

– **APPROUVE** la cession du véhicule kangoo immatriculé DH-852-FD à la compagnie d'assurances SMACL pour la somme de 4160 €.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

15 Décembre 2020

Affichée le :

15 Décembre 2020

N° AR :

081-228100012-20201211-lmc1358e14de4db-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

2/05. TRÈS HAUT DÉBIT - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL À BRASSAC

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission Permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1425-1 et L1425-2 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques notamment son article L49 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-526 du 28 avril 2016 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit ;

Vu le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) adopté par le Conseil général du Tarn le 9 Novembre 2012 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date des :

- 4 avril 2014 arrêtant les axes de sa politique en matière de réseau très haut débit ;
- 18 mai 2018 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Tarn ;
- 19 avril 2019 approuvant le projet de convention de délégation de service public et autorisant le Président à la signer ;
- 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires ;

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

- **APPROUVE** la convention d'occupation avec Tarn fibre ci-annexée ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document en découlant et à percevoir les recettes s'y rapportant.

Les crédits seront perçus sur le chapitre 70 nature 70388 du budget principal.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc1359214de4dc-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. .../...



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

2/06. CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / DÉPARTEMENT - COMMUNE DE MAZAMET

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3213-3,

Vu le Code de la Voirie notamment ses articles L131-1 à L131-4,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de sa mission de service public, la société ENEDIS est amenée à entreprendre des travaux sur la parcelle cadastrée, Commune de MAZAMET, Section AK, n° 301, 38, rue de l'Arnette, propriété du Département du Tarn, en vue de sécuriser l'alimentation électrique de la nouvelle Maison du Département,
- que ces travaux consistent principalement en l'établissement d'une canalisation souterraine d'une longueur de 5 mètres ainsi que ses accessoires,
- ce type d'opération a donné lieu à l'établissement d'une convention de servitude le 14 octobre 2020 passée entre la société ENEDIS et la collectivité fixant les modalités administratives d'occupation et d'utilisation de ce terrain,
- que cette servitude est consentie à titre gratuit,
- que le Département reste propriétaire de la parcelle,

.../...

– **AUTORISE** en conséquence M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer l'acte authentique constitutif de servitude ainsi que tous les actes afférents.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc1358d14de4d8-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

2/07. CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / DÉPARTEMENT - COMMUNES DE CAMBON ET DE LOMBERS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3213-3,
Vu le Code de la Voirie notamment ses articles L131-1 à L131-4,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de sa mission de service public, la société ENEDIS est amenée à entreprendre des travaux sur diverses parcelles, propriétés du Département,
- que ces travaux consistent principalement en l'établissement de canalisations souterraines électriques ainsi que leurs accessoires :
 - d'une longueur d'environ 198 mètres sur le territoire de la commune de LOMBERS lieu-dit « Borie Basse », parcelle cadastrée section D n°749, autorisé par convention en date du 18 novembre 2020,
 - d'une longueur d'environ 4 mètres sur le territoire de la commune de CAMBON, parcelles cadastrées section AK n° 93 et 94, autorisé par convention en date du 17 novembre 2020,
- que ce type d'opération a donné lieu à l'établissement des conventions de servitudes précitées, passées entre la société ENEDIS et la Collectivité, fixant les modalités administratives d'occupation et d'utilisation de ces terrains,

.../...

- que ces servitudes sont consenties à titre gratuit,
- que le Département reste propriétaire des parcelles,

- **AUTORISE** en conséquence M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les actes authentiques constitutifs des servitudes susvisées sur les communes de LOMBERS et CAMBON, ainsi que tous les documents nécessaires.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

15 Décembre 2020

Affichée le :

15 Décembre 2020

N° AR :

081-228100012-20201211-lmc135c314de4f7-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

2/08. FDT : AVENANT N° 9 - CONTRAT ATOUTS TARN 2018/2020 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SIDOBRE VALS ET PLATEAUX - PROGRAMMATION D'UNE OPERATION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie ;
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie ;
- du 14 septembre 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la Communauté de communes SIDOBRE VALS ET PLATEAUX,

Vu le règlement du fonds de développement territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous.

Imputation : 25930 chapitre : 65 article : 65737 fonction : 74

Projet territorial « connaissance et conservation, valorisation des statues menhirs »

Maître d'ouvrage : POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DES HAUTES TERRES D'OC

Coût de l'opération : 8 334 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

Région (acquis)	3 000 € (36%)
Département	2 166 € (26%)
Soit 26 % de la dépense éligible : 8 334 € H.T.	
Département de l'Hérault	1 500 € (18%)
Autofinancement	1 668 € (20%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention afférente.

.....
 Délibération télétransmise en Préfecture le :
 15 Décembre 2020
 Affichée le :
 15 Décembre 2020
 N° AR :
 081-228100012-20201211-lmc1359714de4e1-DE

.....
 Pour extrait conforme,
 Pour le Président,
 Le Directeur général des services
 Signé
 Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

2/09. APPROBATION DES CONTRATS BOURGS CENTRES DES COMMUNES D'ALBAN ET DE VALENCE D'ALBIGEOIS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L -1612-1, L3211-1 et L3211-2.

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la commission permanente des :

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la région,

Vu le règlement du fonds de développement territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE** Les contrats bourgs-centres des communes d’Alban et de Valence d’Albigeois.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer au nom du Conseil départemental l’ensemble des documents afférents à cette contractualisation.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc1359a14de4e2-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune d'ALBAN

CC Monts d'Alban et Villefranchois

PETR de l'Albigeois et des Bastides

Contrat Cadre

2020 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du TARN représenté par Christophe RAMOND, son Président,

La Commune d'Alban, représentée par Bernard LAFON, Maire,

La Communauté de Communes Monts d'Alban et Villefranchois, représentée par Jean-Luc ESPITALIER son Président,

Le PETR de l'Albigeois et des Bastides, représenté par Didier SOMEN, son Président,

Le CAUE représenté par Gilles TURLAN, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2020 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune d'Alban,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-JUILL/11.15 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR de l'Albigeois et des bastides pour la période 2018 – 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu l'approbation du Contrat Atouts Tarn de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois en date du 14 juin 2019,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn des :

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région,
- ~~XXXXXXXX~~, approuvant le contrat bourg centre de la commune d'Alban

Vu la délibération de la commune d'Alban en date du 20 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois en date du 17 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil syndical du PETR de l'Albigeois et des Bastides en date du 12 mars 2019,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale du CAUE du Tarn en date du 11 avril 2019 relatif aux contrats Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- Seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- Vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- S'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- Est ciblée :
 - En direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - Vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - Enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (anciens chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la commune de d'Alban, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et le PETR de l'Albigeois et des Bastides en y associant le CAUE du Tarn.

Il a également pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'Alban vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

La Commune d'Alban et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) se situent à l'Est du département du Tarn. Limitrophe avec le département de l'Aveyron, le territoire intercommunal fait partie de l'entité naturelle du Massif Central.

Situé à 30 km à l'est d'Albi, le bourg d'Alban correspond à un petit territoire communal (938 habitants et 8,8 km²), qui s'inscrit dans une intercommunalité regroupant 14 communes (6397 habitants et 340,6 km²), mais aussi dans un périmètre de rayonnement économique et social, qui, notamment dans le domaine agricole, touche une cinquantaine de communes de montagne.

Le territoire intercommunal est composé de 2 entités urbaines principales : Villefranche d'Albigeois (1256 habitants) et Alban qui présentent des dynamiques de développement différentes.

Villefranche d'Albigeois, situé à 15 minutes d'Albi, accueille une population qui travaille dans l'agglomération albigeoise. Le village dispose de commerces de proximité et privilégie les services à sa population.

Le bourg centre d'Alban, situé à demi-heure d'Albi, bénéficie avec ses communes périphériques, d'une agriculture dynamique essentiellement basée sur élevage (bassin de Roquefort) et d'activités économiques, sociales et commerciales, très liées au territoire, qui s'inscrivent dans une démarche d'économie solidaire de territoire répondant de manière privilégiée aux besoins de proximité.

Plus autonome notamment au niveau alimentaire, ce bourg centre s'organise autour des domaines de l'agro-alimentaire, de l'agrofouritures, du bâtiment, du travail du bois et des métaux, de commerces et de services de proximité, notamment lié à la santé, à l'éducation, à la vie culturelle et au tourisme.

Alban constitue donc une plateforme économique sociale et commerciale, très active. C'est le « point de rencontre » de routes et de terroirs ruraux, véritable poumon de vie pour les populations aux alentours :

- Un pôle rapproché et très solidaire du Bourg-Centre avec les six communes directement périphériques (2600 habitants) : Paulinet, Le Fraysse, St André, Curvalle, Miolles et Massals.
- Un bassin de vie quotidienne d'une vingtaine de communes périphériques qui y sont totalement liées, représentant plus de 8 000 habitants,
- Une zone de chalandise des commerces et services (y compris collèges). Le rayonnement commercial et notamment agricole (services, fournitures, transformation) s'étend à une cinquantaine de communes essentiellement en montagne et représente plus de 15 000 habitants.

Implanté au carrefour des « routes et chemins », point de liaison entre le Tarn et l'Aveyron, le village d'Alban, bâti le long de l'illustre voie romaine « Narbonne-Béziers-Albi-Cahors » (aujourd'hui partiellement remplacée par la D999), a de tout temps rempli une fonction de bourg centre. D'abord pour les échanges et les marchés, puis les services et aujourd'hui aussi par sa dynamique d'entreprises (pôle d'activités de transformation et de construction).

Aujourd'hui, malgré une vive activité économique et des services, les inquiétudes vis-à-vis du renouvellement des générations en agriculture, du vieillissement de la population, de l'éloignement des grandes agglomérations, des handicaps d'une zone de montagne et des lourds retards en ce qui concerne les infrastructures (habitat, services, télécommunications,

accès routiers, ...) entraînent une démographie stagnante et des difficultés à renouveler commerces et services.

Mais ce territoire, qui depuis 60 ans travaille en intercommunalité, bénéficie du dynamisme et de l'esprit d'entreprise des gens de la montagne. Il a les ressources humaines et de nombreux atouts pour rebondir : une position centrale entre Toulouse et Montpellier, des ressources naturelles qui bénéficient aux territoires urbains de proximité (eau, espaces, biodiversité, paysages, ...), ainsi que des produits agricoles et forestiers, des potentiels énergétiques et touristiques, qui sont de véritables atouts d'avenir.



- **Le cadre de vie :**

Le territoire se caractérise par un relief très vallonné (altitude variant de 200 m, au niveau de la vallée du Tarn, à 900 m, sur les plateaux de Miolles et Massals), un climat montagnard très marqué et par une dualité entre, d'une part, des plateaux ouverts, en partie bocagés, composés de prairies pâturées ou fauchées et de parcelles cultivées et, d'autre part, de profondes vallées, aux fortes pentes boisées avec des fonds de vallées ouverts et entretenus par l'agriculture.

Cette topographie très marquée et diversifiée, avec des bas-fonds de vallées ayant une trame bocagère plus dense avec des prairies humides et des plateaux accueillant une polyculture élevage composent un écosystème de grande qualité environnementale et paysagère. Ces espaces, que vient compléter la sérénité générale du territoire et ses atouts gastronomiques, offre de larges perspectives d'accueil pour le ressourcement.

Plateaux et vallées ont de faibles densités de population. En dehors d'Alban et Villefranche d'Albigeois, la densité humaine est faible et l'habitat est éclaté en un très grand nombre de petits bourgs, hameaux et fermes isolées.

La partie Est du territoire est très enclavée : éloignement des grands centres urbains et axes autoroutiers, rigueur du climat, topographie...



Alban est inscrit en ligne de crête de façon linéaire, le long de la départementale 999. Cette liaison entre Toulouse et Montpellier est de plus en plus fréquentée : 5 à 7000 véhicules l'empruntent chaque jour. Cette voie est très contraignante pour la commune : nuisances sonores, dangerosité, perte d'attractivité du cœur de bourg.

Si sa situation géographique entre Albi et Millau lui donne un rôle central, de nombreux voyageurs passent par cet axe sans pour autant s'y arrêter.

- **Dynamiques démographiques :**

La commune d'Alban est implantée sur un petit territoire autour d'un village centre, qui regroupe 90% de la population de la commune, et une quinzaine de lieux-dits, à vocation principalement agricole.

Entre 1968 et 1999, la commune d'Alban a connu une très forte diminution de la population, tout comme l'ensemble des communes du canton. Lors du recensement de 1999, la commune comptait 848 habitants. En 2007, les données de l'INSEE font état de 953 habitants et de 972 habitants en 2011, soit une hausse de plus de 14% de la population entre 1999 et 2011. Cette augmentation de la population est notamment due à l'arrivée de personnes ou familles des communes limitrophes qui elles, perdent de la population.

La légère baisse observée ces dernières années ne se confirme pas au dernier recensement où la commune gagne quelques habitants.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2013	2017
Population	994	935	921	904	848	940	931	938

Le nombre de résidences principales témoigne de l'attrait de la commune qui a vu son parc de logements s'accroître de façon marquée dans les années 2000.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	191	237	237	297	293	399	411
Résidences principales	172	192	190	243	276	362	377
Résidences secondaires	7	18	17	24	7	6	16
Logements vacants	12	27	30	30	10	31	18

- **L'activité économique :**

D'un point de vue de l'emploi, la commune d'Alban fait partie des communes qui comptent le plus d'actifs ayant un emploi dans leur commune de résidence (62% des actifs travaillent dans leur commune de résidence). En effet, Alban dispose de commerces et services qui génèrent de l'activité. C'est également la commune qui abrite le plus d'emploi sur son territoire avec 556 emplois, les autres communes du territoire accueillant moins de 100 emplois, excepté Villefranche d'Albigeois (307 emplois), Paulinet (126 emplois) et Teillet (117 emplois) qui concentrent beaucoup d'emplois liés à l'agriculture.

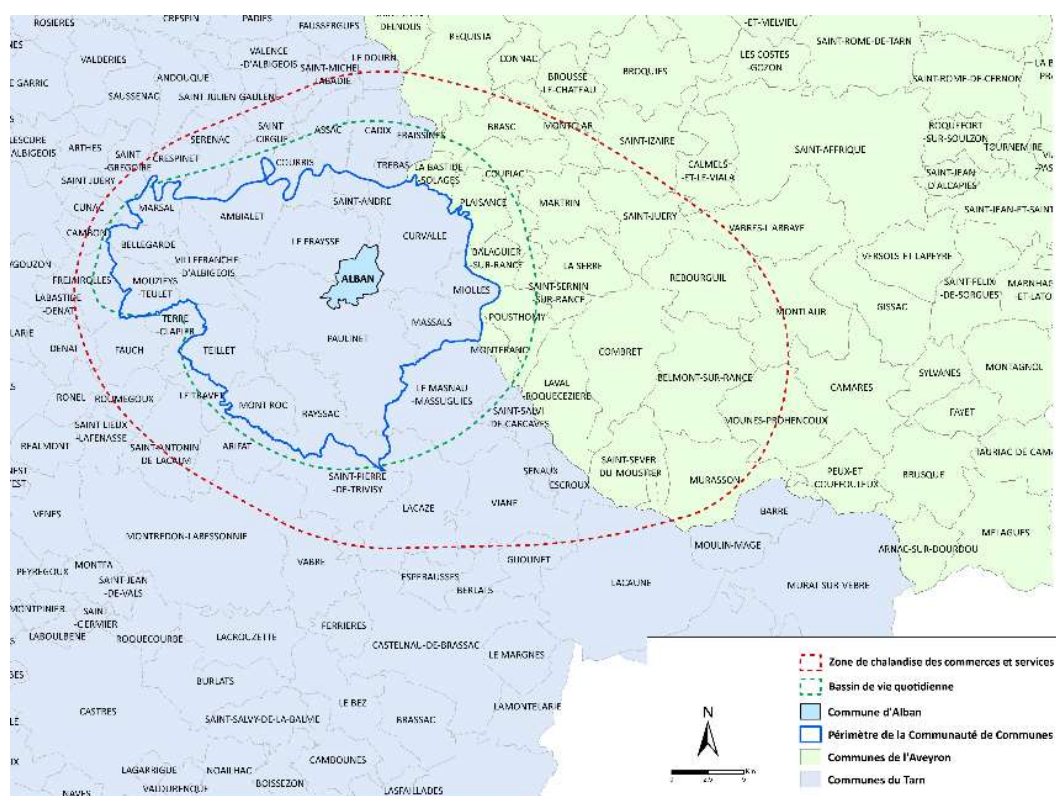


La Zone Artisanale du Dolmen accueille 13 entreprises représentant environ 140 emplois

De plus, en termes de concentration de l'emploi et dynamique d'entreprises, Alban, arrive en tête au sein de la communauté de communes, ce qui affirme sa centralité et lui confère un rôle de pôle d'emploi à l'échelle communautaire. Alban porte ainsi une responsabilité

importante à prendre en compte pour le développement et le maintien d'une économie sur l'ensemble du territoire.

Enfin, le territoire intercommunal s'est doté depuis une vingtaine d'années, d'une stratégie de développement économique endogène (priviliégiant les porteurs de projets locaux) qui s'appuie sur l'accompagnement de tous les projets économiques (appui technique, administratif, immobilier d'entreprise, ...) répondant à des besoins locaux ou des marchés de proximité : alimentation, construction mécanique, matériaux et bâtiments, bois, services, ... Cette économie solidaire de territoire, (qui est pour partie « circulaire ! »), a notamment permis de développer un ensemble de productions alimentaires qui permettent au territoire de disposer d'une « autonomie alimentaire » dans presque tous les domaines. Valorisé dans les commerces d'Alban et bourgs à proximité, comme dans de nombreuses manifestations, l'image « Alban pays gourmand » est un bon atout d'avenir.



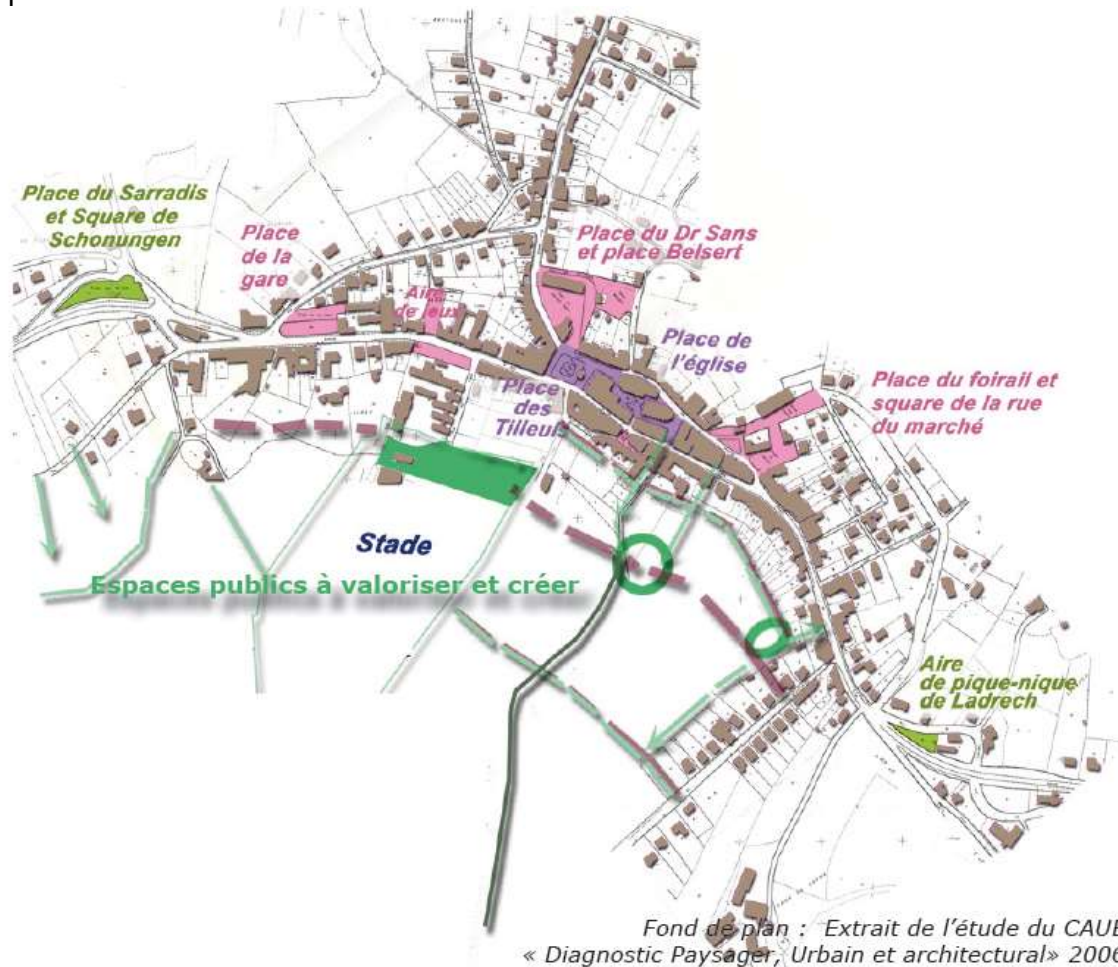
Alban, son bassin de vie quotidienne et sa zone de chalandise des commerces et services

Ce rayon d'influence d'Alban est issu d'une longue tradition de foires et marchés et s'est renforcé avec l'implantation progressive de nouveaux commerces et de services notamment pour les besoins de l'agriculture (3 entreprises spécialisées d'agrofournitures et collecte des produits, 2 mécaniciens agricoles, matériaux de construction et services après-vente pour salles de traite, cabinet vétérinaire, centre de gestion, antennes de services techniques, ...)

- **L'habitat :**

Alban est un village construit sur le plateau, le long de la RD 999 (ancienne voie romaine). L'habitat s'est développé dans un premier temps autour de la place des Tilleuls, principale place du village à l'intersection de la RD 999 et de la RD 94, puis, progressivement, le long des axes de circulation (« développement tentaculaire »), ce qui en fait maintenant un « village - rue ».

Le village présente des bâtisses imposantes, (mairie-école début 20^{ème} siècle, église des années 50, maisons à deux étages, maisons nobles avec larges portes cintrées, ...) et une succession de places et placettes à très fort potentiel (une douzaine) dont l'usage actuel est principalement dédié au stationnement.



Quelques chemins piétonniers existent au sein et autour du village (le GR 36 traverse le village), mais le maillage de ces chemins mérite d'être densifié. Par ailleurs, il conviendrait d'aménager certains lieux publics pour en faire des lieux de convivialité et de détente (exemple : le boulodrome sur la place de la gare, la place des Tilleuls...). Enfin, le village souffre du passage de la RD 999 (circulation importante et bruit) : l'aménagement de la traverse d'Alban est un point crucial pour l'amélioration de la qualité de vie dans le village.

La commune d'Alban compte 574 logements (INSEE 2016), dont 456 résidences principales, 44 résidences secondaires et 73 logements vacants. Avec près de 13%, le taux de logement vacants est important. De même, le nombre de locaux commerciaux inoccupés dans le centre-ville d'Alban est conséquent.

Parmi les résidences principales, 286 sont occupées par leur propriétaire (soit 63 %), 148 par un locataire (32 %) et 22 sont mises à disposition gratuitement (5%).

Concernant l'âge du parc de logements, 46 % des résidences principales ont été construites avant 1971, avant toute réglementation thermique. Cette donnée laisse supposer un potentiel de rénovation énergétique des logements important. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat menée entre 2013 et 2018 a permis de rénover une partie du parc de logement de la commune (21 logements de propriétaires occupants et 3 logements de propriétaires bailleurs).

- **L'offre de services à la population :**

Le village d'Alban dispose d'un bon niveau de commerces et services avec plus de 70 entreprises. Tous les secteurs d'activités sont implantés sur le territoire communal : commerce de bouche, secteur du bâtiment et des travaux publics, services à la personne, santé, négoce et services à l'agriculture... rien ou presque ne manque, ce qui fait aussi l'attractivité commerciale du village.

Ainsi, le bassin de vie quotidienne autour d'Alban compte plus de 8 000 habitants et s'étend, au-delà des communes membres de la Communauté de communes, de l'autre côté de la vallée du Tarn ou encore vers l'Aveyron.



En termes d'éducation et d'accueil des jeunes et tout petits, Alban dispose d'un collège (222 élèves à la rentrée 2019), d'une école primaire et maternelle (134 élèves à la rentrée 2020) et d'une crèche multi-accueil (14 places). L'école d'Alban fait partie du Réseau des Ecoles Rurales des Monts d'Alban et bénéficie du centre de ressources techniques et scientifiques implanté au Fraysse (situé à moins de 5 km). Par ailleurs, la commune

compte sept assistantes maternelles (avec un Réseau Assistantes Maternelles), un Club Ado est en place depuis de nombreuses années et les jeunes de la commune peuvent se rendre, pour les vacances scolaires, au centre de loisirs intercommunal du Fraysse.

Pour ce qui est des personnes âgées, il n'y a pas d'EHPAD sur la commune (le plus proche est à Trébas à 11 km) mais il existe une Résidence Autonomie (23 appartements) dotée de services pour les personnes âgées. La commune dispose également d'un accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.



Concernant les services, la Maison des Services des Monts d'Alban et du Villefranchois (labellisée « France service ») propose en un même lieu, des permanences (physiques ou à distance) à 28 organismes partenaires. Elle assure un relais d'information grâce aux agents d'accueil formés et en contact direct avec chaque partenaire : services de l'État, organismes sociaux et professionnels, assurance maladie, retraite... Les usagers trouvent ici un accès à des postes informatiques connectés à internet et un accompagnement dans leurs démarches administratives. Des salles de réunion et un point visio sont également disponibles. Créée et gérée

par la communauté de communes, elle accueille 40 personnes travaillant pour l'intercommunalité, la santé, les services à domicile et les partenaires.

Par ailleurs la commune est dotée d'une agence postale, d'une agence bancaire, d'associations d'aide et services à la personne.

Le niveau de services de santé est aujourd'hui adapté (médecins, kiné, pharmacie, infirmiers, antenne CMP du Bon Sauveur...) mais les praticiens sont vieillissants et cette situation est très préoccupante notamment pour les médecins.

La faible attractivité des territoires ruraux pour les professionnels de santé (horaires, contraintes de garde, etc.) ne facilite pas le renouvellement des postes.

La demande de soins est cependant très présente sur le secteur tant pour les particuliers que pour les structures d'accueil (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées, centre pour Autistes, Résidence Autonomie de Ladrech, etc.) et le nombre d'actes pratiqués est très important.

De ce fait, la Communauté de Communes a élaboré, en collaboration étroite avec les professionnels de santé, un « projet de santé de territoire » qui établit une feuille de route, traduite en actions concrètes.

Alban concentre 30,5% des établissements d'administration, d'enseignement, de santé... du territoire intercommunal, ce qui confirme l'importance et la centralité de la commune au sein de la communauté de communes.

- **La mobilité :**

Près de 60% des actifs résidant sur la commune d'Alban y travaillent également. Par ailleurs, de nombreux actifs des Communes du bassin de vie quotidienne travaillent dans les

entreprises et établissements d'Alban. Ces données viennent conforter le rôle du village en tant que « village centre » et « pôle d'emploi » sur le territoire intercommunal.

D'un point de vue des infrastructures routières, la commune d'Alban est traversée par la route départementale 999 sur laquelle circulent environ 7 000 véhicules par jour (dont environ 800 véhicules lourds) ainsi que la RD 94 et 53, en provenance d'Ambialet et de Villeneuve-sur-Tarn. Elle est également desservie par la RD 86 qui relie Alban à Réalmont et RD 53 en direction de Saint-Pierre de Trivisy et Vabre. Par ailleurs, l'autoroute A68 vers Toulouse est d'accès facile par la RD 999 (30 minutes pour la rejoindre) et l'autoroute à A75 vers Montpellier ou Clermont-Ferrand est à 1 heure environ.

La RD 999 est le support de 2 lignes de transport en commun « Lio » gérée par la Région Occitanie : l'une reliant Albi à Lacaune, et l'autre Albi à Millau, connectée avec la gare d'Albi en direction de Toulouse. Principalement utilisée pour le transport scolaire, ces lignes connaissent une hausse de fréquentation, notamment depuis le réaménagement des horaires et l'augmentation de la fréquence de passage des cars (40 000 voyages commerciaux en 2018 et 2019).

En parallèle des lignes de transport en commun, la commune d'Alban bénéficie d'un service intercommunal de transport à la demande qui couvre aujourd'hui sept des quatorze communes du territoire et une commune limitrophe. A l'origine mis en place pour répondre aux besoins de transport des personnes âgées peu mobiles, de nouveaux enjeux amènent aujourd'hui à préserver ce service : pollution, coût de l'énergie, développement durable... Géré par la Communauté de Communes, ce service pourrait être étendu à l'ensemble des communes du territoire intercommunal dans les années à venir.

- **Les activités culturelles et de loisirs :**

La vie associative sur le territoire communal, et intercommunal, est très dynamique. Avec 23 associations sur la commune (144 sur le territoire intercommunal), les habitants bénéficient de nombreuses animations et peuvent pratiquer toutes sortes d'activités tout au long de l'année : école de musique, Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), divers clubs sportifs...

Les associations implantées à Alban ont d'ailleurs un rayon d'influence bien plus large que le territoire communal : elles rayonnent sur l'ensemble de l'intercommunalité et du bassin de vie autour d'Alban (communes Aveyronnaises de la vallée du Rance, secteur du Masnau-Massugiès, secteur de la vallée du Tarn...).



Le Réseau des médiathèques des Monts d'Alban et du Villefranchois compte aujourd'hui 3 médiathèques sur le territoire (Alban, Teillet et Villefranche d'Albigeois). La mise en réseau a facilité l'accès aux différents services des médiathèques. Les animations culturelles sont nombreuses : expositions, voyages lectures, concerts... La médiathèque située dans l'enceinte de l'école d'Alban est, depuis le 1er janvier 2016 gérée par la Communauté des Communes.

La Maison des Services située sur Alban accueille également l'Espace de Vie Sociale (EVS) des Monts d'Alban et du Villefranchois qui propose un ensemble d'animations et d'actions ayant pour objectif de renforcer les liens de la vie locale. Il s'appuie sur une démarche collective et solidaire et se décline en divers thèmes d'activités : famille et parentalité, voisinage et rencontres, savoir et savoir-faire, liens intergénérationnels et échanges divers.



La salle omnisports a été construite à Alban en 1999 et permet aux collégiens, écoliers et associations de pratiquer leurs activités dans un cadre particulièrement agréable. Elle se compose de deux salles : la grande salle pour les activités de sports collectifs et une petite salle « le dojo » aménagée avec des tatamis pour la pratique du judo, de la gymnastique...

Quant au gymnase d'Alban, il se situe dans l'enceinte du collège Alain Fournier. Il a été rénové en 2010. Cet ensemble permet au collège d'Alban, aux écoles et aux associations de pratiquer des activités de gymnastique, de danse...

La réhabilitation du complexe sportif, commencée au mois de juin 2020 se termine. L'ensemble du complexe a été clôturé et les tribunes rénovées. Les deux terrains bénéficient de l'arrosage automatique ainsi que de mains courantes toutes neuves. Un bâtiment abritant le guichet et la buvette a été construit à l'entrée du stade.

En termes d'animations et d'événements culturels, la salle Rachel Biau accueille différentes manifestations de spectacle, de théâtre ou encore de projections avec Cinécran.

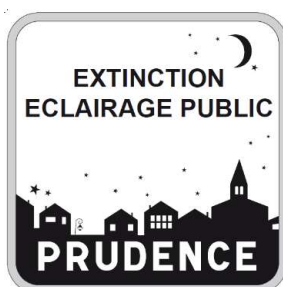
Pour les animations les plus importantes, la Halle offre une plus grande capacité et accueille les lotos, la foire gourmande... Des travaux de rénovation énergétique et d'extension sont en cours et la commune projette un aménagement des espaces extérieurs.

• La transition écologique et énergétique :

La commune d'Alban s'est saisie de la thématique de la transition écologique et énergétique depuis plusieurs années.

Alban a participé au dispositif de Conseil en Energie Partagé, porté par le Pôle Territorial de 2012 à 2018. Ce dispositif permet aux communes bénéficiaires :

- D'avoir un suivi des consommations énergétique de l'ensemble de son patrimoine,
- Des visites techniques des bâtiments et des postes d'éclairage public pour identifier les gisements d'économie d'énergie
- Un accompagnement dans la mise en œuvre des préconisations CEP
- Un accompagnement pour la réalisation de travaux (analyse de devis, de cctp, définition de projet de rénovation...)



La commune s'est engagée en 2018 dans la démarche d'extinction de son éclairage public une partie de la nuit.

Cette simple action permet, pour un investissement faible de réduire de plus de 50% les consommations de l'éclairage public et de 40% les dépenses financières.

La commune a fait le choix d'accompagner cette action en installant des panneaux d'information aux entrées de village et en renforçant la

visibilité de certains mobiliers urbains et passages routiers par des dispositifs réfléchissants. La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a confié à Trifyl la réalisation d'une pré-étude d'implantation d'une chaufferie automatique au bois pour alimenter un ensemble de bâtiments de la commune. Suite au résultat positif de cette pré-étude, une étude de faisabilité a été menée par un bureau d'études spécialisé en 2011 afin d'affiner la faisabilité technique et économique du projet, tout en validant son intérêt environnemental. Cet équipement, en fonctionnement depuis novembre 2013, alimente un ensemble de bâtiments avec :

- 230 tonnes de combustible bois par an,
- Un taux de couverture bois de plus de 90% des besoins (avec un système d'appoint au fioul),
- Un approvisionnement en plaquettes forestières issues des forêts tarnaises, depuis la plateforme bois-énergie Trifyl de Labessière-Candeil

Le réseau de chaleur bois-énergie d'Alban s'inscrit dans une démarche de développement durable, contribuant à valoriser une ressource locale et renouvelable, le bois. Ce réseau de chaleur alimente tous types de bâtiments collectifs, utilisés par l'ensemble de la population :



- Des équipements éducatifs : l'école, le collège,
- Des équipements sportifs : la salle omnisports et le gymnase,
- Des services de la vie quotidienne : la mairie, la crèche, la poste, le cabinet d'ostéopathie et le logement.

Comme pour tous ses réseaux de chaleur, Trifyl garantit des économies aux usagers raccordés. À Alban, les usagers paient la chaleur en moyenne 4% de moins qu'avec leur précédent moyen de chauffage. Les gains environnementaux de ce projet sont estimés à 180 tonnes de CO2 évitées par an.

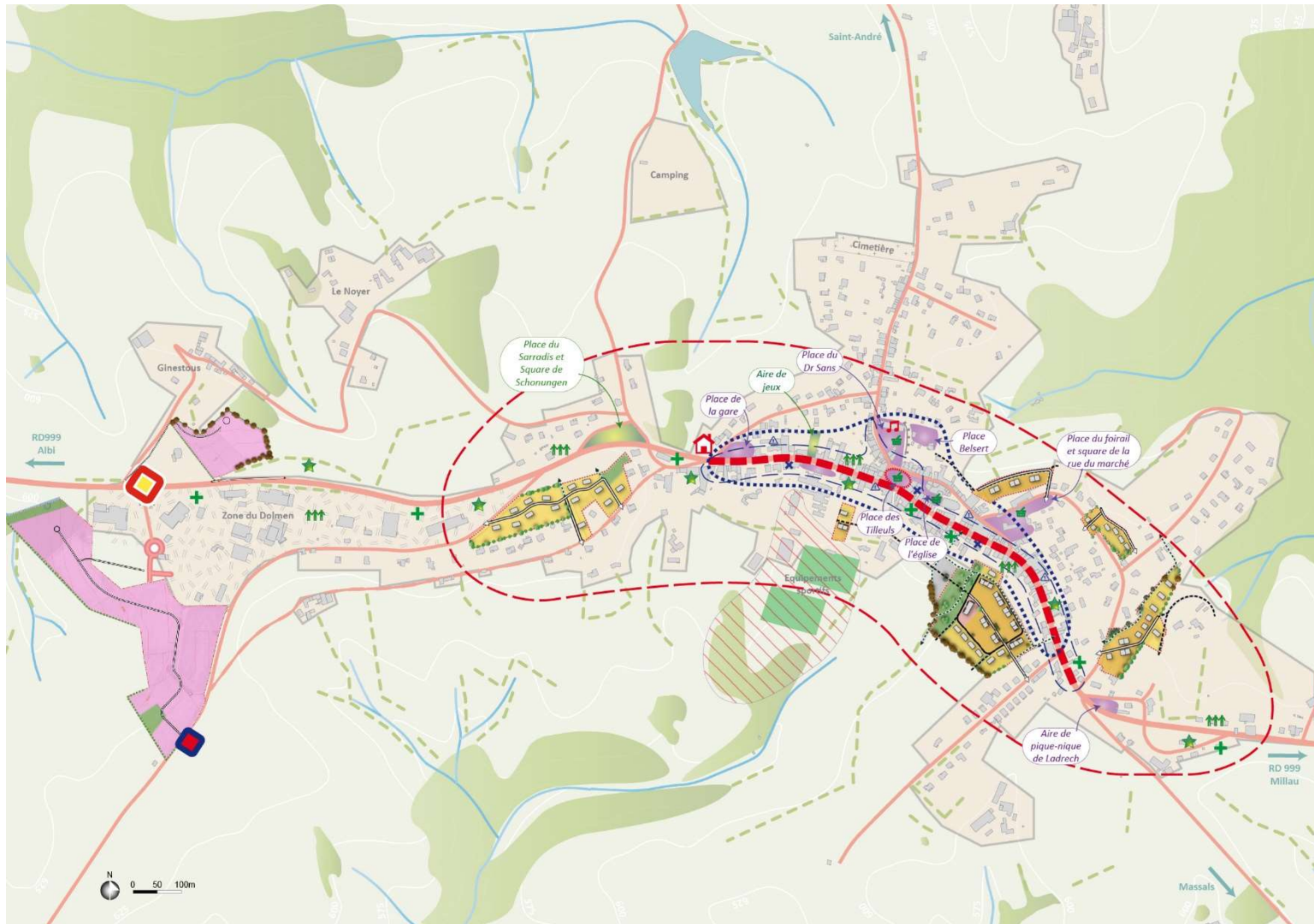
La commune d'Alban par l'intermédiaire de sa communauté de communes bénéficie et met en œuvre un ensemble d'actions visant à réduire les consommations énergétiques du territoire et d'encourager la production d'énergies renouvelables.

Ainsi la commune s'est engagée dans la rénovation thermique (et mise aux normes d'accessibilité et d'hygiène) de la Halle et dans la rénovation énergétique et la mise en accessibilité des salles Rachel Biau et Justice de paix.

En 2018, la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a élaboré un Plan Climat Air Energie territorial, visant à mettre en place une stratégie locale de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique. Plusieurs actions sont d'ores et déjà à l'étude ou mises en œuvre :

- Réalisation d'un cadastre solaire qui permet pour tous les habitants des Monts d'Alban et Villefranchois de connaître le potentiel solaire de sa toiture ; d'avoir une simulation financière ; de rencontrer un conseiller pour être accompagné dans son projet.
- Poursuite d'une opération d'amélioration de l'habitat avec la Communauté de communes de Centre Tarn ;
- Accompagnement des exploitations agricoles vers des pratiques plus favorables aux stockages de carbone dans les sols et qui limitent la vulnérabilité aux aléas climatiques.
- Poursuite du plan de développement massif forestier
- Le soutien aux initiatives citoyennes.

Synthèse des enjeux :



Occupation de l'espace

-  Aire urbaine
-  Bâtiments
-  Zone Artisanale
-  Places






Accès et desserte

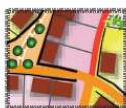
-  Dessertes principales

Paysage et environnement

-  Plantations forestières
-  Alignements arborés (haies, ripisylves...)
-  Cours d'eau
-  Lac
-  Ruptures topographiques

Axe 1 : Développer un habitat de qualité adapté à l'évolution des besoins de la population et se donner les moyens d'accueillir de nouvelles population

-  Engager une nouvelle "opération façades"
-  Mener des opérations de reconquête du bâti dans le centre du village (notamment réhabiliter d'anciennes maisons)
-  Bâtiments qui pourraient être démolis afin de donner de l'oxygène au village
-  Traiter des situations d'habitat indigne
-  Créer un nouveau lotissement





Orientation d'Aménagement et de programmation du PLUi

Cf. légende spécifique

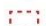

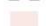




Axe 2 : Doter Alban des infrastructures nécessaires pour affirmer son rôle de pôle économique et social

-  Engager une étude globale sur l'aménagement du village (espaces publics, circulation, habitat, réseaux, etc.)
-  Circulation : améliorer les conditions de traversée du village
-  Aménager la place des Tilleuls
-  Créer une maison des services
-  Mettre à niveau les équipements sportifs
-  Créer une salle d'animation locale






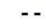




Axe 3 : Redynamiser les commerces et services du village pour promouvoir l'économie locale

-  Accompagner les porteurs de projet
-  Travailler autour de la qualité de l'accueil dans les commerces locaux
-  Repositionner les foires mensuelles et les marchés et lancement de journées et week-end à thème
-  Promouvoir les productions et savoirs-faire locaux






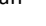
**Légende Orientations d'Aménagement et de Programmation****Principes d'occupation de l'espace**

-  Périmètre de l'OAP
-  Simulation du bâti
-  Front bâti
-  Secteur à dominante d'habitat collectif densité faible
-  Secteur à dominante d'habitat individuel densité moyenne
-  Secteur à dominante d'activité économique
-  Espace public et partagé végétal

Principes d'accès et de desserte

-  Principe de desserte viaire principale existante
-  Principe de carrefour à aménager
-  Principe de carrefour à sécuriser dans le cas d'une extension des activités de la zone
-  Voie de desserte locale
-  Voie de desserte locale
-  Voie en sens unique
-  Voie de desserte locale à terme
-  Réseau de promenade et modes doux
-  Réseau de promenade et modes doux
-  Aire de retournement

Principes paysagers et environnementaux

-  Élément végétal à préserver
-  Création d'ouvrage hydraulique
-  Arbre à planter ou à préserver
-  Arbres implantés en accompagnement de la voirie
-  Haies et espaces de transition paysagère à créer
-  Espace à végétaliser

SYNTHESE DES ENJEUX :

Principaux atouts :

- Un territoire rural qui fait de son isolement une force : son éloignement des grands centres urbains lui permet plus d'autonomie et d'initiatives qui renforcent son rayonnement et une organisation propre.
- Un positionnement géographique intéressant entre Toulouse et Montpellier.
- Alban, point d'entraînement d'un important bassin de vie quotidienne : dynamique culturelle, sportive et éducative, dynamique commerciale et de services, dynamique entrepreneuriale
- Un village « pôle économique et social » dont dépend le territoire intercommunal et au-delà.

Faiblesses et menaces :

- Un village qui manque d'attractivité : on note ces dernières années une baisse du nombre de logements réhabilités ou construits, notamment pour des jeunes qui perçoivent le village comme difficilement viable : rues, places, équipements, logements, qualité architecturale et paysagère, ...
- Déprise immobilière au centre du village (le long de la RD 999) : un parc de logements vacants important, des anciens locaux professionnels vides, des façades délabrées.
- Un centre-ville fortement impacté par les nuisances de la circulation générée par la RD 999.
- Absence de certains secteurs d'activités commerciales et de service.
- Des réseaux de transports en commun existant mais à adapter (Albi, Millau, transport à la demande).
- Un tiers de la population aux revenus modestes à très modeste.

Opportunités :

- Aménager la traversée du village et les nombreuses places et placettes pour offrir des espaces publics de qualité aux habitants et nouveaux résidents
- S'appuyer sur le dynamisme économique, commercial, associatif et culturel du village et le retranscrire dans l'aménagement urbain pour rompre l'image négative du centre bourg
- Valoriser et développer les équipements publics, compléter l'offre en équipements sportifs
- S'appuyer sur les atouts des communes voisines, notamment en matière de logements locatifs ou de structure d'accueil touristique lié au ressourcement, pour conforter l'offre de commerces et de services et l'offre touristique de la commune. Cette synergie entre le bourg-centre et les communes limitrophes est une condition nécessaire pour améliorer l'attractivité globale du territoire.

Principaux enjeux :

- Aménager les espaces publics du cœur de bourg : places et traverse
- Accueillir de nouveaux habitants et conforter l'offre de services et d'équipements
- Dynamiser l'activité touristique et soutenir l'offre économique locale

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Plusieurs études ont été réalisées sur la commune d'Alban et l'intercommunalité :

- Une étude de redynamisation du bourg par l'aménagement des espaces publics, par la DDT en 1997, complétée d'un avant-projet global en 2003
- Un diagnostic paysager, urbain et architectural à l'échelle de la communauté de communes des Monts d'Alban, par le CAUE en 2004
- Une étude paysagère et urbaine à l'échelle de la communauté de communes des Monts d'Alban, par le CAUE en 2011
- Une analyse des enjeux globaux dans le cadre de la candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt « Centres-bourgs » de l'Etat, par la communauté de communes en 2014, actualisé en 2016
- Une étude d'aménagement de la place des Tilleuls, par la communauté de communes en 2014
- Une étude et analyse des espaces publics du village, par la communauté de communes en 2016
- Une déclinaison des principes urbains et paysagers dans les OAP du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois en 2018 par le CAUE
- Une étude des espaces publics du centre autour du projet de démolition de l'Hôtel Puech et la création d'un nouvel espace public en 2020 par le CAUE

Ces phases de réflexion préalable ont mis en exergue 3 axes prioritaires d'intervention :

- **RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG D'ALBAN POUR ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS**

L'élément fort de cet axe consistera en l'aménagement des espaces publics du cœur de bourg. Les travaux s'orienteront dans un premier temps vers les différentes places qui s'articulent autour de l'axe central de traverse du village. L'acquisition prochaine de l'hôtel Puech et la nécessité de le démolir offre à la commune une grande opportunité de repenser son cœur de bourg et le traitement de sa traverse.

La poursuite de l'opération façades dans le cadre de la nouvelle OPAH viendra appuyer ces travaux de requalification et d'embellissement.

A plus long terme, la dynamisation du cœur de bourg passera également par le développement d'une extension urbaine pour accueillir de nouveaux habitants et participer ainsi au maintien, voire au développement, de l'offre en équipements, services et commerces. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi constituent des feuilles de routes pour la réalisation de ces aménagements en articulation avec la trame urbaine existante.

La création de logements communaux complètera l'offre locative existante.

- **AGIR SUR LA QUALITE DE VIE PAR LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

L'accueil de nouveaux habitants, pour être qualitatif, devra être suivi du maintien et du développement de l'offre en matière d'équipements publics, sportifs et de loisirs sur la commune.

La création d'un City Stade renforcera l'offre déjà existante en équipements sportifs et de loisirs.

La rénovation et l'extension de la résidence autonomie de Ladrech projetée par la communauté de communes permettra d'améliorer les conditions d'hébergement des séniors et de compléter l'offre en logements pour séniors en cœur de bourg, à proximité directe des équipements et services

- **DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU BOURG D'ALBAN**

Le projet porté par la commune d'Alban et la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois vise également à conforter l'activité économique et touristique et s'appuyant sur le patrimoine local.

L'appareil commercial et artisanal du bourg sera dynamisé par un ensemble d'actions d'animation porté par la communauté de communes.

Sur le plan touristique, la commune souhaite valoriser le camping de la Franquèze via une extension du nombre d'emplacements et la mise en place d'un mode de gestion plus adapté aux pratiques actuelles de camping-caravaning.

L'église d'Alban, entièrement ornée de fresques de Nicolai Greschny (classement Monuments Historiques), constitue un édifice d'intérêt touristique qui nécessite aujourd'hui d'importants travaux de réfection.

La partie suivante détaille les opérations envisagées par la commune d'Alban et par la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2020-2021)	Moyen terme (2022-2023)	Long terme (2024 et après)
AXE STRATEGIQUE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG D'ALBAN POUR ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS				
ACTION 1.1 Requalifier et aménager les places du bourg	Projet 1.1.1 : Aménagement du secteur place des marronniers-avenue Flandres Dunkerque			
	Projet 1.1.2 : Aménagement de l'espace de détente de Ladrech			
	Projet 1.1.3 : Restructuration urbaine de la place de l'Eglise (avec démolition de l'Hôtel Puech)			
	Projet 1.1.4 : Aménagement des abords de la salle d'animation			
	Projet 1.1.5 : Aménagement de la place des Tilleuls			
ACTION 1.2 Aménager et sécuriser la traverse du bourg (RD 999 d'intérêt régional)	Projet 1.2.1 : Secteur central : De la place des Tilleuls jusqu'à l'Avenue de Millau			
	Projet 1.2.2 : Entrée Ouest : Avenue d'Albi depuis la Mairie jusqu'à la route de Réalmont			
	Projet 1.2.3 : Secteur Est : Avenue de Millau depuis la Grand'Rue jusqu'au rond-point			
ACTION 1.3 Rénover les façades du cœur de bourg en accompagnement de l'OPAH intercommunale	Projet 1.3.1 : Financement des rénovations de façades d'immeubles privés dans un périmètre défini au cœur du bourg			

ACTION 1.4 Favoriser l'accueil de population avec le développement d'un nouveau quartier et en renforçant l'offre en logements locatifs	Projet 1.4.1 : Aménagement d'une extension urbaine du bourg (prairie Sabatier)			
	Projet 1.4.2 : Création de logements à vocation sociale			
AXE STRATEGIQUE 2 : AGIR SUR LA QUALITE DE VIE PAR LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS				
ACTION 2.1 Compléter l'offre existante en matière de sport et loisirs	Projet 2.1.1 : Aménagement d'un City stade			
ACTION 2.2 Rénover et compléter l'offre en logements à destination des seniors en cœur de bourg	Projet 2.2.1 : Rénovation et extension de la résidence autonomie de Ladrech			
AXE STRATEGIQUE 3 : DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU BOURG D'ALBAN				
ACTION 3.1 Structurer et développer l'offre économique	Projet 3.1.1 : Mise en place d'actions d'animation en faveur du tissu artisanal et commercial			
ACTION 3.2 Rénover et compléter l'offre touristique	Projet 3.2.1 : Redynamisation du camping municipal de la Franquèze : création d'emplacements pour camping-cars et amélioration des équipements			
	Projet 3.2.2 : Rénovation de l'église, tranche 1 : Mise hors d'eau-hors d'air			
	Projet 3.2.3 : Rénovation de l'église, tranche 2 : Rénovation des fresques de Greschny			

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2020 - 2021

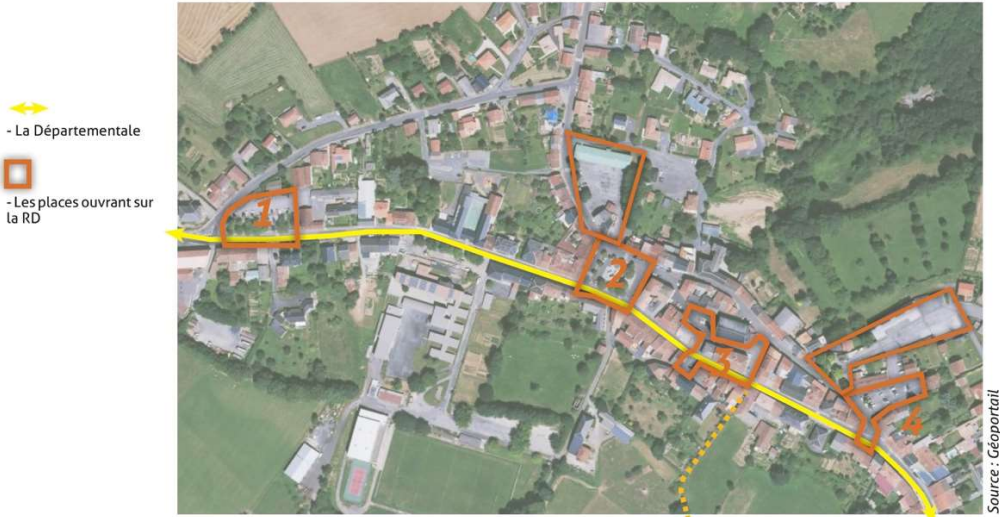
Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR de l'Albigeois et des Bastides.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR de l'Albigeois et des Bastides.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG D'ALBAN POUR ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS			
ACTION 1.1 Requalifier et aménager les places du bourg	Projet 1.1.1 : Aménagement du secteur place des marronniers-avenue Flandres Dunkerque		
	Projet 1.1.2 : Aménagement de l'espace de détente de Ladrech		
	Projet 1.1.3 : Restructuration urbaine de la place de l'Eglise (avec démolition de l'Hôtel Puech) – Tranche 1		
	Projet 1.1.4 : Aménagement des abords de la salle d'animation		
ACTION 1.3 Rénover les façades du cœur de bourg en accompagnement de l'OPAH intercommunale	Projet 1.3.1 : Financement des rénovations de façades d'immeubles privés dans un périmètre défini au cœur du bourg		
AXE STRATEGIQUE 2 : AGIR SUR LA QUALITE DE VIE PAR LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS			
ACTION 2.1 Compléter l'offre existante en matière de sport et loisirs	Projet 2.1.1 : Aménagement d'un City stade		

<p>ACTION 2.2</p> <p>Rénover et compléter l'offre en logements à destination des seniors en cœur de bourg</p>	<p>Projet 2.2.1 : Rénovation et extension de la résidence autonomie de Ladrech</p>		
<p>AXE STRATEGIQUE 3 : DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU BOURG D'ALBAN</p>			
<p>ACTION 3.1</p> <p>Structurer et développer l'offre économique</p>	<p>Projet 3.1.1 : Mise en place d'actions d'animation en faveur du tissu artisanal et commercial</p>		
<p>ACTION 3.2</p> <p>Rénover et compléter l'offre touristique</p>	<p>Projet 3.2.1 : Redynamisation du camping municipal de la Franquèze : création d'emplacements pour camping-cars et amélioration des équipements</p>		
	<p>Projet 3.2.2 : Rénovation de l'église, tranche 1 : Mise hors d'eau-hors d'air</p>		

Axe 1	Fiche action 1.1
Renforcer l'attractivité du bourg d'Alban pour accueillir de nouveaux habitants	Requalifier et aménager les places du bourg
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune d'Alban envisage une réflexion sur la totalité de ses espaces publics. Traversé par la D999, il s'agit d'atténuer l'effet « tunnel » de la traverse et de rendre perceptible le noyau urbain central et les nombreuses places du cœur de bourg. Donner envie de s'arrêter et redonner une place aux piétons dans l'espace public, actuellement largement dévolu au stationnement.</p>	
<p>UNE TRAVERSE ET UN EFFET "TUNNEL" À ATTÉNUER</p> <p>Enjeux : rendre perceptible le noyau urbain central, les nombreuses places et "l'épaisseur urbaine" du bourg. Le traitement plus urbain et moins routier de la traverse permet de ralentir la vitesse des automobilistes</p> 	
<p>Un vaste hôtel ainsi que la maison voisine doivent être acquis par la mairie, en vue de sa démolition. Ils se situent entre la départementale et l'église. Cette démolition, ainsi que celles des deux petites maisons de l'îlot (à long terme), permettrait de repenser cet ensemble central, autour de l'église, et de l'ouvrir sur la RD. Cela permet de séquencer cette traversée.</p>	
<p>La rue Flandres-Dunkerque aboutit au cœur du village sur la place des marronniers. Celle-ci est actuellement exclusivement dédiée au stationnement, tant sur l'îlot central que sur la partie extérieure. Par ailleurs, cet espace est occupé par des sanitaires publics qui ne sont plus aux normes d'accessibilité et par une aide de propreté (regroupement d'une dizaine / quinzaine de conteneur de collecte de déchets) très utilisée sur lesquels les dépôts sauvages sont fréquents. En outre, la configuration actuelle des lieux ne rend pas lisible les différents usages des espaces, notamment les espaces piétonniers et dédiés aux véhicules motorisés.</p>	
<p>Le square de Ladrech est actuellement un espace de détente utilisé par les habitants. Toutefois, les équipements présents sont vieillissants, ne sont plus aux normes et les différents usages de l'espace méritent d'être mieux définis.</p>	

Objectifs stratégiques

- Aménager l'espace laissé libre par la démolition de l'hôtel et l'espace existant autour de l'église, dans une première phase. À terme, les deux petites maisons restantes de l'îlot, doivent aussi être démolies, elles ne seront plus tenues par l'alignement et l'échelle de l'îlot. Cela permettra d'ouvrir l'espace sur le parvis de l'église et de faire le lien avec la place au Sud de la RD (place de la justice) et les futurs quartiers Sud.
- Requalifier les espaces centraux du bourg : place des Tilleuls et place du Docteur Sans (les abords de la salle d'animation). L'étude insiste sur le fait que ces deux espaces doivent être pensés ensemble, une seule et même conception va permettre une continuité de traitement, de réfléchir aux stationnements en les mutualisant, de mieux intégrer la salle d'animation dans le tissu urbain central. Les travaux actuels de rénovation de la salle d'animation font que les aménagements de ses abords (place du Docteurs Sans) constitueront la première phase, la place des tilleuls, la deuxième phase.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 1.1.1 : Aménagement du secteur place des marronniers-avenue Flandres Dunkerque

Descriptif : Il s'agit d'aménager la place des marronniers et le début de l'avenue Flandres-Dunkerque (jusqu'au-devant des ateliers intercommunaux) pour :

- Créer une aide de pique-nique (dont une table accessible aux PMR) avec sanitaires aux normes
- Créer un cheminement piétonnier adapté
- Clarifier les espaces de routière en mettant en place une circulation à sens unique aux abords de la place et en traitant la voirie de manière à la distinguer clairement des espaces stationnement
- Matérialiser les espaces dédiés au stationnement
- Déplacer l'aire de propreté
- Aménager des espaces verts

Maître d'ouvrage : Commune d'Alban

Coût estimatif : 77 210 €

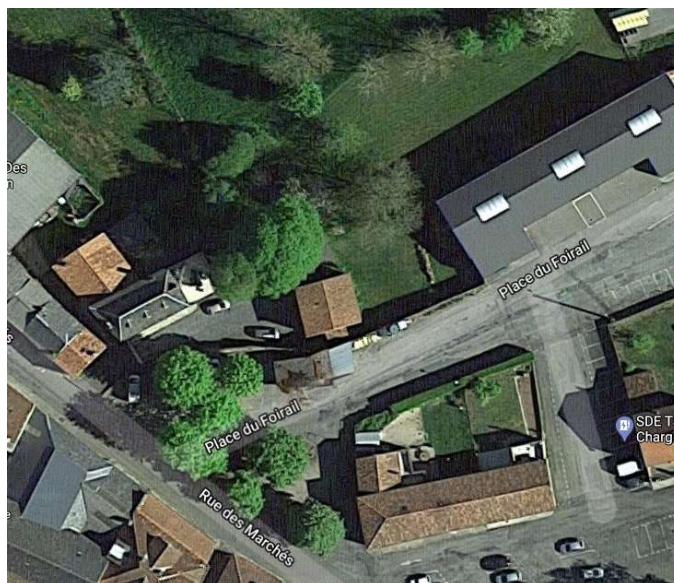
Calendrier prévisionnel :

☒ 2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CCMAV

Partenariat financier : Etat, Région (hors voirie et réseaux) et Département



Projet 1.1.2 : Aménagement de l'espace de détente de Ladrech

Descriptif : Le projet consiste à aménager un espace de détente convivial et à le signaler depuis le rond-point situé sur la RD 999. Il s'agit ainsi de :

- Mettre en place une aire de jeux pour enfants aux normes
- Créer une aire de pique-nique (3 tables dont une adaptée PMR)
- Mettre aux normes d'accessibilité les toilettes publiques
- Délimiter les espaces liés aux différents usages (jeux, détente, stationnement, circulation)

Maître d'ouvrage : Commune d'Alban

Coût estimatif : 10 000 €

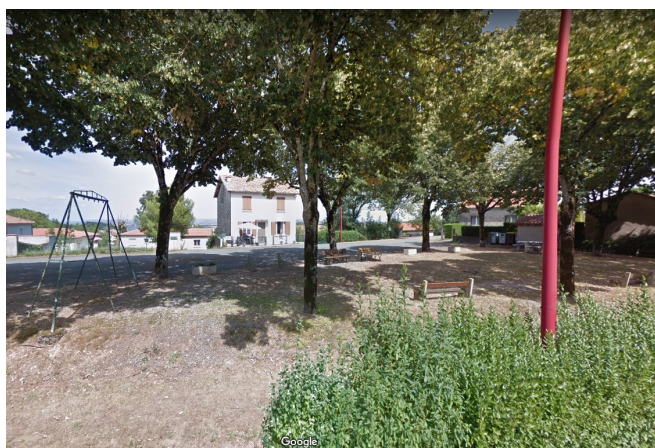
Calendrier prévisionnel :

2020

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CCMAV

Partenariat financier : Etat, Région et Département



Projet 1.1.3 : Restructuration urbaine de la place de l'Eglise

Descriptif : A court terme, il s'agira d'aménager la surface d'emprise de l'hôtel Puech et celles qui s'y rattachent. L'aménagement de la place de la Justice, du parvis de l'église et de la liaison nord sud entre ces deux espaces sera mis en attente, la déconstruction des trois bâtiments restants risquant d'engendrer des dégradations. Le projet pourra être réalisé sur une seule phase selon l'aboutissement des négociations avec les propriétaires des bâtiments de l'ilot concerné.

Maître d'ouvrage : Commune d'Alban

Coût estimatif : 191 320 € HT (travaux) et 200 000 € HT de démolition pour la phase 1. Phase 2 en cours de chiffrage.

Calendrier prévisionnel :

- 2020 (choix de la maîtrise d'œuvre)
- 2021 (travaux)

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, EPF
Partenariat financier : Etat, Région et Département

Phase 1

SCÉNARIO RETENU - LA PLACE JARDIN - À COURT TERME



Phase 2

SCÉNARIO RETENU - LA PLACE JARDIN - À LONG TERME : VARIANTE



Projet 1.1.4 : Aménagement des abords de la salle d'animation

Descriptif : A court terme, il s'agira d'aménager la place du Docteur Sans, en continuité des travaux de rénovation de la salle d'animation.

Il sera intéressant d'organiser le stationnement au Sud de l'espace en continuité de la place des Tilleuls, afin que ce stationnement serve aux deux places.

Cela permettra de dégager de larges espaces piétons sur la place des Tilleuls.

Maître d'ouvrage : Commune d'Alban

Coût estimatif : 238 900 € HT (phase 1)

Calendrier prévisionnel :

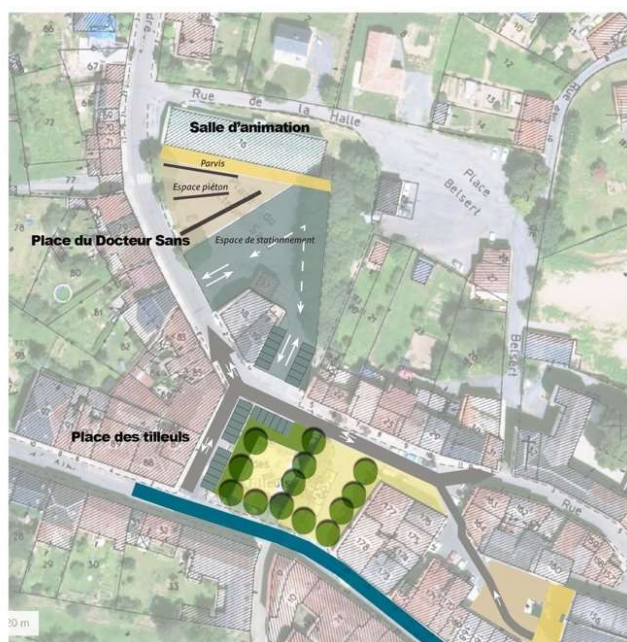
2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Etat, Région et Département

2 : LA PLACE DES TILLEULS ET LA PLACE DU DOCTEUR SANS



Phase 1 : la place du Docteur Sans

Phase 2 : La place des tilleuls

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre d'opérations d'aménagement réalisées.

Axe 1	Fiche action 1.3
Renforcer l'attractivité du bourg d'Alban pour accueillir de nouveaux habitants	Rénover les façades du cœur de bourg en accompagnement de l'OPAH intercommunale
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
L'opération façades menée ces dernières années par la commune d'Alban en complément de l'OPAH a généré 10 dossiers (40 200 € de travaux pour 4 400 € de subvention de la collectivité). Avec la nouvelle OPAH du Haut Dadou démarrée en début d'année 2020, la commune souhaite prolonger cette dynamique en accompagnant la rénovation de nouvelles façades d'habitations ou de commerces en cœur de bourg.	
Objectifs stratégiques	
<p>Les objectifs de cette action sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le dynamisme résidentiel et commercial du cœur de bourg • Conforter les travaux de requalification et d'embellissement entrepris sur le village • Créer un effet « boule de neige » et favoriser une émulation de travaux de mise en valeur des façades sur l'ensemble du bourg 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet : 1.3.1 : Financement des rénovations de façades d'immeubles privés dans un périmètre défini au cœur de bourg</p> <p>Descriptif : Participation financière de la collectivité pour la rénovation de façades, huisseries et ferronneries dans des secteurs ciblés du cœur de bourg.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Alban</p> <p>Coût estimatif : 5 000 à 7 000 € par an</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2020 <input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Animateurs de l'OPAH, CAUE Partenariat financier : Etat, Région</p>	

Axe 2

Fiche action 2.1

Agir sur la qualité de vie par le renforcement des équipements publics

Compléter l'offre existante en matière de sport et loisirs

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

L'accueil de nouveaux habitants, pour être qualitatif, devra être suivi du maintien et du développement de l'offre en matière d'équipements publics, sportifs et de loisirs sur la commune. Pour étoffer l'offre déjà existante en équipements sportifs, la commune prévoit la création d'un City stade pour la pratique du football et du basket-ball en libre accès.

Objectifs stratégiques

L'objectif est de conforter et développer les équipements publics sur la commune. Ces opérations permettront de dynamiser le bourg d'Alban et rayonneront sur un plus large bassin de vie.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 2.1.1 : Aménagement d'un City Stade

Descriptif : Création d'un terrain multisports en gazon synthétique pour la pratique du football et basket-ball, voire d'autres activités, en libre accès. Le City stade sera aménagé sur un terrain communal à côté du collège et des équipements sportifs existants.

Maître d'ouvrage : Commune d'Alban

Coût estimatif : 100 000 € H.T.

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE pour l'intégration paysagère

Partenariat financier : Europe, Etat, Région et Département



Exemple de réalisation

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION


Nombre d'équipements réalisés.

Axe 2	Fiche action 2.2
Agir sur la qualité de vie par le renforcement des équipements publics	Rénover et compléter l'offre en logements à destination des seniors en cœur de bourg
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Située dans le bourg d'Alban, la résidence autonomie de Ladrech dispose de 23 logements pour personnes âgées. Ouvert depuis 1988, cet équipement a pour mission l'accueil et l'accompagnement des personnes autonomes, âgées de plus de 60 ans seules ou en couple, originaires d'Alban ou de son bassin de vie en priorité. Propriété de l'Office Public Tarn Habitat, il est géré par un syndicat Intercommunal chargé du bon fonctionnement de la résidence.</p> <p>Située au cœur du village, cette structure permet aux résidents d'avoir accès aux services de proximité tels que supérette, boulangerie, boucherie, pharmacie, banque, professionnels médicaux et paramédicaux. La communauté de communes projette de racheter le bâtiment pour y réaliser des travaux de rénovation et d'extension.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les conditions d'hébergement des séniors • Compléter l'offre en logements pour séniors en cœur de bourg, à proximité directe des équipements et services 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.2.1 : Rénovation et extension de la résidence autonomie de Ladrech</p> <p>Descriptif : Rachat du bâtiment pour la réalisation de travaux de rénovation (rénovation énergétique, mise aux normes accessibilité, réaménagement interne) et d'extension. La structure se doterait ainsi de 9 logements supplémentaires.</p> <p>La concrétisation de ce projet dépendra de la réponse donnée à la candidature de la communauté de communes dans le cadre de l'appel à projet départemental « Résidences Autonomie ».</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois</p> <p>Coût estimatif : 2 700 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p>	

Partenariat technique : Partenariat financier : Etat, Région (sur la partie existante uniquement : au titre de la rénovation énergétique et de la mise en accessibilité) et Département (autres partenaires à définir)	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Nombre de m ² rénovés, nombre de logements supplémentaires créés, nombre supplémentaire de séniors accueillis.	

Axe 3	Fiche action 3.1
Dynamiser l'activité économique et touristique du bourg d'Alban	Structurer et développer l'offre économique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>À l'instar des équipements scolaires, sportifs ou culturels, la qualité d'un tissu commercial et artisanal de proximité est aujourd'hui reconnue comme un marqueur fort de l'attractivité d'une commune. A ce titre, Alban dispose encore des principaux commerces et services essentiels à sa population mais cet équilibre reste fragile. Les conditions économiques locales, la vive concurrence de la grande distribution, le vieillissement de certaines structures, les difficultés de transmission et le manque de visibilité des commerces existants, notamment pour les personnes de passage, fragilisent ces activités. Aussi, afin de maintenir et d'améliorer la qualité de vie des habitants, il est nécessaire de conforter et valoriser ses commerces et services de proximité.</p>	
Objectifs stratégiques	
Conforter et développer le commerce et l'artisanat sur la commune	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.1.1 : Mise en place d'actions d'animation en faveur du tissu artisanal et commercial</p> <p>Descriptif : Afin de conforter son tissu artisanal et commercial, la commune, avec l'appui de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, souhaite favoriser l'installation et la diversité de l'offre tout en améliorant et promouvant l'existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repérage des locaux vacants et accompagnement des porteurs de projets • Soutien financier au démarrage d'activité • Projet OCCTAV pour faciliter les transmissions des entreprises sans repreneur (5 commerces et 8 entreprises concernées sur Alban) • Renforcement des zones d'activité existantes... <p>Maître d'ouvrage : Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois</p> <p>Coût estimatif : 20 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input checked="" type="checkbox"/> 2021</p>	

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CCMAV, CCI, CMA Partenariat financier : Europe, Etat	
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Nombre de commerces et entreprises accompagnés, montant total des soutiens financiers accordés.	

Axe 3	Fiche action 3.2
Dynamiser l'activité économique et touristique du bourg d'Alban	Rénover et compléter l'offre touristique
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le camping municipal d'Alban présente 22 emplacements nus et 17 emplacements réservés à des mobil-homes de particuliers sur un terrain situé à proximité d'un plan d'eau à 400 mètres de l'entrée du village. Ce camping manque d'attractivité. La municipalité souhaite le redynamiser.</p> <p>Construite au 19ème siècle et restaurée entre 1938 et 1972, l'église Notre-Dame d'Alban est entièrement ornée (murs, voûtes de la nef et du chœur) de fresques de Nicolaï Greschny (classement Monuments Historiques). Cet édifice d'intérêt touristique nécessite des travaux de réfection.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Protéger le patrimoine de la commune en l'entretenant et le valorisant - S'appuyer sur le patrimoine pour développer l'attractivité touristique de la commune - Moderniser et renforcer les équipements d'hébergement touristique 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.2.1 : Redynamisation du camping de la Franquèze</p> <p>Descriptif : Aménagement de nouveaux espaces pour les mobil-homes et redéfinition du mode de gestion du camping.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Alban</p> <p>Coût estimatif : 45 000 € pour les équipements d'accueil à l'année des camping-cars et des campeurs sur la saison estivale.</p> <p>Calendrier prévisionnel : ☒ 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : Camping-Car Park Partenariat financier : Europe, Etat, Région (à définir) et Département</p>	

Projet 3.2.2 : Rénovation de l'Eglise, tranche 1 : Mise hors d'eau-hors d'air

Descriptif :

Réfection complète de la toiture et de la façade de l'entrée de l'église. Les remontées d'humidité par capillarité seront traitées lors des travaux d'aménagement de la place.

Maître d'ouvrage : Commune d'Alban

Coût estimatif : En cours de définition

Calendrier prévisionnel :

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : UDAP

Partenariat financier : Etat, Région et Département



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre d'hébergements touristiques créés.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- De la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

Le projet du contrat Bourg Centre d'Alban s'inscrit pleinement dans le projet de développement de développement durable du territoire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (Agenda 21 intercommunal) qui est construit autour de 4 axes :

- Axe 1 - Conserver un territoire vivant et attractif prenant appui sur les trois bourgs-centres et un maillage d'activités, d'équipements et de services
- Axe 2 - Privilégier l'emploi et les activités économiques en s'inscrivant dans une solidarité de territoire
- Axe 3 - Agir pour nos enfants : préserver les espaces et ressources indispensables pour demain
- Axe 4 - Responsabiliser et impliquer tous les acteurs du territoire

Ceux-ci sont déclinés en 20 objectifs opérationnels et une quarantaine d'actions :

- A1. Améliorer le cadre de vie de nos villages pour renforcer leur attractivité
- A2. Maintenir les services publics et au public et améliorer leur accessibilité
- A3. Renforcer les services à la personne
- A4. S'appuyer sur la dynamique associative, terreau du « vivre ensemble », pour entraîner le territoire
- A5. Proposer des activités de loisirs adaptées à tous les âges
- A6. Connaître et valoriser le patrimoine et des traditions locales
- A7. Préserver un maillage territorial cohérent en matière de structures éducatives pour proposer une éducation de qualité à proximité
- A8. Renforcer les modes de garde et structures d'accueil petite enfance et enfance
- A9. Proposer des logements et des structures adaptés aux personnes âgées
- A10. Permettre l'accès aux soins pour tous
- A11. Faciliter les coopérations entre professionnels de santé
- A12. Développer l'information et la prévention sur les dispositifs de santé et d'aide à la personne existant
- A13. Rénover le parc de logements existant, notamment remettre sur le marché les logements vacants
- A14. Développer les logements locatifs dans les bourgs-centres mais aussi en dehors, notamment dans les villages disposant d'équipements, ou à proximité
- A15. Améliorer l'accueil et faciliter l'intégration des nouveaux arrivants
- A16. Impulser et soutenir des opérations favorisant les liens intergénérationnels et la mixité
- A17. Elaborer et mettre en œuvre un schéma local de mobilité
- A18. Moderniser le réseau de télécommunication existant (téléphonie fixe et mobile, très haut débit) pour qu'il réponde aux attentes et nouveaux besoins de la population
- A19. Créer des conditions favorables à la création et au développement d'entreprises sur le territoire, vecteurs d'emploi
- A20. Accompagner une nouvelle dynamique commerciale et de services qui contribue à l'attractivité du territoire
- A21. Favoriser les coopérations (travail, emploi, matériel, savoir-faire, expérience) dans toutes les activités du territoire (entreprises, associations, administrations...)

- A22. Maintenir et développer une activité agricole durable sur le territoire
- A23. Accompagner les agriculteurs dans leurs réflexions sur l'évolution et la diversification de leur activité et les modes de commercialisation
- A24. Inscrire notre territoire dans une dynamique touristique prenant appui sur nos atouts majeurs la nature et le ressourcement
- A25. Connaître, préserver, favoriser et faire connaître le maillage écologique et la biodiversité du territoire
- A26. Favoriser le maintien de paysages ouverts de qualité et la prise en compte de l'harmonie paysagère dans les projets
- A27. Gérer durablement les espaces boisés et forestiers et structurer la filière bois localement
- A28. Préserver les sols, ressource essentielle pour l'activité agricole, la qualité de l'eau et des milieux naturels
- A29. Gérer de manière partagée et responsable la ressource en eau
- A30. Renforcer et améliorer les réseaux publics d'assainissement et accompagner l'assainissement individuel
- A31. Mettre la consommation locale au cœur de l'économie et la solidarité territoriale
- A32. Mettre en place un urbanisme durable, prenant en compte les spécificités du territoire
- A33. Réduire nos déchets, leur toxicité et améliorer valorisation en maîtrisant les coûts de collecte et de traitement
- A34. Accompagner particuliers et professionnels dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie et dans le développement des énergies renouvelables
- A35. Permettre l'adaptation du territoire aux changements climatiques en cours et à venir
- A36. Développer une culture de bonne gouvernance : information, concertation, participation, partenariat, évaluation, amélioration continue
- A37. Privilégier une réflexion (supra)communautaire sur des projets stratégiques (coopérations et interdépendances avec les territoires voisins) et mutualiser les moyens
- A38. Assurer la promotion du territoire et de ses activités
- A39. Développer une communication institutionnelle efficace, en adéquation avec les attentes et modes de vie de la population

- **Du PETR de l'Albigeois et des Bastides**

Alban constitue un bourg-centre important sur le territoire du PETR de l'Albigeois et des Bastides. Les axes stratégiques définis par la commune d'Alban s'inscrivent en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de l'Albigeois et des Bastides 2018-2021, construit autour de 3 enjeux prioritaires et un enjeu transversal :

- **Enjeu 1 - Développer l'attractivité et améliorer la qualité de vie :**

Le territoire connaît un solde migratoire positif avec l'arrivée de jeunes ménages actifs, en attente de services, pour concilier au mieux vie professionnelle et vie personnelle. L'accueil de nouvelles populations nécessite l'adaptation des services, notamment en ce qui concerne la garde d'enfants.

Le territoire connaît aussi un vieillissement important avec 15% de la population de plus de 75 ans. L'offre de service de santé est donc un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire et le maintien des populations.

Le pôle Carmausin et le maillage que représente les bourgs centres est essentiel aux équilibres internes du territoire. Ils jouent un rôle structurant en matière de commerces, de services, de logements et d'équipements (enfance-jeunesse, santé, culture, loisirs, sports...).

Ces pôles structurants sont confrontés à plusieurs défis : vieillissement de la population, étalement urbain, vacance des logements et habitat dégradé, fragilité du tissu commercial et menaces sur les services essentiels.

Le territoire vise à développer une offre de service répondant, au plus près, aux besoins des habitants. Ces différents services à la population constituent une grande part de l'économie présente du territoire.

- **Enjeu 2 - Soutenir l'économie locale et l'emploi :**

La valorisation d'une économie résidentielle doit être accompagnée d'un soutien au développement du système productif local : transmission-reprise des activités et services en place, appui au développement des entreprises locales et accueil d'entreprises nouvelles en création. Les zones d'activités bien réparties sur le territoire, confortent le Carmausin et les bourgs-centres comme des pôles d'attractivité économique et d'équilibre territorial. L'économie de proximité s'appuie sur la valorisation des ressources locales (non délocalisables).

Près de 60% de la superficie du territoire est dédiée à l'agriculture avec plus de 2 000 exploitations agricoles, et près d'une exploitation sur cinq qui commercialise au moins une partie de sa production en circuit court.

L'économie touristique du territoire, qui représente 25% de la capacité d'hébergement du département est développée autour de Cordes sur Ciel, Penne et les Gorges de l'Aveyron (Grand Site Occitanie), avec Monestiés et la vallée du Cérou, le patrimoine industriel du Carmausin et le pôle verrier en développement, au nord jusqu'à la vallée du Viaur en limite de l'Aveyron, au sud la Vallée du Tarn et Centre Tarn en lien direct avec l'Albigeois.

- **Enjeu 3 - S'engager dans la transition énergétique pour la croissance verte :**

Les consommations énergétiques directes du territoire sont estimées à 1 183 Gigawattheure (GWh) par an. 40 % de ces consommations sont liées au chauffage et aux consommations électriques des logements et des bâtiments.

La rénovation énergétique du bâti représente donc un enjeu majeur pour la transition énergétique. Les collectivités locales, qui se veulent être exemplaires, sont particulièrement engagées dans la rénovation énergétique et la gestion économe de leur patrimoine.

L'ensemble du territoire est mobilisé dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables pour devenir Territoire à Energie Positive en 2050, dans la trajectoire REPOS de la Région Occitanie.

- **Le 4ème enjeu transversal pris en compte dans la mise en œuvre de l'ensemble des mesures opérationnelles**

Construire un territoire équilibré, solidaire et ouvert : en veillant aux équilibres internes, au renforcement des solidarités et des actions communes entre les différentes collectivités et les différents acteurs, en initiant de nouvelles coopérations avec les territoires voisins sur des objectifs et des actions concrètes, en particulier avec l'agglomération albigeoise.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre d'Alban et ce, notamment dans les domaines suivants :

- Développement économique,
- Qualification du cadre de vie,
- Valorisation des façades,
- Habitat (dont éco-chèques),
- Équipements de services à la population,
- Qualification de l'offre touristique,
- Valorisation du patrimoine,
- Équipements culturels,
- Équipements sportifs,
- Mise en accessibilité des bâtiments publics,
- Transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics...)
- Projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune d'Alban et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR de l'Albigeois et des Bastides pour la période 2018 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département du Tarn

Le développement des territoires est une priorité du Conseil Départemental du Tarn. Il apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissement en leurs proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil départemental intervient en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation d'équipements structurants sur l'ensemble du territoire Tarnais : les collèges, la voirie et les infrastructures numériques.

Le Conseil départemental est également un partenaire financier des territoires pour la réalisation de projets d'aménagements urbains. Le Département participe notamment aux projets d'aménagement de centre bourg, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. Le Conseil départemental soutient également la création d'équipements sportifs et culturels, qui encouragent la création de lien social autour de pratiques culturelles et sportives.

A travers le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Conseil départemental propose un programme d'actions sur six ans pour renforcer l'offre de services dans les bassins de vie présentant un déficit d'accessibilité. Le schéma vise également à réduire les déséquilibres territoriaux et à répondre aux besoins de la population. Dans ce cadre, le Département accompagne les territoires pour la création de maison de service aux publics.

Le Conseil départemental développe des actions spécifiques en faveur de la démographie médicale afin d'anticiper et endiguer la désertification médicale : ouverture d'un numéro de téléphone unique à destination des professionnels de santé, évènementiels et promotion du territoire. A travers le Fonds de Développement Territorial, le Conseil Départemental participe également financièrement à la création de maisons de santé et de cabinets médicaux sur le territoire.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Monts d'Alban et Villefrancois

La communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois accompagnera les communes signataires du Contrat Bourg Centre au travers de ses missions de services aux communes :

- L'animation de l'OPAH du Haut Dadou et les opérations façade portées par les Communes

L'OPAH de la Vallée du Tarn et des Monts d'Albigeois, portée de façon conjointe avec la communauté de communes voisine de VAL81 a été lancée pour 3 ans en 2013. Suite aux bons résultats obtenus et au potentiel encore important de logements à rénover, elle a fait l'objet de deux reconductions d'un an et s'est ainsi achevée en décembre 2018. L'objectif était d'accompagner les propriétaires bailleurs ou occupants dans leurs projets de travaux visant à effectuer des économies d'énergie, favoriser l'adaptation à la vieillesse et au handicap ou permettre de remettre en état des logements très dégradés.

Le bilan de cette opération fait état de 184 logements rénovés sur le territoire intercommunal, dont 24 sur la commune d'Alban (21 dossiers propriétaires occupants et 3 propriétaires bailleurs).

Parallèlement, l'opération façades menée par la commune d'Alban a permis la rénovation de 10 façades avec 4 400 € de subvention communale pour 40 200 € de travaux investis par les propriétaires.

Fort de ces résultats et du potentiel restant à traiter, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois lance une nouvelle OPAH en partenariat avec la Communauté de Commune Centre Tarn. L'étude pré-opérationnelle a été réalisée en 2019 et l'OPAH du Haut Dadou a démarré le 2 mars 2020.

- La mise en œuvre des études préalables aux documents d'urbanisme (notamment paysagères, urbaines, architecturales, agricoles, économiques, sociales, environnementales et sur le volet habitat), l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision, la mise en compatibilité, la mise à jour et l'abrogation des documents d'urbanisme de nature communale ou intercommunale, en concertation avec les communes ;

Alban est distingué dans le SCoT du Grand Albigeois comme un pôle de bassin. Les pôles de bassin jouent un rôle de centralité rurale et sont à affirmer comme lieux privilégiés d'accueil et d'installation d'équipements et de services de proximité. La commune est couverte par le PLUi des Monts d'Alban et du Villefrancois entré en vigueur le 1er février 2020 suite à une extension du périmètre aux 14 communes de la nouvelle intercommunalité.

- L'accompagnement des communes dans leurs projets : assistance technique de type ingénierie, études, conduite de projet, marchés publics, montage de dossiers de subvention, ... (convention des services partagés)
- Le Système d'Information Géographique (SIG) intercommunal

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR de l'Albigeois et des Bastides

Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides assure la coordination et l'animation de plusieurs missions thématiques pour le compte des communautés de communes :

- Elaboration, animation et suivi d'un PCAET mutualisé sur l'ensemble des 5 communautés de communes du territoire
- Animation du Projet Alimentaire Territorial
- Mise en réseau des Offices de Tourisme et actions communes de promotion
- Programme de signalisation économique et touristique
- Accompagnement du SCoT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais
- Accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique via la plateforme REHAB
- Elaboration d'un schéma de Mobilités et développement d'actions d'écomobilité

Le PETR exerce une mission de préparation, d'animation et de suivi des programmes de développement territorial. Sont concernés plusieurs dispositifs contractuels avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn et l'Union Européenne, notamment le programme Leader, le Contrat de Ruralité et le Contrat Territorial Occitanie.

L'équipe du PETR conseille et accompagne les porteurs de projets (collectivités, associations...) dans le montage technique et administratif des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers.

Le PETR est chargé de l'élaboration des programmes opérationnels annuels et de l'organisation des instances de suivi et de pilotage. Il constitue un lieu d'échange entre les collectivités porteuses de projets et les financeurs.

Dans le cadre du dispositif Bourgs Centre de la Région Occitanie, le PETR apporte un soutien technique aux collectivités et assure le suivi des projets.

Concernant le Fond Régional pour l'Innovation et l'Expérimentation Territoriale, deux thématiques ont été identifiées en collaboration avec les EPCI et acteurs du territoire : Les mobilités alternatives et durables et le développement de l'accueil et de l'offre touristiques par le numérique.

Article 11 : Contributions du CAUE du Tarn à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

Le CAUE oriente et accompagne les collectivités locales qui le souhaitent, notamment :

- Dans leurs choix stratégiques d'urbanisation, d'aménagement et de développement de leur territoire par des études préalables aux documents d'urbanisme ;
- Dans le cadre de projets d'amélioration ou de valorisation du cadre de vie ;
- D'accompagnement technique d'opérations de rénovation, de réhabilitation ;
- De pré-programmation de bâtiments publics ou d'espaces publics...

Le CAUE accompagne depuis plusieurs années la commune d'Alban.

- Un diagnostic paysager, urbain et architectural à l'échelle de la communauté de communes des Monts d'Alban, par le CAUE en 2004

- Une étude paysagère et urbaine à l'échelle de la communauté de communes des Monts d'Alban, par le CAUE en 2011
- Une déclinaison des principes urbains et paysagers dans les OAP du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois en 2018
- Une étude des espaces publics du centre autour du projet de démolition de l'Hôtel Puech et la création d'un nouvel espace public en 2020

Le CAUE continue à accompagner la commune et pourra aider la mise en œuvre du contrat, projet par projet, sur demande de la commune en matière de conseil et d'aides techniques.

- Aide à la définition du projet
- Accompagnement / choix de la maîtrise d'œuvre
- Accompagnement /phases clés du projet

Plus globalement, le CAUE apportera une vision transversale, de cohérence entre les différents projets, un suivi dans le temps et une projection sur l'évolution de l'urbanisme de la commune.

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La commune Bourg-Centre d'Alban,
- La communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,
- Le PETR de l'Albigeois et des Bastides,
- La Région Occitanie,
- Le Département du Tarn,
- Le CAUE du Tarn

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune d'Alban (services de l'Etat...).

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune d'Alban et le PETR de l'Albigeois et des Bastides.

Il a pour mission :

- De suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR de l'Albigeois et des Bastides
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

En matière de concertation locale, les habitants et acteurs locaux (commerçants, entreprises...) seront associés et consultés au besoin des projets significatifs.

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à

le

Bernard LAFON,
Maire d'Alban

Didier SOMEN,
Président du PETR de
l'Albigeois et des Bastides

Jean-Luc ESPITALIER,
Président de la communauté
de communes Monts
d'Alban et Villefranchois

Christophe RAMOND,
Président du Conseil
départemental du Tarn

Gilles TURLAN,
Président du CAUE
du Tarn

Carole DELGA,
Présidente de la
Région Occitanie

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune de VALENCE D'ALBIGEOIS

Communauté de Communes VAL 81

PETR de l'Albigeois et des Bastides

Contrat Cadre

2020 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du TARN représenté par Christophe RAMOND, son Président,

La Commune de Valence d'Albigeois, représentée par Christine DEYMIE, Maire

La Communauté de Communes VAL 81, représentée par Guy GAVALDA, son Président

Le PETR de l'Albigeois et des Bastides, représenté par Didier SOMEN, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2020 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Valence d'Albigeois,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-JUILL/11.15 de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR de l'Albigeois et des bastides pour la période 2018 – 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn des :

- 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région,
- à définir, approuvant le contrat bourg centre de la commune de Valence d'Albigeois.

Vu la délibération de la commune de Valence d'Albigeois en date du 10 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL 81 en date du 7 octobre 2020,

Vu la délibération du conseil syndical du PETR de l'Albigeois et des Bastides en date du 12 mars 2019,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale du CAUE du Tarn en date du 11 avril 2019 relatif aux contrats Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- Seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine, ...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, ...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- Vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- S'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- Est ciblée :
 - En direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - Vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,

- Enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (anciens chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la commune de Valence d'Albigeois, la Communauté de Communes VAL 81 et le PETR de l'Albigeois et des Bastides en y associant le CAUE du Tarn.

Il a également pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Valence d'Albigeois vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Au cœur de la région Occitanie, la commune de Valence d'Albigeois est le bourg-centre de la Communauté de Communes VAL 81 qui couvre un territoire de 19 communes (257 km²) au Nord-Est du Département du Tarn.

Le bourg se situe à 27 km au Nord Est d'Albi et à 25 km de Carmaux, à 470 m d'altitude sur la route menant à Réquista (D 903) qui était autrefois la route naturelle pour aller d'Albi à Millau.



La Bastide originelle de « Valence » est fondée en 1278 par le sénéchal de Toulouse Eustache de Beaumarchais au nom du Roi Philippe III. Aujourd'hui, la place Royale devenue la Place du Coq n'a conservé de ses origines que deux arcades en pierre, mais avec l'installation de la mairie en 2008, elle redevient le centre de la vie communale.



- **Le cadre de vie :**

La commune s'insère dans l'ensemble paysager remarquable du Ségala tarnais : un haut plateau agricole, entaillé par un réseau dense de cours d'eau qui serpentent au creux de vallées étroites et très encaissées.

Dans ce contexte, la commune de Valence d'Albigeois bénéficie d'un avantage certain : le plateau, espace favorable à l'exploitation d'aujourd'hui, occupe la grande majorité du territoire communal, les vallées peu exploitables pour l'agriculture n'étant présentes que sur les franges.

La commune hérite d'une forte tradition agricole qui perdure encore aujourd'hui ; l'histoire agricole du Ségala imprègne encore fortement l'activité locale.

Cette activité prépondérante génère un trafic important de véhicules agricoles à travers le village, situé au carrefour entre Albi, Carmaux et Réquista (haut lieu de la production agricole du Ségala).

La préservation de l'authenticité de son environnement constitue un enjeu fort pour la commune.



Maillage bocager autour du village

- **Dynamiques démographiques :**

La Communauté de Communes Val 81 est un territoire en forte mutation marqué par une double influence du pôle Carmausin d'une part et une autre, plus directe, du pôle d'emploi d'Albi.

Cette situation permet à Valence d'Albigeois d'assurer un rôle de pôle d'équilibre défini par le SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais dont elle fait partie.

Son offre en matière d'emplois, de commerces et de services assure un rayonnement sur un large territoire essentiellement constitué de communes rurales.

	1982	1990	1999	2004	2009	2014	2015
Population	1 145	1 194	1 142	1 249	1 278	1 304	1317

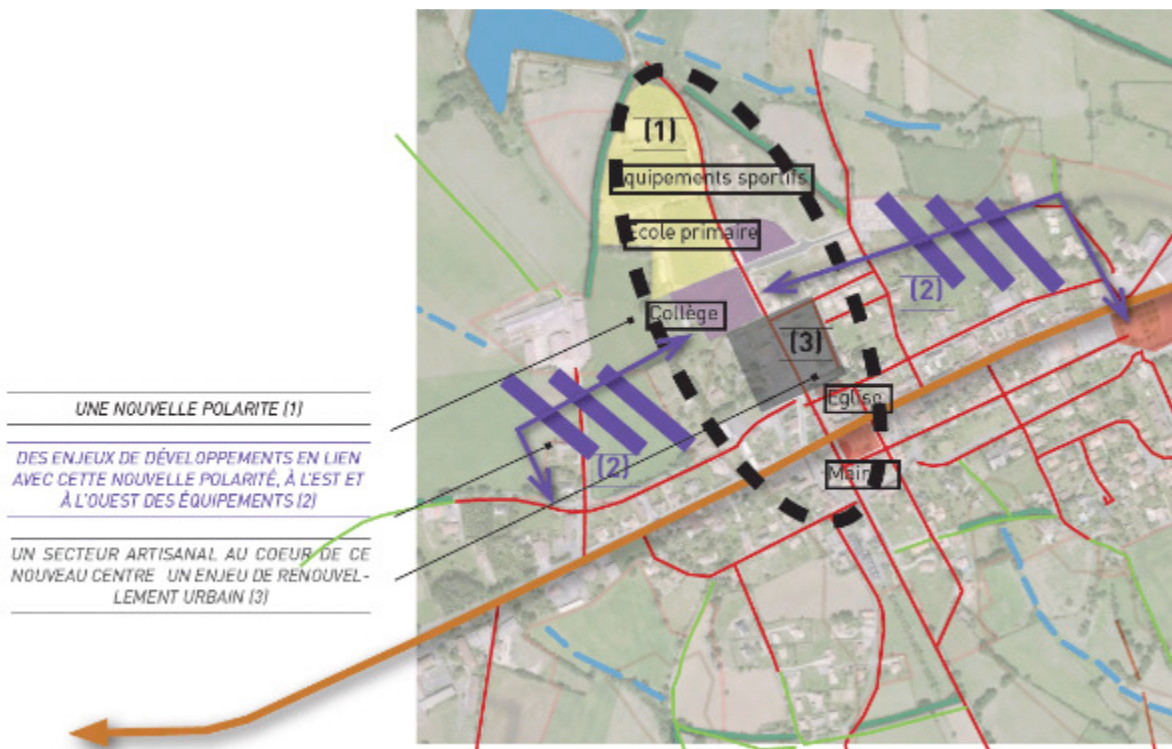
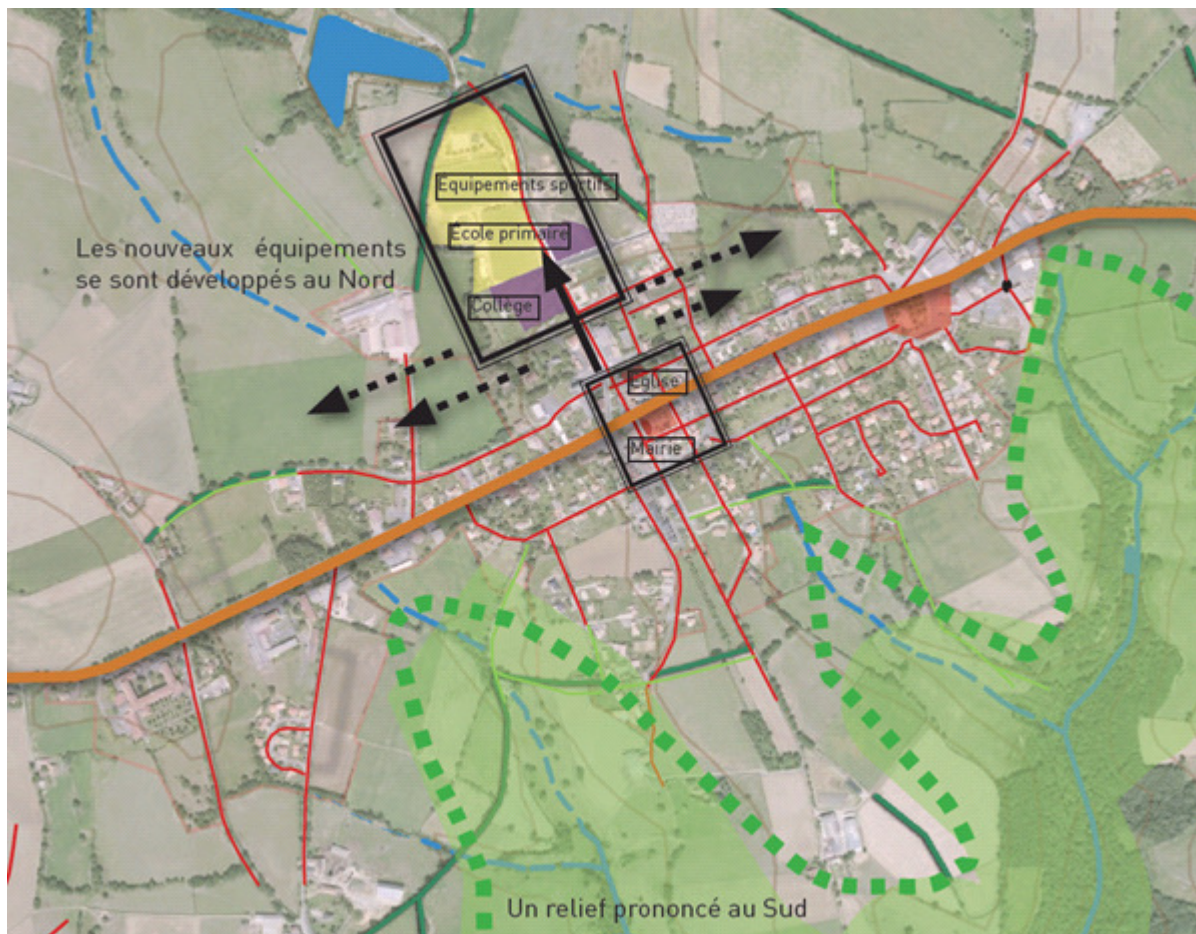
Avec 1360 habitants à ce jour, la commune connaît un dynamisme démographique confirmé.

Les choix communaux en matière d'urbanisation ont permis une densification urbaine du cœur de bourg en « épaisseur » pour rompre avec le modèle linéaire et assurer une proximité des nouveaux habitants avec les équipements du bourg.

Les élus ont par ailleurs fait le choix de ne pas urbaniser les hameaux. Il en ressort une limite très nette entre le milieu urbain et le milieu rural, des commerces et services de bourg renforcés.

L'urbanisation s'est faite sous forme d'un lotissement communal pour lequel des orientations d'aménagement ont été inscrites dans le PLU.

Extraits de l'étude CAUE soulignant le développement du bourg en épaisseur



- **L'activité économique :**



Cœur de bourg de Valence d'Albigeois

L'activité économique de Valence d'Albigeois est typique des communes rurales de cette taille. Tous les secteurs sont présents avec un tissu de PME et une administration prépondérante. Les emplois sur la commune satisfont 70% des actifs ayant un emploi, ce qui souligne une offre importante sur la commune.

Le secteur tertiaire est prédominant avec 73 % des emplois de la commune. Au sein de ce secteur, l'éducation et la santé tiennent une part importante puisqu'elles occupent 43% des actifs de la commune. Le commerce occupe 12% des actifs. Les secteurs de l'administration et de l'agriculture sont relativement bien représentés avec chacun 11% des emplois de la commune.

L'agriculture est encore très présente dans le paysage, les terres agricoles représentent les 3/4 de la superficie communale. 66 exploitations agricoles travaillent au moins une parcelle sur la commune ce qui correspond à environ 89 exploitants agricoles. La majeure partie de l'espace agricole est allouée à des productions fourragères et à la culture de céréales destinées à l'alimentation des animaux. On compte 89 agriculteurs qui en majorité font de l'élevage de bovins pour la viande.

La production la plus importante est celle du "veau sous la mère" (veau élevé au lait maternel et complémenté en céréales).

Cette production de viande de qualité, répond aux cahiers des charges Label Rouge "Veau d'Aveyron et du Ségala", "Saveur occitane" ou Label Rouge "Blason Prestige".

Un marché bimensuel se tient le 2ème et le 4ème lundi de chaque mois au foirail. Ce sont près de 4500 veaux qui sont vendus chaque année, ce qui classe le marché de Valence d'Albigeois au 2ème rang dans la région Midi-Pyrénées.



Marché aux veaux au foirail de Valence

Les secteurs de l'industrie, des transports et de la finance sont, quant à eux, moins bien représentés. Les établissements localisés sur Valence d'Albigeois sont pour la plupart de petites entreprises (de 1 à 49 salariés), mais on compte également une grande entreprise (100 salariés ou plus).

Aujourd'hui, 20 commerces et 35 artisans sont présents sur la commune.

Deux zones d'activités sont implantées sur la commune : la Z.A. Albertis et la Z.A. le Foirail.

- **L'habitat :**

L'habitat est composé de 77% de maisons individuelles : 58% de propriétaires en résidences principales. On constate une majorité de très grands logements (les plus de 4 pièces représentent les $\frac{3}{4}$ des résidences principales).

La part des logements locatifs s'accroît de façon non négligeable.

On observe une amorce de mixité sociale (9 % de logements sociaux environ). L'office départemental Tarn Habitat propose 18 logements locatifs sociaux sur le bourg. Ceux-ci sont tous occupés.

- **L'offre de services à la population :**



Extrait de l'étude du CAUE

Les équipements en termes de services sont satisfaisants avec à la fois la présence de services généraux, de services à l'enfance et d'équipements socioculturels.

Les équipements en termes de services de santé sont quant à eux bien représentés, notamment en ce qui concerne les personnes âgées avec 2 maisons de retraite et un centre de réadaptation.

Cependant on constate un risque de désertification médicale au niveau des médecins généralistes. En quelques années, la commune est passée de quatre médecins à deux, et il n'en restera bientôt plus qu'un seul.

En matière d'enseignement, deux établissements sont présents sur la commune : une école publique de 180 élèves (maternelle, primaire) et un collège public de 220 élèves. Concernant la restauration scolaire, les repas sont tous pris au sein du collège.

Une crèche et un service d'aides maternelles permet l'accueil des très jeunes enfants.

Un centre de loisirs sans hébergement (ALSH) est géré par l'association Familles Rurales. Il permet l'accueil des enfants les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires.



Ecole de Valence d'Albigeois

- **La mobilité :**

La commune compte plusieurs axes de circulation. Le village s'est organisé autour de la RD 903 qui traverse la commune de l'Ouest à l'Est.

Une étude mobilités réalisée à l'échelle du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides indique Valence d'Albigeois comme pôle générateur de mobilité locale.

22% des personnes travaillant sur le territoire de la CC Val81 résident en dehors de la CC Val81, et parmi eux 57 % viennent de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Une enquête menée auprès de ménages révèle que la CC de VAL 81 est un territoire essentiellement tourné vers Valence d'Albigeois, et dans une moindre mesure Albi. Ainsi 56% des habitants de la communauté de communes fréquentent au moins une fois par semaine le pôle de Valence d'Albigeois, ce qui souligne de façon marquée le rôle du bourg-centre sur son bassin de vie local.

La ligne 706 de « Tarn Bus » assure la liaison entre Albi et Réquista via Valence d'Albigeois. Sur la période 2015/2016, cette ligne a connu une fréquentation de 37 000 passagers. La ligne 716 assure un transport vers Albi via Valdériès (matin et fin d'après-midi). 24 000 passagers ont utilisé cette ligne sur la même période. Ces chiffres font de Valence d'Albigeois le 5^{ème} arrêt routier le plus fréquenté des lignes de bus desservant le Pôle Territorial.

Un service de transport à la demande est géré par la CC de VAL 81. Il s'agit d'un transport sur réservation, en rabattement vers 3 pôles, avec prise en charge au domicile : Vers/ depuis Valence d'Albigeois, vers/ depuis Valdériès (service disponible pour 5 communes seulement) et vers/ depuis Albi grâce aux correspondances organisées avec les cars Tarn Bus (lignes 706 et 716) aux pôles de Valence d'Albigeois et de Saint-Julien-Gaulène.

Un peu plus d'une trentaine de personnes utilisent régulièrement ce service (11 personnes âgées et 24 jeunes), 485 courses ont été effectuées en 2016.

La circulation des piétons est relativement bonne dans le centre-bourg, notamment au niveau de la Grand Rue. Des aménagements de trottoirs sur la RD 903, d'une bonne largeur permettent une circulation aisée et sécurisée du centre-bourg vers le Centre de Réadaptation pour Personnes Agées, en passant par le Pôle d'activités. L'aménagement prochain de la rue des Capélaniès et la création de trottoirs va améliorer la circulation des piétons.

Quant à l'offre en place de stationnement elle est satisfaisante sur la commune.



Circulations douces reliant le centre bourg de Valence

- **Les activités culturelles et de loisirs :**

La commune est bien équipée en termes d'équipements socioculturels avec notamment une médiathèque, une salle des fêtes et des permanences sociales.

La vie associative est assez diversifiée avec une trentaine d'associations sportives et socioculturelles. De plus ces associations touchent un large panel de la population avec des activités prévues pour les plus jeunes comme pour les plus âgés.

Les associations de la commune drainent la population d'un bassin de vie plus large, y compris des communes frontalières avec l'Aveyron.



Salle omnisport

- **La transition écologique et énergétique :**

Ces 3 dernières années, la commune de Valence s'est engagée dans le service de Conseil en Energie Partagé proposé à l'échelle du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides. Cette mission de conseil a permis à la commune de travailler sur la performance énergétique de son patrimoine public.

Reprogrammation des chaufferies en accord avec l'usage des bâtiments, extinction nocturne de l'éclairage public, achat groupé de têtes thermostatiques pour la régulation du chauffage, ... plusieurs actions ont permis à la commune de Valence de viser une plus grande sobriété énergétique et de réaliser des économies.

Avec le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), 73 ballons fluo ont été remplacés sur la commune. Une cinquantaine de points lumineux restent à traiter.

Par ailleurs, la communauté de communes de VAL 81 est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial mené à l'échelle des 5 communautés de communes du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Le PCAET a pour objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité

Lauréat de l'appel à projet de l'ADEME et de la Région « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en Occitanie », le Pôle Territorial bénéficie d'un soutien financier et technique de l'ADEME, la DREAL Occitanie, la Région Occitanie et l'Europe pour mener à bien ces 5 PCAET exemplaires et volontaristes.



La communauté de communes de VAL 81 a la particularité de présenter la plus forte autonomie énergétique du territoire, notamment liée à la présence d'un parc éolien et de photovoltaïque au sol sur la commune d'Assac.

Les pistes d'actions du PCAET de VAL 81 visent à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire : développement de photovoltaïque sur les bâtiments publics, création d'un fond de la transition énergétique, formations à l'éco mobilité pour les entreprises, les agriculteurs et les agents municipaux, promotion de pratiques agricoles climato compatibles, développement

des circuits courts ...

De son côté l'action publique locale s'engage : VAL 81 a délibéré favorablement pour rentrer dans la SCiC (société coopérative d'intérêt collectif) REHAB, une coopérative de rénovation énergétique qui associera élus, entreprises et habitants pour promouvoir des rénovations énergétiques globales performantes et mieux accompagner les projets de rénovation.

Par ailleurs, la communauté de communes a signé en octobre 2018 un protocole d'accord avec la Société Eco Green pour la pose de toitures photovoltaïques en remplacement des toitures amiantées du Pôle d'Activités.

L'intercommunalité a également lancé une opération de récupération de pneus usagés sur les exploitations agricoles à l'initiative de la Chambre d'Agriculture. L'intérêt de cette opération réside dans le fait de développer une opération collective locale pour minimiser les coûts de recyclage et de valorisation, tout en encourageant les agriculteurs à mettre en place des alternatives aux pneus sur le lestage des silos d'ensilage. Cette opération est cofinancée par le Programme LEADER, le Département du Tarn, la Communauté de Communes et une participation des agriculteurs.



SYNTHESE DES ENJEUX :

Principaux atouts :

- **Un cadre de vie de qualité** pour cette ancienne bastide ouverte sur de grands paysages agricoles et naturels.
- **Un bourg-centre bien équipé, à proximité d'Albi.** Sur Valence d'Albigeois, la population trouve tous les services de première nécessité :
 - Une école construite récemment qui répond aux exigences d'une éducation et d'un enseignement de qualité avec des moyens financiers et humains conséquents. Un collège qui draine l'ensemble des élèves du territoire et qui reste attractif car de taille humaine.
 - Un panel de services de santé : maisons de retraite, centre de réadaptation, services à la personne...
 - Une crèche et des assistantes maternelles
 - Un centre de loisirs

Opportunités :

- Offrir la possibilité d'un développement et d'un renouvellement équilibré pour pérenniser les équipements de la commune.
- Renforcer la maîtrise foncière de la commune en développant des formes urbaines permettant d'assurer l'accueil d'une population diversifiée, ainsi que continuer à promouvoir la mixité sociale et urbaine. Développer de l'habitat locatif dans les futures opérations de lotissement.
- Conforter le pôle éduco-sportif installé au Nord du village.
- Envisager la création d'un centre de soins ou maison médicale pour endiguer la désertification médicale.
- Arrivée de la fibre : une attractivité supplémentaire pour par exemple, le télétravail.
- Créer ou agrandir la zone d'activités (compétence VAL81).
- Créer une salle équipée à taille humaine (une centaine de personnes) pour des séances cinéma, des conférences, des spectacles...

Faiblesses et menaces :

- Une adéquation difficile entre les équipements et projets d'aménagement à charge de ce bourg-centre structurant rayonnant sur un plus large territoire et les moyens financiers d'un village de 1 300 habitants. Les marges de manœuvre sont limitées pour la commune, notamment vis-à-vis de sa capacité d'emprunt.
- Un « village rue » traversé par un axe de forte fréquentation (notamment poids lourds et engins agricoles) avec des problématiques de circulation et de sécurisation des piétons. Les premières tranches de travaux réalisées par la commune ont permis d'apporter des solutions sur l'axe principal. Les autres rues structurantes du bourg restent à traiter.
- Un éloignement des grands axes structurants comme l'autoroute Tarn Aveyron (A68 et son prolongement en 2x2 voies)
- Des transports en commun existants mais avec peu d'horaires.
- Des équipements culturels à minima.
- Nécessité de développer de l'habitat locatif pour accueillir de nouveaux arrivants face à un marché privé plutôt tendu où tout se loue très rapidement.

Principaux enjeux :

- Poursuivre les aménagements urbains du cœur de bourg
- Développer et adapter l'offre de logement pour l'accueil de nouvelles populations
- Conforter l'offre de services et d'équipements

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

La commune de Valence d'Albigeois a démarré son programme d'intervention sur le cœur de bourg il y a plusieurs années avec l'accompagnement des services de la DDT. Plusieurs tranches d'aménagement ont déjà été réalisées (aménagement de la traverse et de la place de la mairie, aménagement de la liaison piétonne jusqu'au centre de réadaptation en passant par le pôle d'activités).

Pour affiner son projet d'aménagement à court et à long terme, la commune a sollicité l'accompagnement des services du CAUE du Tarn pour la réalisation de plusieurs études :

- Une étude d'orientations en aout 2016 sur l'aménagement de la rue des Capélaniès et l'aire de loisirs située près de l'école du Boutescure.
- Une étude d'orientation pour le réaménagement de l'ancienne école en février 2017
- Une réflexion préalable aux projets de développement et d'aménagement du bourg en juillet 2018, avec l'identification de plusieurs zones à enjeux, dont un travail important de préconisations d'aménagement pour la place du foirail, espace public fort de l'entrée est du village à requalifier.

Parallèlement, la communauté de communes de VAL 81 a sollicité le CAUE pour une étude d'orientations d'aménagement sur une parcelle constructible lui appartenant au sud-ouest du bourg, à proximité du pôle d'activité, dans la prolongation d'un lotissement existant.

Ces phases de réflexion préalable ont mis en exergue 2 axes prioritaires d'intervention :

- **RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG DE VALENCE POUR ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS**

Il s'agira principalement de poursuivre l'aménagement urbain et piétonnier du centre-bourg. Plusieurs rues restent à traiter pour améliorer le confort et la sécurité des usagers, limiter la vitesse des véhicules et assurer des cheminements piétons confortables et accessibles à tous.

A plus long terme, l'aménagement de la place du Foirail constituera le point d'orgue de ce programme de requalification urbaine.

La dynamisation du cœur de bourg devra également passer par le développement d'extensions urbaines et la création de nouveaux logements locatifs pour accueillir de nouveaux habitants et participer ainsi au maintien, voire au développement, de l'offre en équipements, services et commerces.

La commune prévoit ainsi l'aménagement d'un logement locatif dans les locaux de l'ancienne trésorerie et l'aménagement d'un futur quartier dans le secteur Nord Est, à proximité directe du bourg. L'aménagement d'un lotissement est également envisagé par la communauté de communes dans le secteur Sud-Ouest du bourg de Valence, à proximité du pôle d'activités.

- **AGIR SUR LA QUALITE DE VIE PAR LE RENFORCEMENT DU TISSU SOCIAL, LE SPORT ET LA CULTURE**

L'accueil de nouveaux habitants, pour être qualitatif, devra être suivi d'une mise à niveau des équipements culturels, sportifs et de loisirs sur la commune.

L'aménagement d'une aire de loisirs à côté du groupe scolaire projeté par la commune constitue une réelle opportunité de dynamiser le cœur de bourg avec un espace récréatif à destination de tous les publics (aire de jeux, de pique-nique, terrain de bosses, verger, jardins scolaires et jardins solidaires...).

A plus long terme, certains équipements devront être rénovés pour répondre aux besoins actuels tels que la salle omnisport et le complexe sportif. Le projet de médiathèque intercommunale « tête de réseau de lecture publique » vient moderniser et rendre accessible l'offre culturelle existante sur la commune.

Certains équipements tels que l'ancienne école sont vacants. Ce bâtiment représente une opportunité pour la commune et le projet d'aménagement reste aujourd'hui à définir.

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme (2020-2021)	Moyen terme (2022-2023)	Long terme (2024 et après)
AXE STRATEGIQUE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG DE VALENCE POUR ACCEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS				
<p style="text-align: center;">ACTION 1.1</p> <p>Poursuivre les aménagements urbains et piétonniers du centre-bourg</p>	Projet 1.1.1 : Aménagement piétonnier de la rue des Capélanières			
	Projet 1.1.2 : Aménagement de la rue Fontcouverte			
	Projet 1.1.3 : Aménagement de la rue du Champ de Foire			
	Projet 1.1.4 : Aménagement de la rue Peyrade Basse			
	Projet 1.1.5 : Requalification urbaine de la place du Foirail			
<p style="text-align: center;">ACTION 1.2</p> <p>Favoriser l'accueil de population avec le développement de nouveaux quartiers et en renforçant l'offre en logements locatifs</p>	Projet 1.2.1 : Aménagement d'un logement locatif dans les locaux de l'ancienne trésorerie			
	Projet 1.2.2 : Aménagement d'un futur quartier au Nord Est du bourg			
	Projet 1.2.3 : Aménagement d'un lotissement dans le secteur Sud-Ouest du bourg			
AXE STRATEGIQUE 2 : AGIR SUR LA QUALITE DE VIE PAR LE RENFORCEMENT DU TISSU SOCIAL, LE SPORT ET LA CULTURE				
<p style="text-align: center;">ACTION 2.1</p> <p>Développer l'offre culturelle et de loisirs</p>	Projet 2.1.1 : Aménagement d'une aire de loisirs à côté du groupe scolaire			
	Projet 2.1.2 : Création de la nouvelle médiathèque intercommunale « tête de réseau de lecture publique »			
<p style="text-align: center;">ACTION 2.2</p> <p>Renforcer et rénover les équipements publics pour une offre de meilleure qualité adaptée aux besoins des habitants</p>	Projet 2.2.1 : Création d'un Espace France Services			
	Projet 2.2.2 : Création d'une Maison de santé			
	Projet 2.2.3 : Rénovation de la salle omnisport et réaménagement du complexe sportif			
	Projet 2.2.4 : Rénovation de l'ancienne école			

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2020 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional du PETR de l'Albigeois et des Bastides.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional du PETR de l'Albigeois et des Bastides.

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019 <i>Pour mémoire</i>	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG DE VALENCE POUR ACCEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS				
ACTION 1.1 Poursuivre les aménagements urbains et piétonniers du centre-bourg	Projet 1.1.1 : Aménagement piétonnier de la rue des Capélanières			
	Projet 1.1.2 : Aménagement de la rue Fontcouverte			
	Projet 1.1.3 : Aménagement de la rue du Champ de Foire			
ACTION 1.2 Favoriser l'accueil de population avec le développement de nouveaux quartiers et en renforçant l'offre en logements locatifs	Projet 1.2.1 : Aménagement d'un logement locatif dans les locaux de l'ancienne trésorerie			
AXE STRATEGIQUE 2 : AGIR SUR LA QUALITE DE VIE PAR LE RENFORCEMENT DU TISSU SOCIAL, LE SPORT ET LA CULTURE				
ACTION 2.1 Développer l'offre culturelle et de loisirs	Projet 2.1.1 : Aménagement d'une aire de loisirs à côté du groupe scolaire			
	Projet 2.1.2 : Création de la nouvelle médiathèque intercommunale « tête de réseau de lecture publique »			
ACTION 2.2 Renforcer et rénover les équipements publics pour une offre de meilleure qualité adaptée aux besoins des habitants	Projet 2.2.1 : Création d'un Espace France Services			

Axe 1	Fiche action 1.1.
Renforcer l'attractivité du bourg de Valence pour l'accueil de nouvelles populations	Poursuivre les aménagements urbains et piétonniers du centre-bourg
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La commune de Valence d'Albigeois a démarré son programme d'intervention sur le cœur de bourg il y a plusieurs années avec l'accompagnement des services de la DDT. Plusieurs tranches d'aménagement ont déjà été réalisées (aménagement de la traverse et de la place de la mairie, aménagement de la liaison piétonne jusqu'au centre de réadaptation en passant par le pôle d'activités).</p> <p>Il s'agira principalement de poursuivre l'aménagement urbain et piétonnier du centre-bourg. Plusieurs rues restent à traiter pour améliorer le confort et la sécurité des usagers, limiter la vitesse des véhicules et assurer des cheminements piétons confortables et accessibles à tous.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Ces aménagements ont notamment pour objectif d'améliorer le confort et la sécurité des usagers du centre-bourg en identifiant des espaces véhicules et piétons, de limiter la vitesse des véhicules et d'assurer des cheminements piétons confortables et respectant les normes PMR et d'organiser le stationnement.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.1. : Aménagement piétonnier de la rue des Capélaniers (pour mémoire)</p> <p>Descriptif : Aménagement de cette artère secondaire structurante du cœur de bourg pour limiter la vitesse des véhicules et assurer la bonne circulation des piétons (sécurité, confort et accessibilité).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Valence d'Albigeois</p> <p>Coût estimatif : 655 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2019</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : CAUE</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région (hors voirie), Département</p>	

Projet 1.1.2. : Aménagement piétonnier de la rue de Foncouverte (*pour mémoire*)

Descriptif : Aménagement de cette artère qui ceinture le cœur de bourg pour limiter la vitesse des véhicules et assurer la bonne circulation des piétons (sécurité, confort et accessibilité).

Maître d'ouvrage : Commune de Valence d'Albigeois

Coût estimatif : 102 000 €

Calendrier prévisionnel :

2019

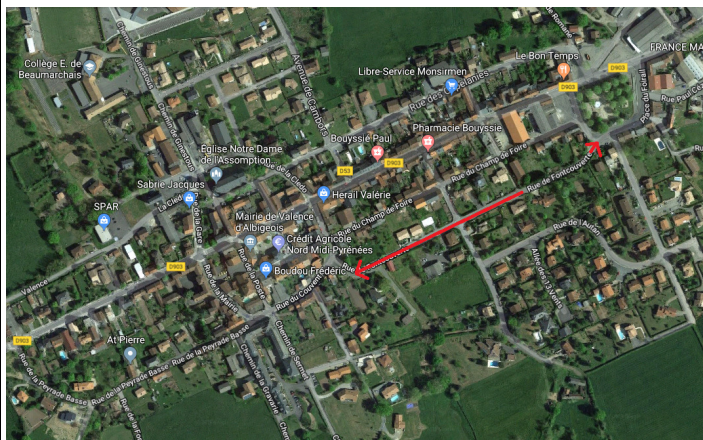
2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE

Partenariat financier : Etat, Région (hors voirie), Département



Projet 1.1.3. : Aménagement piétonnier de la rue du Champ de Foire

Descriptif : Aménagement de cette artère parallèle à la traverse pour limiter la vitesse des véhicules et assurer la bonne circulation des piétons (sécurité, confort et accessibilité).

Maître d'ouvrage : Commune de Valence d'Albigeois

Coût estimatif : 542 700 €

Calendrier prévisionnel :

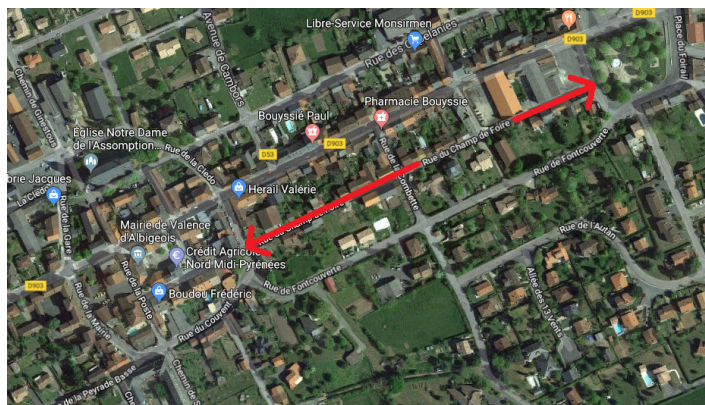
2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :


Partenariat technique : CAUE


Partenariat financier : Etat, Région (hors voirie), Département



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre d'opérations réalisées, linéaire de liaisons piétonnes créées ou réaménagées

Axe 1	Fiche action 1.2.
Renforcer l'attractivité du bourg de Valence pour l'accueil de nouvelles populations	Favoriser l'accueil de population avec le développement de nouveaux quartiers et en renforçant l'offre en logements locatifs
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La dynamisation du cœur de bourg passe également par le développement d'extensions urbaines et la création de nouveaux logements locatifs pour accueillir de nouveaux habitants et participer ainsi au maintien, voire au développement, de l'offre en équipements, services et commerces.</p> <p>La commune prévoit ainsi l'aménagement d'un logement locatif dans les locaux de l'ancienne trésorerie.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>L'aménagement de nouveaux logements locatifs a pour objectif d'offrir aux habitants une offre locative locale à loyer maîtrisé. Ce parc locatif est essentiel pour l'accueil ou le maintien de jeunes ménages sur la commune et peut constituer un tremplin à l'installation.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.2.1. : Aménagement d'un logement locatif dans les locaux de l'ancienne trésorerie</p> <p>Descriptif : La trésorerie de Valence d'Albigeois est fermée depuis le 1er janvier 2018. La commune souhaite réaménager ce local disponible en cœur de bourg pour y créer un logement locatif.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Valence d'Albigeois</p> <p>Coût estimatif : 62 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique :</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région (sous réserve de critères de performance énergétique)</p>	

Axe 2	Fiche action 2.1.
Agir sur la qualité de vie par le renforcement du tissu social, le sport et la culture	Développer l'offre culturelle et de loisirs
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>A L'accueil de nouveaux habitants, pour être qualitatif, devra être suivi d'une mise à niveau des équipements culturels, sportifs et de loisirs sur la commune.</p> <p>L'aménagement d'une aire de loisirs à côté du groupe scolaire projeté par la commune constitue une réelle opportunité de dynamiser le cœur de bourg avec un espace récréatif à destination de tous les publics (aire de jeux, de pique-nique, terrain de bosses, verger, jardins scolaires et jardins solidaires...).</p> <p>Le projet de médiathèque intercommunale « tête de réseau de lecture publique » vient moderniser et rendre accessible l'offre culturelle existante sur la commune.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>L'objectif est de mettre à niveau la qualité des équipements publics sur la commune et de compléter l'offre existante. Ces opérations permettront de dynamiser le bourg de Valence et rayonneront sur un plus large territoire intercommunal.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.1.1. : Aménagement d'une aire de loisirs à côté du groupe scolaire</p> <p>Descriptif : Aménagement, sur un terrain de 2,2 hectares à l'arrière du groupe scolaire de Valence, d'une aire de loisirs avec un bois, des cheminements, des espaces de jeux, des circuits cyclistes... Un terrain sera à disposition des écoles (verger, jardinage, bricolage...).</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Valence d'Albigeois</p> <p>Coût estimatif : Non connu à ce jour</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2020</p> <p><input type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : CAUE</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région, Département</p>	 <p><i>Extraits de l'étude CAUE</i></p>

Projet 2.1.2. : Création de la nouvelle médiathèque intercommunale « tête de réseau de lecture publique »

Descriptif : Création d'une nouvelle médiathèque pour remplacer l'équipement existant qui ne répond plus aux besoins des usagers et aux normes PMR et incendie.

Le bâtiment abritera un espace collections adultes, adolescents et jeunes publics, un espace son multimédia et un atelier d'animation tandis que les espaces extérieurs seront également aménagés.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes VAL 81

Coût estimatif : 800 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

2020

2021

Partenaires potentiellement concernés :


Partenariat technique :

Partenariat financier : DRAC pour la médiathèque et DETR pour les espaces extérieurs, Région (1 dossier médiathèque et 1 dossier espaces extérieurs), Département, LEADER



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Nombre d'opérations réalisées, fréquentation des équipements réalisés ou réaménagés.

Axe 2	Fiche action 2.2.
Agir sur la qualité de vie par le renforcement du tissu social, le sport et la culture	Renforcer et rénover les équipements publics pour une offre de meilleure qualité adaptée aux besoins des habitants
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Annoncée en avril 2019, la mise en place du Réseau France Services doit permettre, dans chaque canton de France, d'accompagner les citoyens dans l'ensemble des démarches administratives de leur quotidien.</p> <p>La MSAP actuelle de Valence d'Albigeois, localisée dans le bureau de poste, ne permet pas d'en valider certains, notamment celui très important de la garantie de la confidentialité. La MSAP de Valence ne peut donc pas obtenir le label France Services.</p> <p>La création d'un Espace France Services dans des locaux situés sur le pôle d'activités de Val 81 est ainsi envisagée.</p> <p>Pour obtenir la labellisation et bénéficier des aides financières associées, l'Espace France Services devra être opérationnel au plus tard en décembre 2021.</p>	
Objectifs stratégiques	
Faciliter les démarches des habitants et permettre l'accès à plusieurs opérateurs publics en un seul et même lieu. Les locaux offriront plusieurs espaces distincts : un espace numérique avec plusieurs ordinateurs à disposition, des bureaux confidentiels, un espace de visioconférence, une salle de réunion...	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.2.1. : Création d'un Espace France Services</p> <p>Descriptif : Aménagement de locaux au sein du Pôle d'Activités de VAL 81, achat de matériel et conventionnement avec les opérateurs publics.</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de communes VAL 81</p> <p>Coût estimatif : En cours de définition</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2021</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : CAUE</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région (au titre de la rénovation énergétique et de la mise en accessibilité), Département...</p>	 <p><i>Pôle d'activités de VAL 81</i></p>
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Nombre d'opérations réalisées, fréquentation des équipements réalisés ou réaménagés.	

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- De la communauté de communes VAL 81

La Communauté de Communes Val 81 a inscrit sa stratégie de développement autour de 3 grandes orientations dont les projets et actions consistent à maintenir et améliorer la qualité de vie des habitants et les conditions d'accueil des nouveaux arrivants, favoriser le développement des activités économiques et touristiques tout en veillant à limiter les impacts environnementaux des projets de territoire.

La Communauté de Communes travaille en concertation avec les acteurs des 19 communes du territoire qui la composent. Le projet de développement de la commune de Valence d'Albigeois s'inscrit dans cette stratégie communautaire, dont les axes de développement sont définis par les projets et actions suivants :

- **Axe 1 : L'amélioration de la qualité de vie et d'accueil :**
 - l'aménagement d'une nouvelle médiathèque intercommunale tête de réseau ;
 - le projet de création d'un lotissement en étude ;
 - le maintien des structures « petite enfance et enfance » et leur adaptation aux besoins ;
 - la mise en œuvre des actions ou services pour faire face à la disparition de certains services publics ;
 - le soutien à l'accueil de professionnels de santé dont des médecins généralistes ;
 - la politique du logement et du cadre de vie avec notamment les dispositifs d'aides au parc privé pour lutter contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique de type OPAH ;
 - la réorganisation du TAD ;
 - le déploiement de la fibre optique en partenariat avec le département du Tarn et le financement de la montée en puissance du débit sur certaines communes.

- **Axe 2 : Le développement de l'activité économique et ou touristique :**
 - le projet de création d'une zone d'Activités économiques ;
 - l'étude sur la signalisation économique et touristique ;
 - le projet d'aide au développement de nouvelles entreprises.

- **Axe 3 : La conduite d'actions environnementales :**
 - le Schéma de Cohérence Territorial du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais ;
 - l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;
 - l'organisation d'une collecte de pneus usagers agricoles réalisée en 2018 ;
 - le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures du Pôle d'activités Val 81 en 2019 ;
 - le projet d'aide à la création d'une SCIC REHAB, regroupant les acteurs de la rénovation énergétique afin de lutter contre la précarité énergétique tout en respectant l'environnement et en soutenant l'activité économique locale.

- du PETR de l'Albigeois et des Bastides

Valence d'Albigeois constitue un bourg-centre important sur le territoire du PETR de l'Albigeois et des Bastides. Les axes stratégiques définis par la commune de Valence d'Albigeois s'inscrivent en

cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de l'Albigeois et des Bastides 2018-2021, construit autour de 3 enjeux prioritaires et un enjeu transversal :

- **Enjeu 1 - Développer l'attractivité et améliorer la qualité de vie :**

Le territoire connaît un solde migratoire positif avec l'arrivée de jeunes ménages actifs, en attente de services, pour concilier au mieux vie professionnelle et vie personnelle. L'accueil de nouvelles populations nécessite l'adaptation des services, notamment en ce qui concerne la garde d'enfants.

Le territoire connaît aussi un vieillissement important avec 15% de la population de plus de 75 ans. L'offre de service de santé est donc un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire et le maintien des populations.

Le pôle Carmausin et le maillage que représente les bourgs centres est essentiel aux équilibres internes du territoire. Ils jouent un rôle structurant en matière de commerces, de services, de logements et d'équipements (enfance-jeunesse, santé, culture, loisirs, sports...).

Ces pôles structurants sont confrontés à plusieurs défis : vieillissement de la population, étalement urbain, vacance des logements et habitat dégradé, fragilité du tissu commercial et menaces sur les services essentiels.

Le territoire vise à développer une offre de service répondant, au plus près, aux besoins des habitants. Ces différents services à la population constituent une grande part de l'économie présente du territoire.

- **Enjeu 2 - Soutenir l'économie locale et l'emploi :**

La valorisation d'une économie résidentielle doit être accompagnée d'un soutien au développement du système productif local : transmission-reprise des activités et services en place, appui au développement des entreprises locales et accueil d'entreprises nouvelles en création. Les zones d'activités bien réparties sur le territoire, confortent le Carmausin et les bourgs-centres comme des pôles d'attractivité économique et d'équilibre territorial. L'économie de proximité s'appuie sur la valorisation des ressources locales (non délocalisables).

Près de 60% de la superficie du territoire est dédiée à l'agriculture avec plus de 2 000 exploitations agricoles, et près d'une exploitation sur cinq qui commercialise au moins une partie de sa production en circuit court.

L'économie touristique du territoire, qui représente 25% de la capacité d'hébergement du département est développée autour de Cordes sur Ciel, Penne et les Gorges de l'Aveyron (Grand Site Occitanie), avec Monestiés et la vallée du Cérou, le patrimoine industriel du Carmausin et le pôle verrier en développement, au nord jusqu'à la vallée du Viaur en limite de l'Aveyron, au sud la Vallée du Tarn et Centre Tarn en lien direct avec l'Albigeois.

- **Enjeu 3 - S'engager dans la transition énergétique pour la croissance verte :**

Les consommations énergétiques directes du territoire sont estimées à 1 183 Gigawattheure (GWh) par an. 40 % de ces consommations sont liées au chauffage et aux consommations électriques des logements et des bâtiments.

La rénovation énergétique du bâti représente donc un enjeu majeur pour la transition énergétique. Les collectivités locales, qui se veulent être exemplaires, sont particulièrement engagées dans la rénovation énergétique et la gestion économe de leur patrimoine.

L'ensemble du territoire est mobilisé dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables pour devenir Territoire à Energie Positive en 2050, dans la trajectoire REPOS de la Région Occitanie.

- **Le 4ème enjeu transversal** pris en compte dans la mise en œuvre de l'ensemble des mesures opérationnelles

Construire un territoire équilibré, solidaire et ouvert : en veillant aux équilibres internes, au renforcement des solidarités et des actions communes entre les différentes collectivités et les différents acteurs, en initiant de nouvelles coopérations avec les territoires voisins sur des objectifs et des actions concrètes, en particulier avec l'agglomération albigeoise.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Valence d'Albigeois et ce, notamment dans les domaines suivants :

- Développement économique,
- Qualification du cadre de vie,
- Valorisation des façades,
- Habitat (dont éco-chèques),
- Équipements de services à la population,
- Qualification de l'offre touristique,
- Valorisation du patrimoine,
- Équipements culturels,
- Équipements sportifs,
- Mise en accessibilité des bâtiments publics,
- Transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics...)
- Projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Valence d'Albigeois et la Communauté de Communes VAL 81, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PETR de l'Albigeois et des Bastides pour la période 2018 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département du Tarn

Le développement des territoires est une priorité du Conseil Départemental du Tarn. Il apporte son soutien aux territoires pour la réalisation de leurs opérations d'investissement en leur proposant des réponses adaptées aux spécificités de chacun d'entre eux tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil départemental intervient en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation d'équipements structurants sur l'ensemble du territoire Tarnais : les collèges, la voirie et les infrastructures numériques.

Le Conseil départemental est également un partenaire financier des territoires pour la réalisation de projets d'aménagements urbains. Le Département participe notamment aux projets d'aménagement de centre bourg, qui valorisent le patrimoine communal et participent à l'amélioration du cadre de vie. Le Conseil départemental soutient également la création d'équipements sportifs et culturels, qui encouragent la création de lien social autour de pratiques culturelles et sportives.

A travers le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le Conseil départemental propose un programme d'actions sur six ans pour renforcer l'offre de services dans les bassins de vie présentant un déficit d'accessibilité. Le schéma vise également à réduire les déséquilibres territoriaux et à répondre aux besoins de la population. Dans ce cadre, le Département accompagne les territoires pour la création de maison de service aux publics.

Le Conseil départemental développe des actions spécifiques en faveur de la démographie médicale afin d'anticiper et endiguer la désertification médicale : ouverture d'un numéro de téléphone unique à destination des professionnels de santé, évènementiels et promotion du territoire. A travers le Fonds de Développement Territorial, le Conseil Départemental participe également financièrement à la création de maisons de santé et de cabinets médicaux sur le territoire.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes VAL 81

Un des enjeux majeurs du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, approuvé en mars 2019, est de favoriser l'émergence d'une nouvelle armature territoriale, structurée et équilibrée, afin d'inverser la tendance démographique et passer d'une dynamique négative à une dynamique positive. Cette nouvelle armature territoriale identifie Valence d'Albigeois comme un des 2 pôles d'équilibre du territoire du SCoT avec la présence de services et d'équipements intermédiaires.

La Communauté de Communes Val 81 accompagne les communes au travers de ses missions de services aux communes :

- Le service d'assainissement non collectif ;
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie intercommunale ;
- La préservation et l'amélioration de la qualité des eaux, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- L'accompagnement des communes dans leurs projets (assistance technique dans le domaine de la voirie et dans le domaine du patrimoine par la participation à la définition de projets).

Dans le cadre du contrat Bourg Centre de la commune de Valence d'Albigeois, la communauté de Communes Val 81 contribuera aux projets suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les actions :
 - 1.1.1 : Aménagement piétonnier de la rue des Capélaniers ;
- La Communauté de Communes Val 81 est maître d'ouvrage dans le cadre du projet de construction de la nouvelle médiathèque intercommunale (action 2.1.2).

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du PETR de l'Albigeois et des Bastides

Le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides assure la coordination et l'animation de plusieurs missions thématiques pour le compte des communautés de communes :

- Elaboration d'un projet mutualisé de PCAET sur l'ensemble des 5 communautés de communes du territoire
- Animation du Projet Alimentaire Territorial
- Mise en réseau des Offices de Tourisme et actions communes de promotion
- Programme de signalisation économique et touristique
- Accompagnement du SCoT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais
- Accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique via la plateforme REHAB
- Elaboration d'un schéma de Mobilités et développement d'actions d'écomobilité

Le PETR exerce une mission de préparation, d'animation et de suivi des programmes de développement territorial. Sont concernés plusieurs dispositifs contractuels avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn et l'Union Européenne, notamment le programme Leader, le Contrat de Ruralité et le Contrat Territorial Occitanie.

L'équipe du PETR conseille et accompagne les porteurs de projets (collectivités, associations...) dans le montage technique et administratif des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers.

Le PETR est chargé de l'élaboration des programmes opérationnels annuels et de l'organisation des instances de suivi et de pilotage. Il constitue un lieu d'échange entre les collectivités porteuses de projets et les financeurs.

Dans le cadre du dispositif Bourgs Centre de la Région Occitanie, le PETR apporte un soutien technique aux collectivités et assure le suivi des projets.

Concernant le Fond Régional pour l'Innovation et l'Expérimentation Territoriale, deux thématiques seront identifiées en collaboration avec les EPCI et acteurs du territoire. Plusieurs pistes de travail ont été examinées (accueil et information numérique, mobilité durable, signalisation). Les élus du PETR définissent aujourd'hui ces mesures, en accord avec les services de la Région et en cohérence avec les projets identifiés sur le territoire.

Article 11 : Contributions du CAUE du Tarn à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation

Le CAUE oriente et accompagne les collectivités locales qui le souhaitent, notamment :

- Dans leurs choix stratégiques d'urbanisation, d'aménagement et de développement de leur territoire par des études préalables aux documents d'urbanisme ;
- Dans le cadre de projets d'amélioration ou de valorisation du cadre de vie ;
- D'accompagnement technique d'opérations de rénovation, de réhabilitation ;
- De pré-programmation de bâtiments publics ou d'espaces publics...

Le CAUE accompagne la commune de Valence d'Albigeois depuis plusieurs années, et a ainsi contribué à la réflexion sur plusieurs projets communaux :

- La réutilisation et le réaménagement de l'ancienne école-Mairie en 2017. Objectif : Une plus grande dynamique du centre bourg.
- Une étude d'orientation sur différents espaces publics du bourg en 2016 : création d'une aire de loisir à proximité du groupe scolaire et aménagement de la rue des Capélaniès. Objectif : Conforter le pôle d'équipements publics et de loisirs, poursuivre l'embellissement du centre historique avec l'aménagement d'une deuxième rue Est-Ouest et un déplacement de la circulation.
- Une étude plus globale : une réflexion préalable aux projets de développement et d'aménagement du bourg en 2018. Objectif : redonner une cohérence globale à tous les projets, les mettre en perspectives et les inscrire dans une vision à long terme,

Le CAUE pourra accompagner la mise en œuvre du contrat, projet par projet, sur demande de la commune pour :

- Aide à la définition du projet
- Accompagnement / choix de la maîtrise d'œuvre
- Accompagnement /phases clés du projet

Plus globalement, le CAUE apportera une vision transversale, de cohérence entre les différents projets, un suivi dans le temps, et une projection sur l'évolution de l'urbanisme de la commune.

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La commune Bourg-Centre de Valence d'Albigeois,
- La communauté de communes VAL 81,
- Le PETR de l'Albigeois et des Bastides,
- La Région Occitanie,
- Le Département du Tarn,
- Le CAUE du Tarn.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Valence d'Albigeois (services de l'Etat...).

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune de Valence d'Albigeois et le PETR de l'Albigeois et des Bastides.

Il a pour mission :

- De suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional du PETR de l'Albigeois et des Bastides
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à le .

Christine DEYMIE,
Maire de Valence
d'Albigeois

Didier SOMEN,
Président du PETR de
l'Albigeois et des Bastides

Guy GAVALDA,
Président de VAL81

Christophe RAMOND,
Président du Conseil
départemental du Tarn

Gilles TURLAN,
Président du CAUE
du Tarn

Carole DELGA,
Présidente de la
Région Occitanie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

2/10. INTERVENTIONS DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DES MUTATIONS ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - PROGRAMMATION 2020

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 décidant la reconduction du dispositif des mutations et du développement des territoires,

Vu le règlement départemental du Fonds de Développement Territorial,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion territoriale du 23 octobre 2020,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées ci-dessous :

- Pôle d'équilibre territorial et rural de l'Albigeois et des Bastides : 33 297 €
- Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Cocagne :24 804 €
- Pôle d'équilibre territorial et rural des Hautes Terres d'Oc :20 931 €

Les crédits sont disponibles au chapitre 65, nature 65 732, fonction 24 du budget départemental.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les conventions à intervenir.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc1359414de4dd-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

2/11. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,
 Vu l'article 104 de la loi du 7 août 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le Budget primitif pour 2020,
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le plan de soutien départemental,
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°1,
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 13 novembre 2020 approuvant la décision modificative n°2,
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 13 novembre 2020 approuvant les modalités de mise en œuvre des aides départementales au secteur agricole (partie viticulture),
 Vu les délibérations de la Commission permanente du 3 juillet 2020 et du 13 novembre 2020 approuvant les modalités de soutien à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn,
 Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
 Vu le rapport de M. le Président,
 Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d’attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions départementales figurant sur le tableau ci-annexé ;

– **AUTORISE** M. le Président à signer les avenants aux conventions nécessaires à intervenir avec le Comité départemental du tourisme et avec la Chambre de Commerce et d’Industrie du Tarn.

Les sommes nécessaires seront prélevées - pour un montant de 138 500 € - sur les crédits inscrits aux articles 6574 et 65 738 du budget départemental, fonctions 93, 94 et 928.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc135bb14de4f4-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

Enveloppe 11 977, chapitre 65, article 6574, fonction 94 :

ORGANISME	OBJET	SUBVENTION
Association Tarn et Paris	Fonctionnement (programme d'animations 2020 : Tarnété, AutomTarn, et Tarnoël)	3 000 €
ADT Sor (Association de développement touristique du Sorézois)	Fonctionnement (programme de valorisation culturelle lié à l'Abbaye-école de Sorèze)	3 750 €

Enveloppe 11 979, chapitre 65, article 6574, fonction 928 :

ORGANISME	OBJET	SUBVENTION
Syndicat Départemental d'Apiculture du Tarn – L'abeille tarnaise	Fonctionnement (diverses actions de communication)	750 €

Enveloppe 38 384, chapitre 65, article 65 738, fonction 928 et Enveloppe 45 339, chapitre 65, article 65 738, fonction 93 :

ORGANISME	OBJET	SUBVENTION
Institut National Universitaire Champollion	Fonctionnement (Projet Héritage Historique Européen avec les collèges du Tarn)	3 500 € (3 000 € à prélever sur Env. 45339 et 500 € à prélever sur Env. 38384)

Enveloppe 45 326, chapitre 65, article 65 74, fonction 928 :

ORGANISME	OBJET	SUBVENTION
Comité Départemental du Tourisme (CDT)	Campagne de communication Filière viticole	62 500 €

Enveloppe 45 339, chapitre 65, article 65 738, fonction 93:

ORGANISME	OBJET	SUBVENTION
Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn	Subvention de fonctionnement (programme d'actions du plan de soutien départemental)	65 000 € (<i>montant maximal</i>)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

2/12. FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS IMPACTÉES PAR LA CRISE SANITAIRE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,
 Vu les articles L 1111-4, L 3211-1 et L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu les articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 du Code du Sport (soutien aux associations sportives),
 Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 février 2020 relative aux orientations budgétaires pour 2020,
 Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le Budget Primitif et le Plan de soutien départemental,
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 approuvant la décision modificative pour 2020,
 Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2020 approuvant la mise en œuvre du fonds de soutien exceptionnel aux associations impactées par la crise sanitaire,
 Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2020 donnant acte à Monsieur le Président des décisions prises en application de l'art.1-III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux comités sportifs départementaux,
 Vu les demandes de financement présentées par les associations culturelles et sportives au titre du fonds de soutien exceptionnel aux associations impactées par la crise sanitaire,

.../...

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité d'apporter un soutien adapté et renforcé aux associations et structures partenaires dans le contexte de lutte contre le coronavirus,

– **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du Fonds de soutien exceptionnel aux associations impactées par la crise sanitaire approuvé par délibération du 12 juin 2020 une subvention de fonctionnement à l'ensemble des structures et associations mentionnées en annexe 1 de la présente délibération.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, tout document nécessaire à cette fin, notamment les arrêtés et autres conventions à conclure avec les bénéficiaires des aides.

Les sommes nécessaires pour un montant de 114 091 € seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental :

En matière culturelle :

enveloppe 45 368- chapitre 65 - nature 6574 - fonction 311 20 000 €

En matière sportive :

enveloppe 45 375 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 32..... 11 766 €

En matière de Jeunesse et d'Éducation populaire :

enveloppe 45 374 – chapitre 65 – nature 6574 - fonction 33 82 325 €

.....
Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc135bf14de4f5-DE

.....
Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Annexe

**FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS
 IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE**

1- En matière culturelle : article 6574, fonction 311, enveloppe 45368 : 20 000 €

Association	Objet	Montant de l'aide départementale
ASSOCIATION CUB'ART (LESCURE D'ALBIGEOIS)	Compensation pour perte de recette pendant la Covid-19 Aide exceptionnelle Budget annuel : 26 000€ Sollicité : 3 000 €	3 000 €
ASSOCIATION FIACOISE D'INITIATIVES ARTISTIQUES CONTEMPORAINES – AFIAC (FIAC)	Soutien à l'association pour frais engagés pendant la Covid-19 Aide exceptionnelle Budget annuel : 108 742 € Sollicité : 6 000 €	6 000 €
ASSOCIATION CENTRE D'ART CONTEMPORAIN LE LAIT (ALBI)	Soutien à l'association employeur pendant la Covid-19 Aide exceptionnelle Sollicité : 4 000 €	4 000 €
ASSOCIATION CINECRAN 81 (ALBI)	Compensation pour perte de recette pendant la Covid-19 Aide exceptionnelle Sollicité : 7 500 €	5 000 €
ASSOCIATION ECHOS-CI ECHOS-LA (LABASTIDE ROUAIROUX)	Compensation pour perte de recette pendant la Covid-19 Aide exceptionnelle Sollicité : 2 000 €	2 000 €

2- En matière sportive : article 6574, fonction 32, enveloppe 45 375 : 11 766 €

Association	Canton	Montant de l'aide départementale
Maison d'animation Lo Capial - Section athlétisme	SAINT JUERY	1 866 €
Association des cavaliers du Milias	MAZAMET 1	1 000 €
Football Club Brassac	HAUTES TERRES D'OC	1 000 €
Football Club Graulhétols	GRAULHET	600 €
Union sportive Autan	PASTEL	2 200 €
Association du Sporting Club Albigeois	ALBI 2	900 €
Tennis Club Sorèze	MONTAGNE NOIRE	800 €
Un geste pour un sourire	GRAULHET	200 €
Horizon forme	CARMAUX 2 VALLEE DU CEROU	3 200 €
Total		11 766 €

3- En matière de Jeunesse et Education populaire : article 6574, fonction 33, enveloppe 45 374 : 82 325 €

Association	Canton	Montant de l'aide départementale
FDMJC (Centre de SOULAC SUR MER)		2 500 €
MJC de LAGARRIGUE	MAZAMET 1	800 €
MJC de NAVES	CASTRES 3	600 €
UFCV Midi-Pyrénées – Section Tarn	CASTRES 2	5 125 €
Carmaux Loisirs Enfance	CARMAUX 1 LE SEGALA	3 900 €
Musiphiles (Le Moulin des Sittelles)	CASTRES 2	36 000 €
Association La Pouzaque (Centre de La Pouzaque)	LA MONTAGNE NOIRE	8 400 €
Association du Carnaval d'ALBI	ALBI 2	7 500 €
Fédération des Œuvres Laiques du Tarn (FOL) (Centre de Lascroux)	VIGNOBLES ET BASTIDES	17 500 €
Total		82 325 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

2/13. PLAN DE SOUTIEN - AIDES A L'ANALYSE LEGIONELLOSE POUR LES HÉBERGEURS TOURISTIQUES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu l'article 104 de la loi du 7 août 2015 n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le plan de soutien départemental,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 relative à la décision modificative n°1 pour 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2020 approuvant les modalités d'aide aux hébergeurs touristiques en matière d'analyse légionellose,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **ATTRIBUE** aux bénéficiaires concernés les aides forfaitaires figurant dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 480 €, seront prélevées sur les crédits inscrits suivants inscrits au budget départemental :

- Concernant les structures privées, chapitre 65, article 6574, pour un montant de 300 €,
- Concernant la structure publique, chapitre 65, article 65737 pour un montant de 180 €.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc135be14de4f5-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. .../...

ANNEXE

MAITRE D'OUVRAGE PRIVE	COMMUNE	DEPENSE D'ANALYSE EFFECTIVEMENT PAYEE	MONTANT DE L'AIDE (FORFAIT DE 180 € PLAFONNE EN FONCTION DES DEPENSES REALISEES)
Camping les pommiers d'Aiguelèze	RIVIERES	196,67 €	180 €
Sasu AGR Holidays, Camping Saint Martin	SOREZE	120 €	120 €
MAITRE D'OUVRAGE PUBLIC	COMMUNE	DEPENSE D'ANALYSE EFFECTIVEMENT PAYEE	MONTANT DE L'AIDE (FORFAIT DE 180 € PLAFONNE EN FONCTION DES DEPENSES REALISEES)
Camping la forêt / Mairie de Saint-Pierre-de-Trivisy	SAINTE PIERRE DE TRIVISY	366,70 €	180 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

2/14. ADDUCTION EN EAU POTABLE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente

Vu les articles L1111-4, L1111-10, L1612-1, L3211-1, L3232-1, L2224-7, L2224-8 et l'article R3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.210-1 à 212-6 du Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 20 juin 2002 identifiant les communes éligibles aux aides,
- 4 avril 2014 portant sur le schéma départemental d'assainissement,
- 30 mars 2017 portant sur le schéma départemental d'eau potable,
- 3 juillet 2020 portant sur le règlement départemental d'attribution des aides en matière d'alimentation en eau potable,
- 3 juillet 2020 portant sur le règlement départemental d'attribution des aides en matière d'assainissement,

Vu le Contrat de Progrès, signé le 28 janvier 2020 entre le Département et l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE DE MODIFIER**, conformément au document en annexe, le règlement relatif à l'attribution des aides en matière d'alimentation en eau potable en milieu rural.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc1359614de4de-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. .../...

ANNEXE

MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES EN MATIERE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU RURAL

RÈGLEMENT

Du 25 mai 1979 réactualisé les 21 décembre 1989, 17 décembre 1990, 14 juin et 16 décembre 1993, 26 juin 1995, 23 janvier et 19 décembre 1997, 20 juin 2002, 30 janvier 2006, 1^{er} février 2007, 15 janvier 2009, 23 mars 2012, 30 mars 2017, 3 juillet et 11 décembre 2020.

OBJET

1. Études

- Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable
- Etude préliminaire ou étude préalable à la réalisation de travaux destinés à l'alimentation en eau potable
- Etude diagnostique de réseau ou de station de traitement
- Schéma directeur d'alimentation en eau potable
- Schéma de distribution d'eau potable délimitant les zones desservies
- Etablissement d'un descriptif détaillé des réseaux et d'une cartographie sur support informatique répondant au décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012
- Recherche de ressource en eau souterraine
- Etude juridique et financière dans le cadre de la fusion ou de la restructuration de services d'eau potable
- Etude préalable au transfert ou à la prise de compétence dans le domaine de l'eau potable
- Démarche administrative réglementaire pour les opérations liées à l'eau potable soumises à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, du Code de l'Environnement ou du Code de la Santé Publique
- Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- Etude préalable au remplacement de conduites dans les cas encadrés par le paragraphe propre au « renouvellement de conduites d'eau potable ».

2. Travaux

- Opération géotechnique préalable à des travaux
- Réalisation de captages
- Création, extension ou mise à niveau de station de traitement (sécurisation qualitative)
- Mise en place de poste de désinfection sur réseau (sécurisation qualitative)
- Interconnexion ou maillage de réseau (sécurisation quantitative et/ou qualitative, ou réorganisation permettant la mise en conformité des installations)
- Réservoir de stockage dans le cadre d'une interconnexion ou d'un maillage (sécurisation quantitative)
- Mise en place d'équipements supplémentaires sur les réseaux permettant d'améliorer la sectorisation et la réduction des fuites (compteurs généraux, télégestion, vannes de sectorisation, sur ressources, traitements, stockages, réseaux hors branchements)

- Mise en conformité d'ouvrages prescrite par arrêté préfectoral de DUP instaurant des périmètres de protection de captages ou prescrite par l'autorité sanitaire dans le cadre d'une inspection
- Extension de réseau de distribution dans le secteur correspondant au zonage de desserte
- Opération de renouvellement de conduites d'eau potable encadrée par le paragraphe propre au « renouvellement de conduites d'eau potable ».

BÉNÉFICIAIRES

Communes éligibles par délibération de l'Assemblée départementale du 20 juin 2002 et structures intercommunales ayant la compétence eau potable dont tout ou partie des communes membres sont éligibles.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Les travaux sont subventionnés par le Département sur le programme autonome à un taux établi en fonction de la nature des travaux ou des études et du prix HT du m³ d'eau potable tel que défini au (1) du paragraphe « Observations »

La participation du Département est calculée au prorata du nombre d'habitants des communes éligibles concernées sur le nombre des habitants de la structure assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération subventionnée auxquels profite l'opération (9). Le montant des travaux ou des études subventionnés s'apprécie sur le coût HT de l'opération (hors imprévus) augmenté des honoraires de maîtrise d'œuvre à hauteur de 10 % maximum du montant HT de la dépense éligible, dans la limite des plafonds définis par le présent règlement.

- Etudes

<i>Nature des Etudes</i>	<i>Taux de subvention</i>
<i>Périmètres de protection des captages AEP (3)</i>	<i>15 à 30 %</i>
<i>Etude préliminaire ou étude préalable à des travaux</i>	<i>15 à 30 %</i>
<i>Etude diagnostique de réseau ou de station de traitement</i>	<i>15 à 30 %</i>
<i>Schéma directeur d'AEP</i>	<i>15 à 30 %</i>
<i>Schéma de distribution d'eau potable</i>	<i>15 à 30 %</i>
<i>Descriptif détaillé et cartographie des réseaux sur support informatique</i>	<i>15 à 30 %</i>
<i>Recherche de ressource en eau souterraine (24)</i>	<i>15 à 30 %</i>
<i>Etude juridique et financière dans le cadre de la fusion ou de la restructuration de services d'eau potable</i>	<i>15 à 30 %</i>
<i>Etude préalable au transfert ou à la prise de compétence dans le domaine de l'eau potable</i>	<i>15 à 30 %</i>
<i>Etude liée aux opérations d'eau potable soumises à déclaration ou à autorisation</i>	<i>15 à 30 %</i>
<i>Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux</i>	<i>15 à 30 %</i>

<i>Recherche de fuites (26)</i>	10 à 70 %
<i>Repérage des branchements en plomb, des canalisations en PVC ou autres matériaux non ACS (26)</i>	10 à 70 %

- Travaux

<i>Nature des Travaux.</i>	<i>Taux de subvention</i>
<ul style="list-style-type: none"> · <i>Opération géotechnique préalable à des travaux</i> · <i>Réalisation de captages (2) (3)</i> · <i>Création, extension ou mise à niveau de station de traitement (2) (3) (23)</i> · <i>Mise en place de poste de désinfection sur réseau (5)</i> · <i>Réservoir de stockage dans le cadre d'une interconnexion ou d'un maillage (2)</i> · <i>Mise en place d'équipements de sectorisation et/ou de télégestion (2) (25)</i> · <i>Extension du réseau de distribution (4) (7)</i> 	<p>10 % (si le prix du m³ d'eau (1) est compris entre 1 € et 1,29 €)</p> <p>20 % (si le prix du m³ d'eau (1) est compris entre 1,30 € et 1,83 €)</p> <p>30 % (si le prix du m³ d'eau (1) est supérieur à 1,83 €)</p>
<i>Interconnexion ou maillage de réseaux (2) (3)</i>	15 à 40 %
<i>Mise en conformité d'ouvrages (2) (6) (8)</i>	15 à 40 %
<i>Renouvellement de conduites d'eau potable (26)</i>	10 à 70 %

OBSERVATIONS

1. Par prix du m³ d'eau, il faut entendre le prix facturé à l'abonné pour la part « eau potable » (prix moyen HT du m³ calculé sur une consommation de 120 m³/an y compris location et (ou) abonnement à l'exclusion des contributions S.U.R. et des redevances diverses Agence de l'Eau, à la date du dépôt du dossier de demande d'aide.
2. Le montant H.T. des travaux éligibles est plafonné à 1 M € par opération quel que soit le nombre de tranches de travaux envisagées.
3. En référence au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.
4. Le montant plafond subventionné est de 6 000 € H.T. par branchement.
5. Le coût plafond retenu est de 30 000 € H.T. par poste de désinfection.
6. Subvention réservée aux travaux prescrits par arrêté préfectoral de DUP instaurant des périmètres de protection de captages ou préconisés par l'autorité sanitaire dans le cadre d'une inspection.

7. Aide exclusivement réservée à l'alimentation en eau d'habitation ancienne, à usage de résidence principale et ne disposant pas de compteur d'eau depuis l'origine de la construction.
8. Par ouvrages, il faut entendre les ouvrages liés au captage, à la production, au traitement, au stockage ou à la distribution d'eau. La mise en conformité de ces ouvrages peut nécessiter des aménagements particuliers de mise en sécurité et de matérialisation de périmètres de protection.
9. Dans le cadre de structures intercommunales (syndicats, communautés de communes..) la dépense subventionnée retenue sera :
 - en matière d'études : la part de l'étude qui porte uniquement sur le territoire des communes rurales du Département du Tarn, adhérentes,
 - en matière de travaux : la part des travaux qui se rapportent à la population rurale concernée (population des communes rurales du département du Tarn éligibles).
10. Les opérations réalisées en plusieurs tranches bénéficient, pour les tranches ultérieures, du même taux de subvention que celui acquis pour la réalisation de la 1^{ère} tranche. A titre exceptionnel, pour tenir compte des surcoûts liés à des avenants en lien avec les dispositions de l'ordonnance n° 2020-319, une subvention peut être accordée pour le financement d'une nouvelle tranche d'une opération concernée par l'exécution de contrats pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
11. Les opérations bénéficient, au moment de la programmation par la Commission Permanente, du taux qui leur était applicable à la date de l'accusé de réception du dossier.
12. Les bornes à incendie ainsi que le réseau (si celui-ci est spécifique à l'alimentation de ladite borne) ne sont pas subventionnés par le Département.
13. Le délai maximum accordé pour la réalisation des études est de 5 ans à compter de la date de programmation.
14. Sont exclus du programme d'aide départementale en matière d'eau potable, les travaux relevant de l'amortissement ou du fonctionnement tels que le remplacement de conduites, renouvellement de matériel usagé, vidanges de retenues, travaux sur barrages ou liés aux plans d'eau et études de mise en sécurité de ces ouvrages.
15. La subvention du Département est accordée pour les travaux ou les études indiqués dans le dossier technique de la demande de subvention (à condition qu'ils soient éligibles au règlement).
16. Aucune autre opération ne peut y être substituée.
17. Les travaux ou études effectués en régie seront réglés sur présentation d'un bordereau de prix et après comparaison avec les coûts de référence détenus par le Département (coût moyen au km de canalisation par exemple).
18. Ne seront inscrits au programme d'une tranche annuelle de financement, après avis favorable du Conseil départemental à la déclaration d'intention que des projets effectivement arrivés au stade de réalisation des travaux : devis détaillé signé ou marché attribué.
19. La réalisation des travaux inscrits à une tranche de programmation devra avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an et le paiement de la subvention devra être sollicité dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.
20. Toute modification dans une opération doit recevoir, avant sa réalisation, l'accord du Département.
21. Les attributions ne pourront se faire qu'en référence aux crédits disponibles.
22. Conformément aux dispositions prévues dans le programme d'actions de l'Agenda 21 voté par l'Assemblée départementale le 1^{er} février 2007.

23. Taux bonifié de 10 % dès lors que le projet s'inscrit dans un projet de réorganisation locale de la desserte en eau (alimentation totale ou partielle, après adhésion ou contractualisation de vente en gros, de collectivités limitrophes).
24. Sous réserve de justification des besoins et d'une gestion patrimoniale des réseaux répondant aux critères réglementaires en vigueur (notamment concernant les rendements et performances des réseaux).
25. La collectivité devra s'engager à fournir annuellement au service concerné du Département, les données issues de la sectorisation et des équipements de télégestion, exploitées pour la gestion patrimoniale de ses réseaux d'eau potable.
26. Ce type d'étude ou de travaux est éligible dans les conditions particulières décrites dans le chapitre « Renouvellement de conduites d'eau potable ».

PLAFOND DE SUBVENTION

Le taux de subvention accordé par le Département est fonction des aides accordées par l'Agence de l'Eau, l'Etat... sachant que les taux cumulés ne peuvent excéder 80 % du montant H.T. de l'opération y compris la maîtrise d'œuvre.

RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE

L'attribution d'une aide financière concernant le renouvellement de conduites d'eau potable est encadrée par les dispositions décrites ci-dessous et ne présente donc pas de caractère systématique. Elle sera fonction des disponibilités financières du Département du Tarn d'une part et de la priorisation des dossiers soumis au service instructeur, d'autre part, les critères reposant sur la pertinence et l'efficacité des projets. Les dispositions générales du règlement relatif à l'attribution des aides départementales en matière d'alimentation en eau potable en milieu rural restent applicables.

Ce type d'aide concerne les études et les travaux de remplacement de conduites dans les quatre cas suivants :

- conduites en PVC posées avant les années 1980 et relarguant ou susceptibles de relarguer des chlorures de vinyle monomères (CVM) ;
- conduites et branchements en plomb ;
- conduites contenant des matériaux non homologués (conduites ne disposant pas d'attestation de conformité sanitaire) ;
- conduites les plus défectueuses et/ou sujettes à des réparations de fuites répétées et dont le remplacement a été identifié comme prioritaire dans le cadre d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau établi en application du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement. En l'absence de ce plan d'actions, la collectivité devra s'engager à établir au minimum dans l'année suivant sa demande, un descriptif détaillé de ses réseaux d'eau potable et un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau dans ses réseaux de distribution conforme au décret n° 2012-97 sus-mentionné. Dans tous les cas, elle devra démontrer l'état de dégradation de la conduite à remplacer par tous moyens appropriés.

Les objectifs, pour le Département, sont de :

- contribuer à l'assurance d'une qualité de l'eau distribuée compatible avec la santé des usagers ;
- contribuer à l'amélioration de la gestion quantitative des ressources en limitant les prélèvements sur les ressources.

Peuvent prétendre à une subvention dans le cadre du renouvellement de conduites, de manière prioritaire, les collectivités rurales gestionnaires d'eau potable pour des réseaux dont elles sont maîtres d'ouvrage et qui permettent l'alimentation en eau potable d'abonnés sur le territoire tarnais, situés en zone de revitalisation rurale (ZRR) selon le classement annexé à l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par arrêté du 22 février 2018.

Le montant d'aide maximal par collectivité dans le cadre des études et travaux de renouvellement de conduites sera de 30 000 € par opération relative à des études et 30 000 € par opération relative à des travaux. Dans le cas où plusieurs opérations relatives au renouvellement de réseau seraient présentées dans une année, l'examen des opérations supplémentaires serait reporté en fin d'année.

Les subventions pourront être attribuées selon le caractère prioritaire de localisation des réseaux, en référence aux priorités identifiées dans le schéma départemental et dans la limite d'un montant représentant le tiers des autorisations de programme attribuées annuellement pour la globalité des aides relatives à l'alimentation en eau potable. Puis seront étudiés, en fin d'année, les dossiers qui n'auraient pas pu être présentés précédemment, selon le caractère de priorité et les autorisations de programme disponibles.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

2/15. ASSAINISSEMENT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu les articles L1111-4, L1111-10, L1612-1, L3211-1, L3232-1, L2224-7, L2224-8 et R3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.210-1 à 212-6 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2020-391 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 20 juin 2002 identifiant les communes éligibles aux aides,
- 4 avril 2014 portant sur le schéma départemental d'assainissement,
- 30 mars 2017 portant sur le schéma départemental d'eau potable
- 03 juillet 2020 portant sur le règlement départemental d'attribution des aides en matière d'alimentation en eau potable,
- 03 juillet 2020 portant sur le règlement départemental d'attribution des aides en matière d'assainissement,

.../...

Vu le Contrat de Progrès, signé le 28 janvier 2020 entre le Département du Tarn et l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE DE PROLONGER**, jusqu'à la fin de la crise sanitaire liée à la covid-19 et la fin de l'application des mesures particulières en matière de gestion des boues d'épuration décrites par la circulaire du 2 avril 2020 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et du ministère de la transition écologique et solidaire, les mesures transitoires liées à la gestion de la crise sanitaire de la covid-19 décrites dans l'annexe au règlement assainissement validé lors de la séance du 03 juillet 2020.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc1359514de4de-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

2/16. FORÊTS DÉPARTEMENTALES - PROGRAMME DE COUPES - EXERCICE 2021

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).

Absents : AUCUN

La Commission Permanente,
 Vu les articles L.113-8 et L. 331-3 du Code de l'Urbanisme,
 Vu les articles L.143-1, R.143-2 et R.143-3 du Code Forestier,
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 janvier 2009 approuvant le plan d'aménagement 2009-2023 pour les forêts départementales établi par l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre du régime forestier,
 Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Midi-Pyrénées d'aménagement forestier du 30 juin 2009,
 Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
 Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le plan d'aménagement susvisé fait état d'un programme prévisionnel de coupes de bois,
- que l'Etat impose aux propriétaires forestiers relevant du régime forestier de délibérer annuellement sur l'assiette des coupes de l'année,

.../...

– **APPROUVE** sur proposition de l'ONF, l'ensemble de l'état d'assiette des coupes en forêt départementale de Sivens pour 2021 comme suit :

Parcelle	Type de peuplement	Surface (ha)	Type d'intervention	Destination des produits
39_a	perchis de chênes indigènes	18.57	Coupe d'amélioration	Vente en bloc de bois sur pied

Parcelle	Type de peuplement	Surface (ha)	Type d'intervention	Motif des suppressions (établi par l'ONF)
21_u	mélange futaie de chênes et taillis autres feuillus	7,51	suppression coupe d'amélioration	Capital forestier faible/ pas de coupe avant la fin de l'aménagement
21_u	mélange futaie de chênes et taillis autres feuillus	10,33	suppression coupe d'amélioration	Capital forestier faible/ pas de coupe avant la fin de l'aménagement
31_u	mélange futaie de chênes et taillis autres feuillus	14,52	suppression coupe d'amélioration	Capital forestier faible/ pas de coupe avant la fin de l'aménagement
41_u	taillis de robiniers	3,97	suppression recépage taillis	Capital forestier faible/ pas de coupe avant la fin de l'aménagement

– **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes pré-citées.

– **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc1359114de4dc-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

3/01. CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLÈGE DANS L'OUEST DU DÉPARTEMENT - DÉCLARATION DE PROJET

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1111-4,

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L.213-2 attribuant la charge des collèges aux Départements,

Vu les lois des :

- 11 février 2005 (n°2005-102) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école de la République,
- 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- 23 novembre 2018 n°2018-1021 dite loi ELAN portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique.

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 7 février 2020 relative aux Orientations Budgétaires pour 2020,
- 7 mai 2020 relative au Budget Primitif pour 2020,
- 3 juillet 2020 approuvant le principe de la mise en œuvre d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement des collèges (PPIC) pour la période 2020-2030,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une déclaration de projet concernant la construction du nouveau collège sur la commune de COUFFOULEUX.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc135cd14de4fc-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

3/02. DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX COLLÈGES PUBLICS - EXERCICE 2020

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,
 Vu l'article L421-11 du Code de l'Éducation,
 Vu la délibération de la Commission permanente du 11 octobre 2019 arrêtant le montant prévisionnel de la dotation de fonctionnement 2020 à allouer à chaque collège public tarnais pour une somme totale de 3 351 939 €,
 Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
 Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
 Vu le rapport de M. le Président,
 Après en avoir délibéré,

– **ARRÊTE** pour un montant global de 39 139,93 € la programmation des dotations complémentaires pour les collèges concernés comme suit :

Collège	Objet	Montant (€)
CARMAUX Victor Hugo	Contribution aux charges de viabilisation	4 000 €
DOURGNE Madeleine Cros	Amélioration des conditions d'enseignement	6 278,13
GAILLAC Albert Camus	Contribution aux charges de viabilisation pour l'électricité	3 500,00
GAILLAC Renée Taillefer	Contrat de maintenance	2 217,80
LABASTIDE ROUAIROUX Vallée du Thoré	Contribution aux charges de viabilisation	2 500,00
LACAUNE Montalet	Dépenses liées à la crise sanitaire et charges de viabilisation	6 400,00
RÉALMONT Louisa Paulin	Dépenses liées à la crise sanitaire	14 000,00
	Contrat défibrillateur	244,00
TOTAL		39 139,93

les sommes correspondantes seront prélevées au chapitre 65, article 65511, fonction 221 (enveloppe 388) au budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc1359b14de4e3-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

3/03. RESTAURATION SCOLAIRE - SURCOUTS DES FRAIS DE FONCTIONNEMENTS DE LA CUISINE SATELLITE DU COLLEGE VICTOR HUGO À CARMAUX - 2^{ÈME} SEMESTRE 2020

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu les articles L 213-2 et L 421-23 du Code de l'éducation,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 6 novembre 2015 organisant le service restauration du collège Victor Hugo à Carmaux ;
- 7 mai 2020 approuvant le projet de budget départemental 2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 mai 2020 arrêtant les modalités de tarification de la restauration des collèges à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu la Convention du 29 août 2020 relative au « surcoût des frais de fonctionnement de la cuisine satellite du collège Victor Hugo à Carmaux conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

Considérant :

- qu'il convient de préciser la possibilité d'intégrer dans la dernière quote-part de la compensation annuelle au-delà des justificatifs, des estimations des charges et des recettes en cas de présentation en Commission permanente de décembre, Commission antérieure à la date des vacances scolaires ;
- que pour l'année 2020, les dépenses justifiées et prévisionnelles de la section fonctionnement du budget restauration et hébergement du collège Victor Hugo à Carmaux s'élevaient à 105 797,66 €, pour une recette estimée à 84 051,66 € soit un différentiel à compenser de **21 746 €**;

– **DECIDE** d'accorder au collège Victor Hugo à Carmaux une subvention de 21 746 € pour compenser le surcoût des dépenses de fonctionnement du 2^{ème} semestre 2020.

– **APPROUVE** conformément au projet ci-annexé les termes de l'avenant n°1 à la convention du 28 août 2020 à intervenir avec le collège Victor Hugo à Carmaux relative aux conditions et aux modalités de prises en charge par le Département du surcoût des frais de fonctionnement de la cuisine satellite.

– **AUTORISE** M. le Président à signer le présent avenant n°1.

La somme nécessaire pour un montant de 21 746 € sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65737, fonction 221 (enveloppe 35815) du budget départemental.

.....
 Délibération télétransmise en Préfecture le :
 15 Décembre 2020
 Affichée le :
 15 Décembre 2020
 N° AR :
 081-228100012-20201211-lmc135c014de4f6-DE

Pour extrait conforme,
 Pour le Président,
 Le Directeur général des services
 Signé
 Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

3/04. RENOUVELLEMENT D'UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE ALBERT CAMUS À GAILLAC - 2020-2021

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,
Vu les articles R421-14, R421-34 et R421-35 du Code de l'éducation,
Vu la délibération de la commission permanente du 15 février 2019 désignant les personnalités qualifiées pour siéger dans les Conseils d'administration des collèges publics pour une période de trois ans (2019-2021),
Vu le rapport de M. le Président,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Après en avoir délibéré,
Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de la délibération susvisée du 15 février 2019 pour le collège Albert Camus à Gaillac,

.../...

– **DONNE** un avis favorable à la désignation incombant à la directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), conformément à l'annexe ci-jointe.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc1359c14de4e3-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

COLLÈGE	Nom et adresse de la personnalité qualifiée proposée par le Chef d'établissement pour nomination par la DASEN	Qualité
COLLÈGE Albert Camus 81600 GAILLAC	Monsieur Hugues HENRY	Domaine social



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

3/05. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SPL "D'UN POINT À L'AUTRE"

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.213-13 à R.213-16,
 Vu le Code de la Commande Publique,
 Vu la loi n°2020 - 292 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
 Vu l'ordonnance n°2020 - 319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
 Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,
 Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
 Vu le contrat conclu entre le Département et la SPL « D'un Point à l'Autre » le 14 avril 2013 et ses avenants,
 Considérant le courrier de la SPL « D'un Point à l'Autre » du 29 juillet 2020,
 Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
 Vu le rapport de M. le Président,
 Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE** le protocole transactionnel avec la SPL « d'un point à l'autre » figurant en annexe de la présente délibération.

Les sommes nécessaires pour un montant total de 72 000 € seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 11, article 6245 (fonction 81, enveloppe 43016) du budget départemental.

– **AUTORISE** M. le Président à signer ledit protocole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à son exécution.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc1359314de4dd-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

3/06. AIDE AU FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCOLES RURALES - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,
 Vu l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le règlement départemental de soutien aux réseaux d'écoles rurales du 29 juillet 1991, modifié le 17 novembre 2008 fixant notamment le taux d'intervention départemental équivalent au taux de l'aide apportée par les communes avec un plafond de 20 € par élève,
 Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 relative au vote du budget départemental,
 Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
 Vu le rapport de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de sa politique conventionnelle d'aménagement du réseau scolaire en milieu rural et en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et les communes, le Département apporte son aide au fonctionnement des réseaux d'écoles,
- que la dotation du Conseil départemental est identique à celle de la commune avec un plafond de 20 € par élève,
- que toutes les conventions ayant été retournées signées par toutes les structures gestionnaires et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et tous les comptes de résultat ayant été reçus, il convient de procéder au règlement de la totalité des subventions d'aide au fonctionnement aux 16 réseaux d'écoles figurant au tableau ci-annexé,

– **ARRÊTE** conformément au tableau ci-annexé, le versement de l'aide aux réseaux d'écoles à répartir entre les 16 structures gestionnaires de réseaux pour l'année scolaire 2019/2020.

La somme de 105 261,00 € nécessaire sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 21, article 65737, enveloppe 11972 intitulé «Subventions réseaux d'écoles» du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc1359814de4e2-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. .../...

ANNEXE

**AIDE AU FONCTIONNEMENT
 DES RÉSEAUX D'ÉCOLES RURALES**

ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Réseaux d'Écoles Rurales	Nombre d'élèves	Contribution du Département/élève	Bénéficiaires	Montant subvention
MONTS D'ALBAN	256	20,00 €	Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois	5 120,00 €
MONTS DE LACAUNE	366	20,00 €	Communauté de Communes des Monts de Lacaune et du Haut Languedoc	7 320,00 €
PAYS DU DADOU	175	18,00 €	SIVU du Pays du Dadou	3 150,00 €
TARN-CENTRE	481	20,00 €	SMIX Réseau d'Écoles Tarn Centre	9 620,00 €
CORDES	427	20,00 €	Communauté des Communes du Cordais et du Causse	8 540,00 €
PAYS VERT	447	20,00 €	Mairie de Valence d'Albigeois	8 940,00 €
PAR MONTS ET PAR VAUX	240	20,00 €	Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois	4 800,00 €
SALLES SUR CÉROU	238	20,00 €	SIVOM du Canton de Monestiés	4 760,00 €
LE SÉGALA	371	20,00 €	SIVOM PAMPELONNE	7 420,00 €
LE SIDOBRE	310	20,00 €	SYNDICAT MIXTE RER Sidobre - Vent d'Autan	6 200,00 €
RIVES DU TESCOU	356	20,00 €	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	7 120,00 €
VÈRE-GRÉSIGNE	320	20,00 €	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	6 400,00 €
AU FIL DU SOR	679	11,00 €	Syndicat Intercommunal de la Vallée du Sor	7 469,00 €
VAL D'AGOUT	496	15,00 €	Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout	7 440,00 €
VENT D'AUTAN	343	14,00 €	SYNDICAT MIXTE RER Sidobre - Vent d'Autan	4 802,00 €
VALLÉE DU THORÉ	308	20,00 €	Syndicat Mixte du Réseau des Écoles de la Vallée du Thoré	6 160,00 €
TOTAL				105 261,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

3/07. CONVENTION D'ATTRIBUTION DU BONUS JEUNES - COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIO (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,
 Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu les articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 du Code du sport (soutien aux associations sportives),
 Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
 Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2019 relative à la rénovation de la politique sportive : « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,
 Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 approuvant le Budget Primitif et le Plan de soutien départemental,
 Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2020 donnant acte à Monsieur le Président des décisions prises en application de l'art.1-III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux comités sportifs départementaux,
 Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
 Vu le rapport de M. le Président,
 Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE** la liste des bénéficiaires du bonus jeunes 2020 et autorise les comités sportifs concernés à reverser les subventions mentionnées dans le tableau en annexe 1.

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions d'attribution de ce bonus jeunes à intervenir avec les comités sportifs concernés, suivant le modèle joint en annexe 2.

Les crédits sont disponibles au chapitre 65 nature 6574 fonction 32 du budget départemental.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc135a314de4e9-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. .../...

ANNEXE 1

LISTE DES BENEFICIAIRES DU BONUS JEUNES

Comité sportif	Nom des bénéficiaires	Montant de l'aide
Course d'orientation	Balise Orientation Albigeoise	65 €
Cyclotourisme	Albine Vélo Club	105 €
Echecs	MJC Gaillac	91 €
	Echiquier Club Albigeois	88 €
Etudes et sports sous-marins	Club Subaquatique Gaillacois	174 €
Golf	AS du golf d'Albi	169 €
	AS du golf de Castres	137 €
	AS du golf d'Aiguelèze	123 €
	AS du golf de Fiac	45 €
Montagne et escalade	Graulhet Nature Évasion Escalade	120 €
	Dernier de cordée (Lavaur)	120 €
	Lacaune Escalade Evasion	120 €
Roller et skateboard	Albigeois Roller Club	125,66 €
	Les Roulettes Albigeoises	125,66 €
	Valence Olympique Patinage	125,66 €
Sauvetage et secourisme	Albi sports aquatiques	289 €
Taekwondo	Taekwondo Club Albigeois	142 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

3/08. ASSOCIATIONS SPORTIVES OCTROI DE SUBVENTIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 du Code du sport (soutien aux associations sportives),

Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2019 relative à la rénovation de la politique sportive : « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 approuvant le Budget Primitif et le Plan de soutien départemental,

Vu les propositions formulées par la Commission éducation, jeunesse, sports, culture et vie associative du 11 septembre et du 20 novembre 2020,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'ensemble des associations sportives mentionnées sur les tableaux en annexe 1.

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir avec la Fédération Française d'Athlétisme et l'Association Albi Rugby League selon le modèle joint en annexe 2, ainsi que tout document nécessaire à cette fin.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental :

EN FONCTIONNEMENT :

Domaine d'intervention : Aide au développement de la vie sportive – Manifestations exceptionnelles

Imputation : enveloppe 30028 - chapitre 65 - article 6574 - fonction 32**50 000 €**

Domaine d'intervention : Aide au développement de la vie sportive – octroi de subventions à des associations sportives

Imputation : enveloppe 11974 - chapitre 65 - article 6574 - fonction 32**61 000 €**

.....
Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc135a414de4ea-DE

.....
Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
 AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE SPORTIVE**

**Soutien à l'organisation de manifestations sportives
 Soutien aux clubs sportifs engagés dans la performance**

Ligne 30028

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE - OBSERVATIONS	PROPOSITION
FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME 33 avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS	Organisation du Congrès fédéral du Centenaire de la FFA, le 11 septembre et des Championnats de France Elite et Espoir d'athlétisme, les 12 et 13 septembre 2020 à Albi. <u>Sollicité</u> : 100 000 €	50 000 €
TOTAL		50 000 €

Ligne 11974

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE - OBSERVATIONS	PROPOSITION
ECURIE MONTAGNE NOIRE Maison des associations 41 rue Galibert Pons – BP 243 81207 MAZAMET CEDEX	41 ^{ème} édition du Rallye Montagne Noire, du 24 au 26 juillet 2020 – Manifestation annulée pour cause Covid-19. <u>Sollicité</u> : 15 000 €	14 000 €
LA MYGALE LE SEQUESTRE FOOTBALL 28 rue des Pountils 81990 LE SEQUESTRE	Organisation de la 30 ^{ème} édition du Challenge Cabieccès Maniva, tournoi National U11, les 15 et 16 février 2020 au Parc des expositions d'Albi.	2 000 €
ALBI RUGBY LEAGUE Stade de Mazicou 84 avenue de Mazicou 81000 ALBI	Soutien à l'équipe 1 ^{ère} de rugby à XIII masculin, qui évolue en Championnat de France Elite 1 – saison 2020-2021. <u>Sollicité</u> : 28 000 €	28 000 €
SPORTING CLUB MAZAMETAIN Club house Impasse La Lauze 81200 MAZAMET	Soutien à l'équipe 1 ^{ère} masculine qui évolue en Fédérale 1 – Saison 2020/2021. <u>Sollicité</u> : 11 000 €	11 000 €
ASV LAVAUR Complexe sportif des Clauzades Route de Caraman – BP 30014 81502 LAVAUR CEDEX	Soutien à l'équipe 1 ^{ère} masculine qui évolue en Fédérale 1 – Saison 2020/2021 avec la création d'un pôle formation pour les catégories M14, M16, M18. <u>Sollicité</u> : 8 000 €	6 000 €
TOTAL		61 000 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

3/09. ASSOCIATIONS DE JEUNESSE - OCTROI DE SUBVENTIONS - 6^{ÈME} RÉPARTITION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 approuvant le Budget Primitif et le Plan de soutien départemental,

Vu les propositions formulées par la Commission éducation, jeunesse, sports, culture et vie associative du 20 novembre 2020,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite – section Tarn, comme précisé dans le tableau joint en annexe 1.

La somme nécessaire, soit un montant total de **1 500 €** sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 (fonction 33, enveloppe 25893) du budget départemental.

.../...

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, tout document nécessaire à cette fin.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc135a514de4ea-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. .../...

Annexe 1

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE - OBSERVATIONS	PROPOSITION
Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite – section Tarn Hôtel National des Invalides 129 rue de Grenelle 75700 PARIS Cedex 07	Déployer et pérenniser dans le département, 3 prix de l'ANMONM destinés à reconnaître, valoriser et récompenser la jeunesse méritante. Partenariat spécifique sur le Prix Départemental du Civisme pour la jeunesse.	1 500 €
TOTAL		1 500 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

3/10. AUTORISATION DE SUBVENTIONS STRUCTURES, COLLECTIVITÉS ET ASSOCIATIONS CULTURELLES TERRITORIALES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,
 Vu les articles L 1111-4, L 3211-1 et L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2002 portant création du dispositif d'aide à la diffusion théâtrale Tarn en Scène,
 Vu la délibération du Conseil départemental du 15 avril 2011 décidant de mettre en place une collégiale d'experts,
 Vu la délibération du Conseil départemental du 7 février 2020 relative aux orientations budgétaires pour 2020,
 Vu les délibérations du Conseil départemental du 1^{er} avril 2016 et du 7 mai 2020, approuvant la structuration d'une politique culturelle départementale afin de faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
 Vu les demandes de financement présentées par les associations et organismes culturels au titre de l'exercice 2020,
 Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
 Vu le rapport de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ensemble des structures et associations culturelles mentionnées en annexe.

– **DECIDE** d'intégrer dans le dispositif d'aide à la diffusion *TARN EN SCÈNE* 4 nouveaux spectacles, au titre de l'année 2020 et pour une durée de deux ans renouvelable un an.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, tout document nécessaire à cette fin.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental :

EN FONCTIONNEMENT :

Domaine d'intervention : Action culturelle – Soutien aux associations

Imputation : enveloppe 11973 - chapitre 65 - nature 6574 - fonction 31122 000 €

Domaine d'intervention : Action culturelle – Soutien aux collectivités

Imputation : enveloppe 25906 - chapitre 65 - nature 65734 - fonction 3116 000 €

Domaine d'intervention : Soutenir les collèges pour leurs projets d'éducation artistique et culturelle

Imputation : enveloppe 25913 - chapitre 65 - nature 65737 - fonction 3111 980 €

.....
 Délibération télétransmise en Préfecture le :
 15 Décembre 2020
 Affichée le :
 15 Décembre 2020
 N° AR :
 081-228100012-20201211-lmc1359e14de4e4-DE

.....
 Pour extrait conforme,
 Pour le Président,
 Le Directeur général des services
 Signé
 Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ASSOCIATIONS CULTURELLES TERRITORIALES

ACTION CULTURELLE ET SPECTACLES VIVANTS

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973		
ASSOCIATION DEBOUT LES YEUX (TANUS)	Organisation de la 2 ^{ème} édition du Festival Le Crouz d'en Faire les 7, 8 et 9 aout dans le café culturel du lieu-dit « La Crouzié » : présentation de métiers d'art, concerts. Budget : 10 850 € Sollicité : 2 000 €	750 €
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU TARN (ALBI)	Aide départementale à la création d'emploi d'avenir dans le domaine culturel calculée au prorata N-1 : embauche d'un animateur culturel pour la période du 21/02/2017 au 20/02/2020. Année 2019 Sollicité : 1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION CORDAE LA TALVERA (CORDES)	Sensibilisation à l'Occitan dans 13 écoles et 13 collèges. Avenant 2020 à la convention triennale 2018-2020. 2019 : 7 350 € Sollicité : 8 204 €	7 350 €

ARTS PLASTIQUES

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 6474 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973		
ASSOCIATION ARTS PASSION (BOISSEZON)	Organisation de la 3 ^{ème} édition de la biennale nationale de l'aquarelle 2019 : 1 000 € Sollicité : 1 500€	1 000 €

CINEMA ET ARTS VISUELS

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 6474 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973		
ANDERANDERA PRODUCTION SAS (SAINT AFFRIQUE)	Réalisation d'un épisode dans le Tarn de la série audiovisuelle en Occitan « La Séria » Nouvelle demande Budget : 294 896 € Sollicité : 4 000 €	4 000 €

LANGUE ET CULTURE OCCITANE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 65734 - Fonction 311 - ENVELOPPE 25906		
COMMUNE DE VIELMUR SUR AGOUT (VIELMUR SUR AGOUT)	Programmation du festival occitan « Lo Festenal » à Vielmur sur Agout Sollicité : 6 000 €	6 000 €

VIE ASSOCIATIVE ET TERRITORIALE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 6574 - Fonction 311 - ENVELOPPE 11973		
UNION DES DELEGUES DEPARTE- MENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (ALBI)	Aide au fonctionnement Exceptionnel. Sollicité : 700 €	700 €
ASSOCIATION SAINTE CECILE DE PLANE SYLVE (SAINT PAUL CAP DE JOUX)	Aide au fonctionnement. Exceptionnel Sollicité : 500 €	500 €
ASSOCIATION DES AMIS D'ALEX TOMASZYK (LESCURE D'ALBIGEOIS)	Aide au fonctionnement. Exceptionnel Sollicité : 2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION PRESQU'ILE MUSIC (AMBIALET)	Aide au fonctionnement. Exceptionnel Sollicité : 1 000 €	500 €
ASSOCIATION FESTIVAL FANFARES SANS FRONTIERES (MAZAMET)	Aide au fonctionnement. Exceptionnel Sollicité : 800 €	700 €

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 65737 - Fonction 311 - ENVELOPPE 25913		
COLLEGE GAMBETTA (RABASTENS)	Sensibilisation aux médias avec l'association Octopus en faveur de 6 classes de 5° (44 h d'intervention) Budget : 7 410 € Sollicité : 2 420 €	1 980 €

PATRIMOINE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Article 65738 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973		
ASSOCIATION LES AMIS DES GUERIN (ANDILLAC)	Demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle 2019 : 1 500 € Sollicité : 3 500 €	3 500 €

TARN EN SCENE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA DIFFUSION

DEMANDES D'ADHESION AU DISPOSITIF TARN EN SCENE : RÈGLEMENT TARN EN SCÈNE			
COMPAGNIE	SPECTACLE	DOMAINE	AVIS COMMISSION
COLLECTIF LA SOTIE (GAILLAC)	Après grand c'est comment ? Création 2019 Coût du spectacle : 2 000 €	Théâtre	AVIS FAVORABLE
COMPAGNIE ARTCIRQ.UE (ALGANS)	Funambule Création 2013 Coût du spectacle : 1 000 €	Cirque / Funambule	AVIS FAVORABLE
COMPAGNIE LA BOBECHE (LISLE SUR TARN)	Du Balai Création 2019 Coût du spectacle : 1 575 €	marionnettes	AVIS FAVORABLE
COMPAGNIE LES MOUCHES DU COCHE (ALBI)	Histoires de légumes Création 2019 Coût du spectacle : 1 200 €	Théâtre / marionnettes / clown	AVIS FAVORABLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

3/11. DEVELOPPEMENT DES PUBLICS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CULTURE JUSTICE 2021

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 410-2 du Code du patrimoine,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **VALIDE** le budget prévisionnel de l'action de médiation à destination des détenus consistant en la tenue d'ateliers et la restitution d'un court métrage, ci-annexé ;

– **AUTORISE** M. le Président à signer la demande de subvention au titre du dispositif culture-justice 2021 et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération télétransmise en Préfecture le :

15 Décembre 2020

Affichée le :

15 Décembre 2020

N° AR :

081-228100012-20201211-lmc135a714de4ee-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Ateliers – résidence artistique : 2 intervenants, un comédien et un photographe	3 400 €	SPIP 81	2 500 €
Restitution : court métrage et publication	3 000 €	Subvention dispositif « Culture-Justice »	2 500 €
Frais divers	300 €	Département du Tarn	2 700 €
Total	7 700 €		7 700 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

3/12. APPROVISIONNEMENT DE PROXIMITÉ ET DE QUALITÉ

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

- Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.
- Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).
- Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L 213-2, attribuant la charge des collèges aux Départements et l'article L 421-3 portant compétences du chef d'établissement du collège et de ses relations avec le Conseil départemental ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 7 mai 2020 approuvant le projet de budget départemental 2020 ;
- 7 mai 2020 relative au plan de soutien départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 3 juillet 2020 relative à l'approbation de la mise en œuvre de la politique départementale « agir au quotidien pour offrir à tous les jeunes Tarnais les mêmes chances de réussite » ;

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DONNE DÉLÉGATION** à M. le Président pour établir la répartition des aides aux différents collèges et prendre les arrêtés correspondant aux objectifs de l'opération « soutien à l'approvisionnement de proximité et de qualité » pour un montant total de 60 000 €.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 65737, fonction 221, enveloppe 45369 « plan de soutien-produits alimentaires locaux » du budget départemental 2020.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc135c114de4f6-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. .../...



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 11 Décembre 2020 -

3/13. AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE SPORTIVE - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES - 2^{ÈME} RÉPARTITION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents : MMES AT, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, PUJOL, RAMOND, RAYNAUD, RUFFEL, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Absents représentés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À MME AT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. FOLLIOU (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. MONSARRAT (POUVOIR À M. GUILLAUMIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME RONDI-SARRAT).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 du Code du sport (soutien aux associations sportives),

Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2019 relative à la rénovation de la politique sportive : « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 approuvant le Budget Primitif, Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'accorder au Comité départemental d'athlétisme du Tarn, une aide départementale de 3 000 € pour l'organisation de la première édition de la course « circuit d'Albi 10 k no limit », le 12 décembre 2020, comme précisé dans le tableau en annexe.

La somme nécessaire, soit 3 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 (fonction 32, enveloppe 30028) du budget départemental.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, l'avenant à la convention déjà en cours avec le Comité départemental d'athlétisme du Tarn pour l'année 2020.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
15 Décembre 2020
Affichée le :
15 Décembre 2020
N° AR :
081-228100012-20201211-lmc135ce14de4fd-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...